




République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS Publié le 07-12-23

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 
ID : 013-211301049-20231206-DEL2023_12_15-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 décembre 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Cécile BONNEAU à M. André MOURGUES
M. Patrice THOMAS à Mme Christelle BURRIAT, Mme Géraldine CAMPENS à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Marion NEFF à M. Anthony BICCHIERAI, M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL, M. Philippe GALIZZA à M. Didier ZIKA.

Absent : M. Bruno CHAIX

DELIBERATION N° 2023-12-15

Nomenclature ACTES 7.6

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du 19 novembre 2020 dans lequel le conseil de la Métropole a adopté le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement (RPQS) et pris acte des Rapports des Délégués pour l'exercice 2019.

Et après en avoir délibéré,

PRESENTE au sein de notre assemblée le rapport annexé.

APPROUVE ce rapport.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2023-12-15

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- les articles L.2224-5, D.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République ;
- le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

L'eau et l'assainissement étaient des compétences obligatoires de la Métropole depuis le 1er janvier 2018.

Jusqu'au 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en six Territoires :

- Marseille Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Étoile (12 communes),
- Istres-Ouest Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier l'architecture des compétences entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres et supprimer les conseils de territoires.

C'est ainsi que dans sa séance du 30 juin 2022, le conseil de la Métropole a validé les principes d'une nouvelle organisation métropolitaine.



La Direction Générale Déléguée (DGD) Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour missions générales l'accompagnement de la gouvernance dans l'orientation et la définition d'une politique globale de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, ainsi que le pilotage de cette politique au sein du territoire métropolitain.

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par : · 30 délégations de service public (DSP) ; · 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

Carte des modes de gestion de la compétence eau au 31/12/2022 :



L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par : · 30 délégations de service public (DSP) ; · 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.



FAITS MARQUANTS

Sécheresse

L'année 2022 a été marquée par une période de sécheresse exceptionnelle au niveau national avec des tensions importantes sur les ressources en eau.

La région provençale a connu une situation climatique et hydrologique inédite : un déficit de précipitation très important dès l'hiver, un taux d'enneigement dans les Alpes le plus faible depuis 1960, une fonte de neiges précoce et rapide et un débit du Lac de Serre-Ponçon, le château d'eau de la Provence, le plus faible depuis 1871.

La Métropole a dû gérer une situation de crise avec ses exploitants, aux côtés des services de l'État et de ses partenaires (Commission Exécutive Durance, Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance...).

Malgré des tensions, notamment sur certaines ressources locales, les usagers n'ont au final souffert d'aucune coupure d'eau potable.

La Métropole a pu compter sur le maillage du système Durance-Verdon, pensé par des aïeux visionnaires, et sur une démarche de gestion économe et responsable de la ressource initiée il y a quelques décennies sur une grande partie de son territoire.

Cependant, l'année 2022 marque une étape charnière et les épisodes de sécheresse risquent de devenir la norme.

Les effets du changement climatique n'ont jamais été aussi concrets et tangibles.

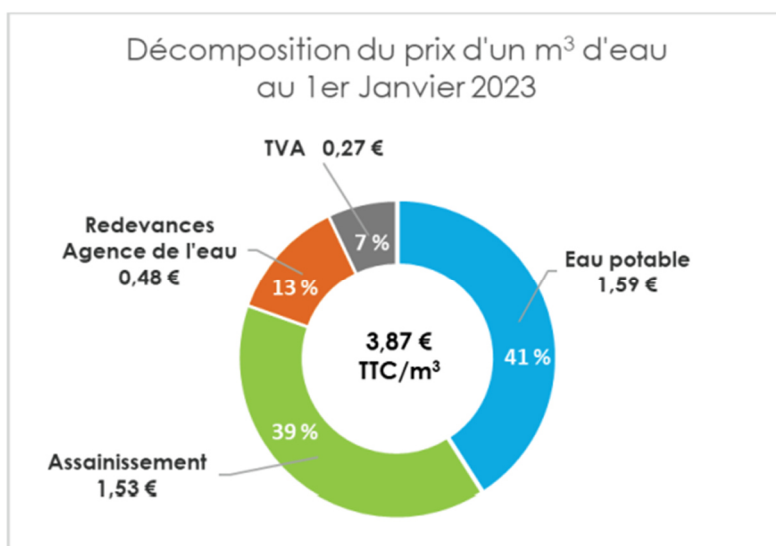
Aussi, la Métropole a décidé de préparer l'avenir en poursuivant et développant un plan d'action d'économies d'eau sans précédent, à tous les niveaux : études et schémas directeurs stratégiques, investissements importants (travaux de sécurisation, lutte contre les fuites...), sensibilisation des usagers à la nécessaire sobriété, partenariat avec les autres acteurs de l'eau afin d'éviter les conflits liés aux usages de l'eau.

Au sein de la Métropole, une instance de gouvernance dédiée a été créée, le Comité de Ressources sécheresse métropolitain, pour bâtir une stratégie de résilience.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement

Au 1er janvier 2023, sur le territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2023 s'élève à 3,87 € TTC/m³ (taxes, redevances et abonnement compris) dont 2,02 € TTC/m³ pour l'eau potable et 1,85 € TTC/m³ pour l'assainissement.

Ce prix est sensiblement identique au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,80 € TTC/m³) et bien inférieur à la moyenne nationale (4,34 € TTC/m³).



Les tarifs de l'eau sont hétérogènes sur le territoire métropolitain.

En € TTC/m ³	Total
Tarif maxi	5,26
Tarif moyen pondéré	3,87
Tarif mini	2,25

En € TTC/m ³	eau	assainissement
Tarif maxi	3,27	2,72
Tarif moyen pondéré	2,02	1,85
Tarif mini	0,83	1,37

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES COMMUNES

	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU					
	P101.1 – Taux de conformité micro- biologique	P102.1 – Taux de conformité physico- chimique	VP.062 – Volume prélevé	VP.059 – Volume produit	VP.060 – Volume importé (achats d'eau à d'autres services)	Volume importé depuis un service extérieur de la Métropole
Unité	%	%	m ³	m ³	m ³	m ³
Sausset-les-Pins				0	713 618	0

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION				
	VP.061 – Volume exporté (ventes d'eau à d'autres services)	VP.063 – Volume comptabilisé domestique	VP.201 – Volume comptabilisé non domestique	VP.221 – Volume consommé sans comptage	VP.220 – Volume de service du réseau
Unité	m ³	m ³	m ³	m ³	m ³
Sausset-les-Pins	0	610 158	0	1 480	5 568

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION					
	VP.077 – Linéaire de réseau (hors branchements)	P104.3 – Rendement du réseau de distribution	P105.3 – Indice linéaire des volumes non comptés	P106.3 – Indice linéaire de pertes en réseau	P107.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P103.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Unité	km	%	m ³ /km/j	m ³ /km/j	%	/120
Sausset-les-Pins	51,24	86,49	5,5	5,2	2,41	

	INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER						
	VP.056 – Nombre d'abonnés	D101.0 – Nombre d'habitants desservis	VP.020 – Nombre d'interrup- tions de service non prog.	P151.1 – Taux d'occur- rence des interrup- tions de service non prog.	D151.0 – Délai maxi d'ouverture des branch ^{ts} pour les nouveaux abonnés	P152.1 – Taux de respect de délai maxi d'ouverture des branch ^{ts} pour les nouveaux abonnés	P155.1 – Taux de réclama- tions
Unité	u	u	u	u/1000 ab	j	%	u/1000 ab
Sausset-les-Pins	3 387	9 057	3	0,89	2	100	0,59

	INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P109.0 - Montants des actions de solidarité	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N
Unité	€	€/m ³	%
Sausset-les-Pins	389,00	0,0006	0,76

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE						
	D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	VP.077 - Linéaire de réseau (hors branch ^{ts})	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	VP.046 - Nombre de points noirs	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
Unité	u	km	/120	u	u/100km	%	/120
Sausset-les-Pins	0	50,29		9	17,90	0,01	110

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION		
	P254.3 - Conformité des perfo. des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation
Unité	%	tMS	%
Sausset-les-Pins	STEP CARRY SAUSSET	STEP CARRY SAUSSET	STEP CARRY SAUSSET

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					
	VP.056 - Nombre d'abonnés	D201.0 - Nombre d'habitants desservis	VP.124 - Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	P258.1 - Taux de réclamations
Unité	u	u	u	%	u/1000hab	u/1000ab
Sausset-les-Pins	2 758	7 556	2 758	100,00	0,00	0,00

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P207.0 - Montants des actions de solidarité	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N
Unité	€	€/m ³	%
Sausset-les-Pins	125,81	0,0002	0,54

TABLEAU DES MODES DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Communes	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début	Fin
Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos (ZI), Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons	Eau	DSP	SEMM	01/07/2014	30/06/2029

TARIFS AU 1ER JANVIER 2023

Commune	Total		Eau		Assainissement	
	Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC	Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC	Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC
Carry-le-Rouet	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,47 €	1,66 €
Ensues-la-Redonne	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,47 €	1,66 €
Sausset-les-Pins	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,20 €	1,66 €



RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	2
1.1. L'eau et l'assainissement dans la métropole.....	2
1.2. Description du périmètre	3
1.3. Les compétences Eau et Assainissement	3
1.3.1. Le service public de l'eau potable	4
1.3.2. Le service de l'assainissement collectif.....	4
1.3.3. Le service de l'assainissement non collectif.....	5
1.4. Les modes de gestion	5
2. FAITS MARQUANTS	10
3. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	12
3.1. Les chiffres clés de l'année 2022	12
3.2. Le patrimoine du service	12
3.2.1. L'adduction et les ressources	12
3.2.2. La production	15
3.2.3. Le stockage.....	15
3.2.4. Le réseau de distribution.....	15
3.3. La gestion des déchets.....	16
3.4. La qualité de l'eau.....	16
3.5. La distribution.....	18
3.5.1. Le rendement	18
3.5.2. La gestion patrimoniale.....	20
3.6. La gestion financière.....	22
3.6.1. Le taux d'impayés.....	22
3.6.2. Les dégrèvements	22
3.6.3. Les données financières du service.....	23
3.6.4. Contributions à un fonds de solidarité.....	23
3.7. Les études et travaux.....	24
3.7.1. Les études de la Métropole.....	24
3.7.2. Les travaux neufs.....	24
3.7.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement.....	25
4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	26
4.1. Les chiffres clés de l'année 2022	26
4.2. Le patrimoine du service	26

4.2.1.	La collecte	26
4.2.2.	Le traitement.....	26
4.3.	Le réseau de collecte	27
4.4.	Les ouvrages d'épuration	30
4.5.	La gestion des déchets.....	31
4.6.	La gestion financière.....	32
4.6.1.	Les volumes facturés	32
4.6.2.	Le taux d'impayés.....	32
4.6.3.	Les données financières du service.....	32
4.7.	Les études et travaux.....	33
4.7.1.	Les études de la Métropole.....	33
4.7.2.	Les travaux neufs.....	34
4.7.3.	Les travaux de réhabilitation et de renouvellement.....	34
5.	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	35
5.1.	Les chiffres clés de l'année 2022	35
5.2.	Description du service	35
5.3.	L'activité du service	36
5.4.	Données financières du service.....	37
6.	LA QUALITE DU SERVICE RENDU À L'USAGER.....	38
7.	LES TARIFS DE L'EAU	42
7.1.	Les tarifs de l'eau et de l'assainissement	42
7.2.	L'évolution de la facturation.....	45
7.3.	La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).....	45
8.	LES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	46
8.1.	Les actions et projets environnementaux	46
8.2.	Les actions de solidarité	50
8.2.1.	La solidarité internationale	50
8.2.2.	Fonds de solidarité	51
ANNEXES.....	53
ANNEXE 1 :	TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA MÉTROPOLE	54
ANNEXE 2 :	TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES COMMUNES	61
ANNEXE 3 :	RAPPORT DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU – ÉDITION 2023	89
ANNEXE 4 :	TABLEAU DES MODES DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2022	93
ANNEXE 5 :	TARIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2023.....	97
ANNEXE 6 :	BILAN DES PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONNALE TERMINÉS EN 2022	99

INTRODUCTION

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- les articles L.2224-5, D.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- l'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République ;
- le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique, créé au 1^{er} janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son Territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un Territoire de 3 149 km². Avec près de 2 millions d'habitants, la Métropole représente environ 38% de la population de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



 **LA METROPOLE**
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. L'eau et l'assainissement dans la métropole

L'eau et l'assainissement étaient des compétences obligatoires de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

Jusqu'au 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en six Territoires :

- Marseille Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Étoile (12 communes),
- Istres-Ouest Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier l'architecture des compétences entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres et supprimer les conseils de territoires.

C'est ainsi que dans sa séance du 30 juin 2022, le conseil de la Métropole a validé les principes d'une nouvelle organisation métropolitaine.

Les compétences eau et assainissement sont exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole, Madame Martine Vassal, et du vice-président délégué à la Mer, au Littoral, au Cycle de l'eau, à la GEMAPI, Monsieur Didier Réault jusqu'en juin 2022 puis du vice-président délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial, Monsieur Roland Giberti.

Le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'Eau et de l'Assainissement, établi par la Métropole, est :

- soumis à l'avis de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en bureau de la Métropole.

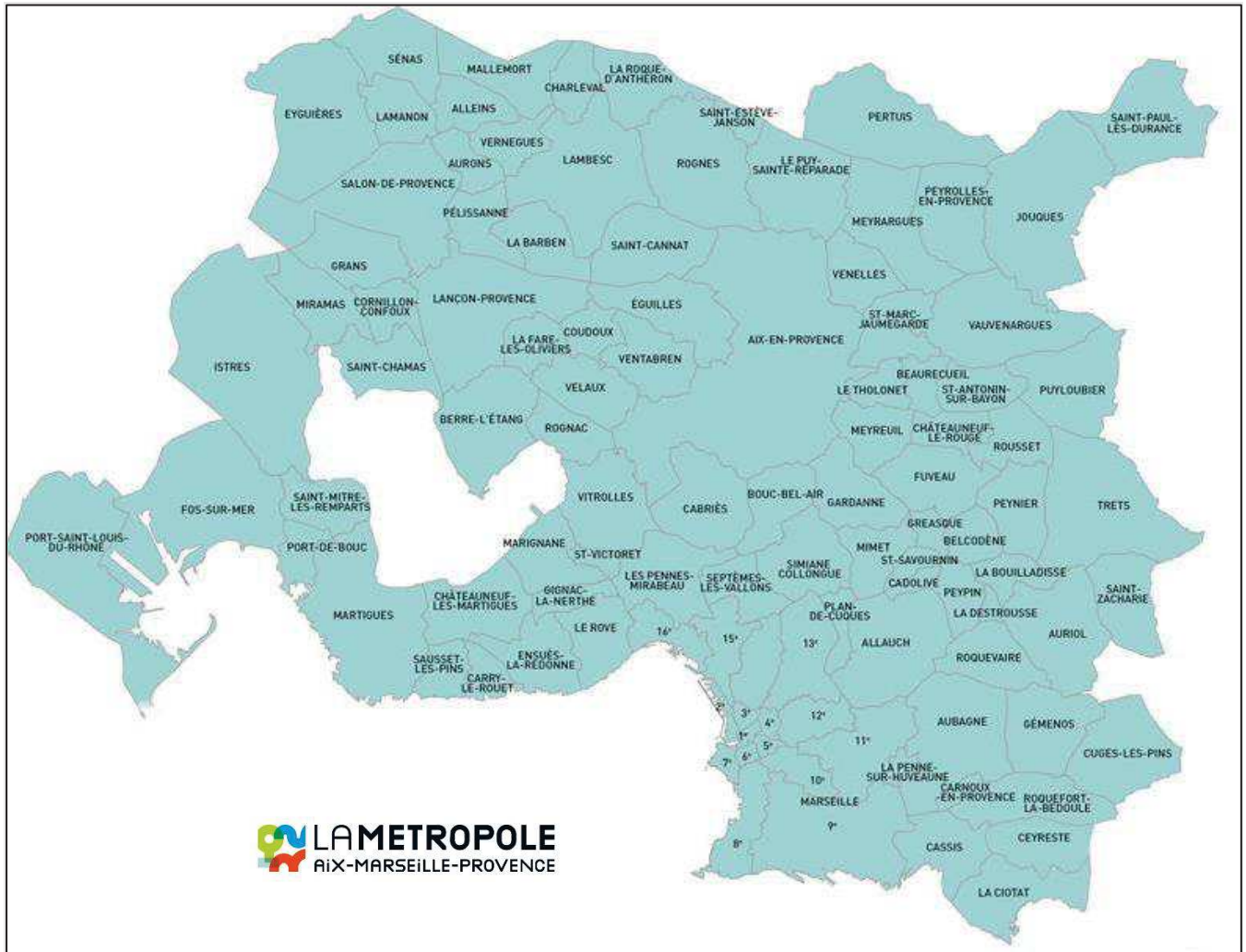
Ce rapport présente les données globales de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'ensemble des indicateurs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire métropolitain est récapitulé en annexe 1. Les données par commune ou par mode de gestion sont détaillées en annexe 2.

Par ailleurs, ces indicateurs sont renseignés sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA* (www.services.eaufrance.fr).

Onema : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

1.2. Description du périmètre

La Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de 92 communes.



1.3. Les compétences Eau et Assainissement

La Direction Générale Déléguée (DGD) Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour missions générales l'accompagnement de la gouvernance dans l'orientation et la définition d'une politique globale de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, ainsi que le pilotage de cette politique au sein du territoire métropolitain.

Au niveau stratégique, elle a la charge de l'élaboration, de l'organisation et de la mise en œuvre des schémas directeurs métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement. Elle planifie et réalise les investissements dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale. Elle pilote la politique tarifaire. Au lendemain de la fin des Territoires, elle a aussi pour missions l'harmonisation des modes de gestion et la convergence tarifaire progressive à service équivalent.

Au niveau opérationnel, la DGD assure les missions suivantes :

- Gérer le service d'adduction, de traitement et de distribution de l'eau potable et organiser la sûreté de l'approvisionnement en eau ;
- Assurer le contrôle de la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le souci du respect des arrêtés préfectoraux et de la préservation de l'environnement ;
- Gérer le service public de l'assainissement non collectif ;
- Assurer la gestion des eaux pluviales depuis l'arrêté du Conseil d'État du 4 décembre 2013 ;
- Assurer le contrôle opérationnel des exploitants ;
- Réaliser des études et l'instruction des permis de construire ;
- Piloter également certains chantiers structurants et le suivi des opérations de travaux.

Elle assure également le pilotage et le suivi des contrats des délégations de service public qui portent principalement sur :

- le contrôle et l'évaluation de la qualité et la performance des Services Délégués de l'eau potable et de l'assainissement ;
- la gestion des indicateurs de performance, proposition d'évolutions ;
- la coordination du suivi des différents engagements contractuels ;
- l'élaboration de bilans annuels de la performance et formulation de recommandations et de propositions d'améliorations.

1.3.1. Le service public de l'eau potable

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du code de la santé publique.

Pour cela, l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source souterraine) ou puisée dans le canal de Marseille (alimenté par le canal EDF de la vallée de la Durance), le canal de Provence (alimenté par le Verdon), le canal de Martigues ou le canal de Craponne.

L'eau brute est traitée dans les 102 unités de traitement de la métropole afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisations et de stockages intermédiaires.

1.3.2. Le service de l'assainissement collectif

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés à la collecte, au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans l'une des 71 stations d'épuration gérées par la Métropole.

Les systèmes d'assainissement ont une capacité maximale de traitement de plus de 3 millions d'équivalents-habitants (EH). Cette capacité tient compte des besoins touristiques et industriels.

La Métropole a également pour objectif de mettre en place des circuits de traitement et de valorisation mutualisés des boues issues des stations d'épuration.

Par ailleurs, une partie des eaux pluviales est traitée par ces dispositifs. C'est le cas pour le réseau unitaire du centre-ville et pour le réseau du littoral balnéaire de Marseille.

1.3.3. Le service de l'assainissement non collectif

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent au contrôle des installations d'assainissement desservant les constructions non raccordées à un réseau public dans un objectif de protection de l'environnement et de la salubrité publique.

1.4. Les modes de gestion

Le tableau détaillé des modes de gestion des compétences eau potable et assainissement collectif est présenté en annexe 4.

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par :

- 30 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

Carte des modes de gestion de la compétence eau au 31/12/2022 :



L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par :

- 30 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

Carte des modes de gestion de la compétence assainissement au 31/12/2022 :



En dehors des périmètres exploités en délégation de service public, l'exploitation des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif de la Métropole est assurée par :

La Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban, dite SIBAM

La Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban est une régie à autonomie financière et à personnalité morale créée par la Métropole au 1er janvier 2018.

Elle est administrée par un conseil d'administration présidé par Serge Perottino.

Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil de la Métropole. Il est composé de 21 membres : 11 représentants de la Métropole et 10 des communes du territoire d'intervention de la régie.

La régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur les communes de Gémenos partie villageoise, Plan-de-Cuques, Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue, Saint-Savournin, Cadolive, Peypin, La Destrousse, La Bouilladisse, Belcodène et Roquevaire.



Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement sur les communes de Gémenos partie villageoise, Plan-de-Cuques, Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue.

La Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA)

La Régie des Eaux du Pays d'Aix est une régie à autonomie financière et à personnalité morale créée par la Métropole au 1^{er} janvier 2019.

Elle est présidée par Stéphane Paoli.

La régie est composée d'un conseil d'administration qui est habilité à prendre les actes nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière. Il est composé de 40 membres, répartis de la manière suivante : 24 élus et 16 personnes qualifiées.

La régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur les communes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles et Vitrolles (depuis le 1^{er} août 2022).

Elle a également pour missions :

- o d'assurer le service de l'assainissement sur les communes d'Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Gardanne, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles et Vitrolles (depuis le 1^{er} août 2022) ;
- o d'exploiter les stations d'épuration de Coudoux, Velaux, Ventabren ainsi que le collecteur principal situé sur les communes de Coudoux et Ventabren, depuis le 1^{er} janvier 2022.

La Régie de l'Eau et de l'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues (REAPM)

La Régie de l'Eau et de l'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues est une régie à autonomie financière sans personnalité morale créée en 2001. La responsabilité morale est exercée par la présidente de la Métropole, Martine Vassal.

Le conseil d'exploitation, présidé par Gaby Charroux, donne un avis consultatif sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat du conseil de la Métropole.

Il est composé de neuf membres : un président, trois élus métropolitains et cinq représentants des usagers.

La régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

La Société Publique Locale L'Eau des Collines (EDC)

L'Eau des Collines est une société publique locale de droit privé dont le capital social s'élève à 800 000 €, détenu à 100% par des collectivités territoriales (Métropole et communes), créée en janvier 2013.

Elle est présidée par Gérard Gazay.

Le conseil d'administration est actuellement composé de douze représentants de la Métropole et cinq élus des communes.

Le rôle du conseil d'administration l'EDC est de valider les projets d'investissements, de définir les grandes orientations budgétaires et les budgets annuels, d'acter les avancées des projets les plus stratégiques de la société ayant un impact direct sur le quotidien des usagers (prix de l'eau, déploiement de la télérelève ...) dans le respect des orientations politiques de la Métropole.

L'Eau des Collines a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur quatre communes selon les contrats suivants :

- Contrat de gestion de l'eau potable - commune d'Aubagne en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2034 ;
- Contrat de gestion de l'eau potable - commune de La Penne-sur-Huveaune en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2034 ;
- Contrat de gestion de l'eau potable - commune de Cuges-les-Pins en vigueur depuis le 9 février 2017 jusqu'au 30 juin 2034 ;
- Contrat de gestion de l'eau potable - commune de Saint-Zacharie en vigueur depuis le 15 juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2034.

Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement collectif et non collectif sur la totalité de douze communes selon les contrats suivants :

- Contrat de gestion de l'assainissement collectif de six communes : Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin et de l'assainissement non collectif des douze communes du Territoire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2033.
- Contrat de gestion de l'assainissement collectif des six autres communes : Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie ainsi que la gestion et l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées (STEP) d'Auriol/Saint-Zacharie et de Cuges-les-Pins, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2033.

Le Syndicat Durance-Luberon (SDL)

Le Syndicat Durance-Luberon est un syndicat mixte fermé regroupant trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la Communauté de communes de COTELUB, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le syndicat a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif sur la commune de Pertuis.

Le Syndicat Durance-Luberon est administré par un président et un organe délibérant : le comité syndical.

Le Comité Syndical vote les délibérations, les budgets et les comptes administratifs ; approuve les projets d'investissements ; autorise le président à conclure les marchés et traite toutes les questions en rapport avec ses compétences sur l'ensemble de son territoire.

Le SDL assure les travaux d'investissement ainsi que la gestion directe et l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement par l'intermédiaire de sa régie intercommunale, dotée d'une autonomie financière sans autonomie morale.

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée par :

- 5 services métropolitains en gestion directe,
- 1 Société Publique Locale (SPL).

2. FAITS MARQUANTS

Sécheresse

L'année 2022 a été marquée par une période de sécheresse exceptionnelle au niveau national avec des tensions importantes sur les ressources en eau.

La région provençale a connu une situation climatique et hydrologique inédite : un déficit de précipitation très important dès l'hiver, un taux d'enneigement dans les Alpes le plus faible depuis 1960, une fonte de neiges précoce et rapide et un débit du Lac de Serre-Ponçon, le château d'eau de la Provence, le plus faible depuis 1871.

La Métropole a dû gérer une situation de crise avec ses exploitants, aux côtés des services de l'État et de ses partenaires (Commission Exécutive Durance, Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance...). Malgré des tensions, notamment sur certaines ressources locales, les usagers n'ont au final souffert d'aucune coupure d'eau potable. La Métropole a pu compter sur le maillage du système Durance-Verdon, pensé par des aïeux visionnaires, et sur une démarche de gestion économe et responsable de la ressource initiée il y a quelques décennies sur une grande partie de son territoire.

Cependant, l'année 2022 marque une étape charnière et les épisodes de sécheresse risquent de devenir la norme. Les effets du changement climatique n'ont jamais été aussi concrets et tangibles.

Aussi, la Métropole a décidé de préparer l'avenir en poursuivant et développant un plan d'action d'économies d'eau sans précédent, à tous les niveaux : études et schémas directeurs stratégiques, investissements importants (travaux de sécurisation, lutte contre les fuites...), sensibilisation des usagers à la nécessaire sobriété, partenariat avec les autres acteurs de l'eau afin d'éviter les conflits liés aux usages de l'eau. Au sein de la Métropole, une instance de gouvernance dédiée a été créée, le Comité de Ressources sécheresse métropolitain, pour bâtir une stratégie de résilience.

Schémas Directeurs Métropolitains d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Sanitaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit réaliser des schémas directeurs pour les compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement sanitaire » à l'échelle métropolitaine.

Ces schémas sont des outils de diagnostics, propositions de programmes d'actions et d'aides à la décision.

La Métropole dispose de Schémas Directeurs réalisés, à différentes dates sur les territoires, les régies et certaines communes. Du fait du vaste périmètre métropolitain, il est apparu préférable de disposer de schémas directeurs métropolitains traitant d'enjeux à grande échelle et de conserver des schémas directeurs à l'échelle locale afin de traiter des thématiques de proximité.

Les schémas directeurs métropolitains de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement sanitaire partagent des objectifs communs :

- Disposer d'un état des lieux et d'une base de données à l'échelle métropolitaine ;
- Caractériser les enjeux (sécurité sanitaire, développement durable, changement climatique, développement démographique, économique, urbanistique) ;

- Proposer des scénarios d'évolution, de mutualisation des moyens et, pour l'alimentation en eau potable, de sécurisation entre systèmes de production / distribution ;
- Raccorder les secteurs éligibles non desservis en eau potable ou non connectés au réseau d'assainissement sanitaire ;
- Établir une gestion patrimoniale métropolitaine des réseaux d'eau potable et d'assainissement sanitaire ;
- Définir un cadre métropolitain pour les schémas directeurs locaux.

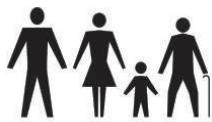
Toutefois, ces schémas directeurs métropolitains ont aussi des objectifs propres à chacun. En effet, le schéma directeur métropolitain de l'alimentation en eau potable concerne majoritairement la préservation et la bonne utilisation de la ressource en eau. Tandis que le schéma directeur métropolitain de l'assainissement sanitaire traite principalement de la préservation du milieu récepteur des eaux traitées.

En 2019, une première étape a été engagée afin de collecter et synthétiser les différentes données et études disponibles et de proposer un premier cadre métropolitain pour les schémas directeurs locaux. Elle a permis également d'aboutir à un cahier des charges pour l'établissement des schémas directeurs métropolitains.

L'élaboration de ces derniers a été initiée en septembre 2021, à la suite de la notification de 2 marchés publics au groupement d'entreprises SUEZ Consulting - SAFEGE SAS / Altereo pour un montant cumulé de 2 260 000 € HT. Entre 2021 et 2023, les prestations ont consisté en la réalisation de diagnostics, d'investigations complémentaires, campagnes de mesures sur le terrain et d'études connexes. L'année 2023 prévoit la définition de scénarios et à la construction des plans d'actions afin de permettre leur mise en œuvre dès l'année 2024.

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

3.1. Les chiffres clés de l'année 2022



1 960 723
habitants
desservis
(estimations)



488 458 abonnés



131 064 109 m³
vendus



102 unités de
traitement



Rendement
de 82,34 %



7 751 km de
canalisations de
distribution (hors
branchement)

3.2. Le patrimoine du service

3.2.1. L'adduction et les ressources

Le canal de Marseille et ses ouvrages annexes

La gestion de l'eau a été, de tout temps, une question sensible en Provence. Cette rareté faisait dire « Eici, l'aigo es d'or »* (ici l'eau est d'or). Le manque d'eau et les problèmes d'hygiène expliquent les graves épidémies qui ont perduré jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, comme la peste en 1347 et 1720, et le choléra en 1834 et 1884.

Dès la Renaissance, plusieurs projets, sans lendemain, visent à amener l'eau des montagnes au littoral provençal. En 1838, le Maire de Marseille, Maximin Consolat, décide de réaliser un canal détournant vers Marseille une partie des eaux de la Durance issue des glaciers alpins. La loi du 4 juillet 1838 autorise les travaux. L'eau arrive dans Marseille le 19 novembre 1849.

Aujourd'hui, le canal de Marseille s'étend sur 177 km.

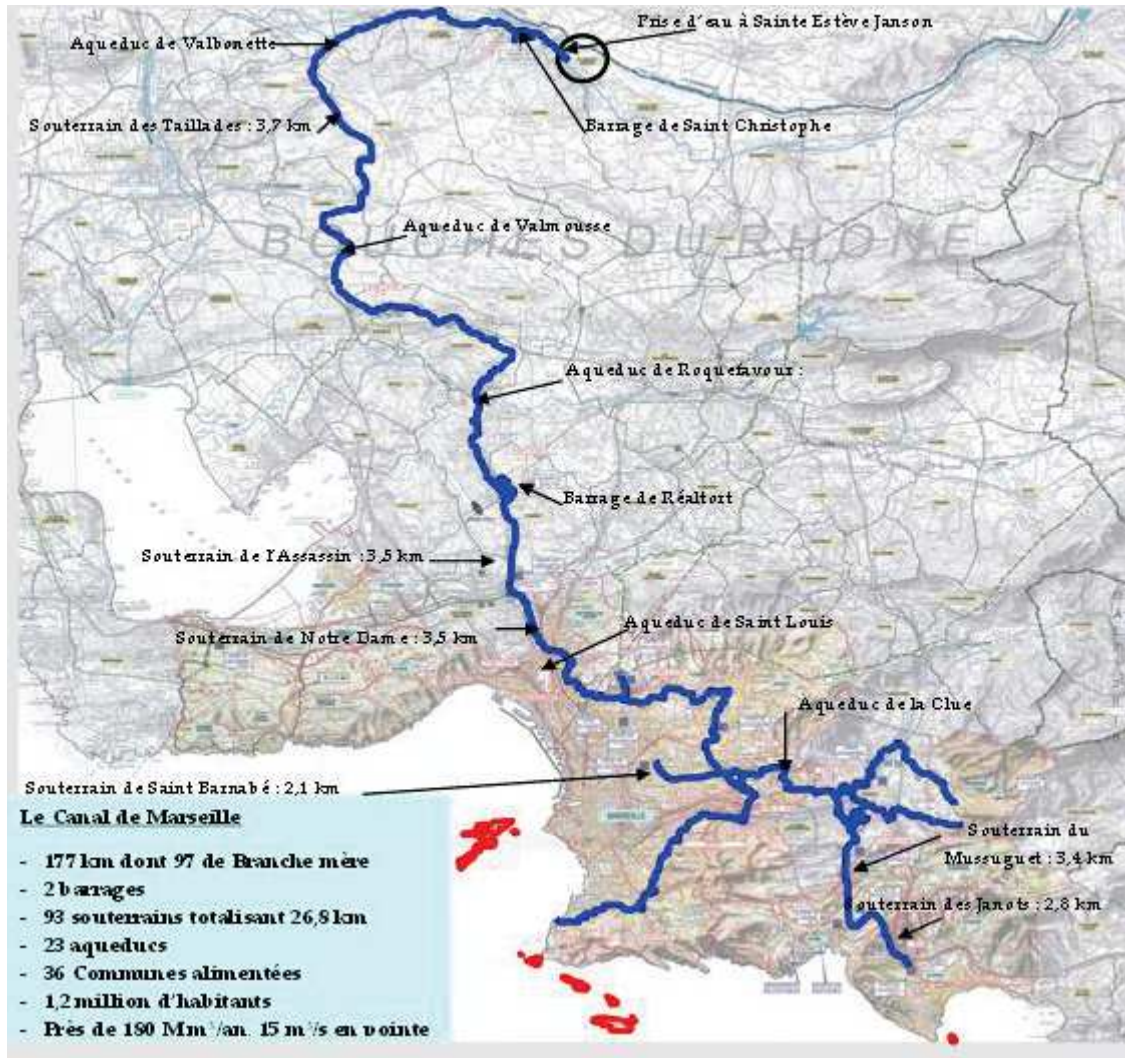
Il compte 2 barrages, celui de Saint-Christophe et celui de Réaltor, qui ont été construits pour réguler les eaux de la Durance.

Sur son parcours, le canal franchit des ruisseaux et des vallons, grâce à 23 aqueducs qui peuvent être en pierres maçonnées, en brique ou en béton.

**La Provence : « Eici l'aigo es d'or » de Vautravers Constant, journaliste et écrivain marseillais, cofondateur de l'École de journalisme de Marseille.*

La Métropole Aix-Marseille-Provence effectue les travaux de réhabilitation structurels du Canal et de ses aqueducs qui ont en moyenne 150 ans d'âge.

C'est la Société Eau de Marseille Métropole qui a en charge l'entretien du canal et de ses ouvrages.

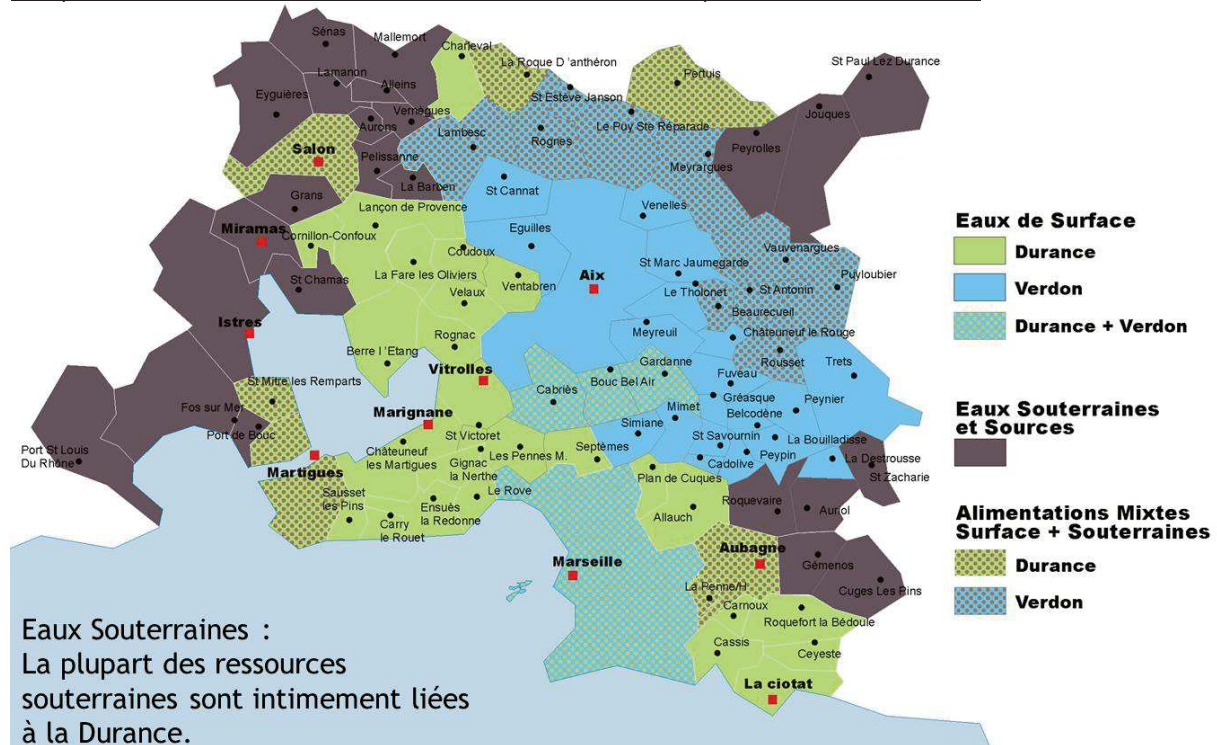


Le canal de Martigues

L'eau de la Durance alimente Martigues nord et Saint-Mitre-les-Remparts par le canal de Martigues. Elle est ensuite potabilisée à l'usine du Ranquet, située sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

C'est la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues (REAPM) qui a en charge l'exploitation de cet ouvrage.

Les prélèvements d'eau de la collectivité et leur impact sur la ressource



Plus de 80 % des eaux sont issues des eaux superficielles.
 Les eaux souterraines sont prélevées dans 47 forages, sources ou puits.

En 2022, la Métropole a prélevé 244,7 millions de m³ (Mm³) d'eau.

Les achats et ventes d'eau

La Métropole Aix-Marseille-Provence achète de l'eau :

- traitée :
 - à la Société du Canal de Provence ;
 - au Grand Port Maritime de Marseille.
- brute :
 - à la Société du Canal de Provence ;
 - à l'ASA Compagnie de Craponne.

Par ailleurs, la Métropole vend, par convention, de l'eau traitée à :

- la commune de Saint-Cyr-sur-Mer (Métropole Toulon Provence Méditerranée).
- au Grand Port Maritime de Marseille.

La sécurisation de la ressource

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Quarante communes de la métropole sont complètement sécurisées, 8 communes sont partiellement sécurisées et 44 communes ne sont actuellement pas sécurisées (et disposent d'une seule ressource).

Le schéma directeur métropolitain de l'eau potable étudie les possibilités de sécurisation pour l'ensemble des communes.

3.2.2. La production

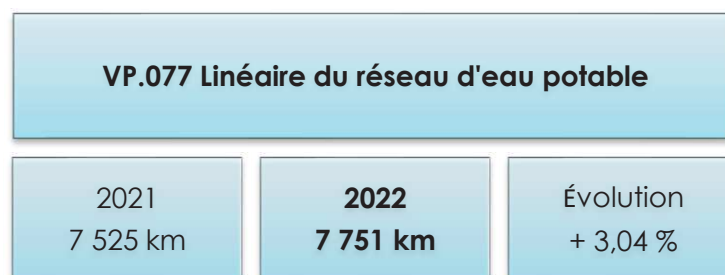
102 unités de traitement pour la potabilisation permettent de produire 163 Mm³ d'eau potable par an.

3.2.3. Le stockage

398 réservoirs d'une capacité globale de 561 127 m³ assurent la desserte en eau potable des usagers de la métropole.

3.2.4. Le réseau de distribution

En 2022, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 7551 km.



Le linéaire de réseau est en augmentation de 3,04 % par rapport à l'année 2021.

3.3. La gestion des déchets

Les services de l'eau de la Métropole s'inscrivent dans une politique de tri et de valorisation des déchets. Par exemple, pour le service de l'eau gérant également le canal de Marseille 828 tonnes de déchets ont été triés et valorisés sur 851 tonnes en 2022. Le taux de tri et de valorisation des déchets s'établit à 97,29 % en 2022.

3.4. La qualité de l'eau

L'établissement des périmètres de protection des captages

En 2022, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 43 %.



Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement.

Au niveau national, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 76,1 %¹.

Des procédures et études sont en cours afin d'améliorer l'indice d'avancement de la protection des ressources en eau de la métropole, avec notamment la procédure d'établissement des périmètres de protection du canal de Marseille qui a débuté en 2014 et pour laquelle l'enquête publique est en cours.

Les analyses et contrôles périodiques

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par les exploitants dans le cadre de l'autosurveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet. Soit environ 8 000 prélèvements par an.

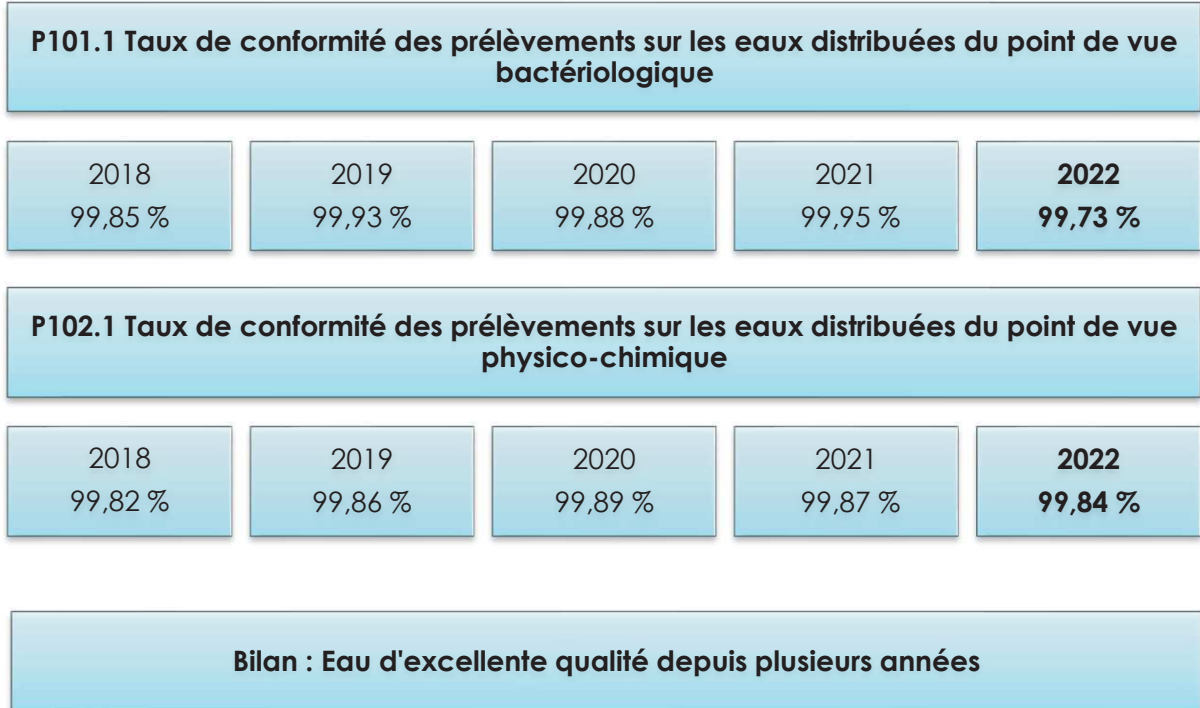
L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées.

¹ Toutes les valeurs nationales présentées dans ce rapport sont issues du rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de Juin 2023 - Panorama des services et de leur performance en 2021.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet du [ministère de la Santé et de la Prévention](https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau) : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>



Ces analyses permettent le calcul de deux taux de conformité.



Les taux de conformité sont relativement stables depuis 2018 et au-dessus des taux nationaux.

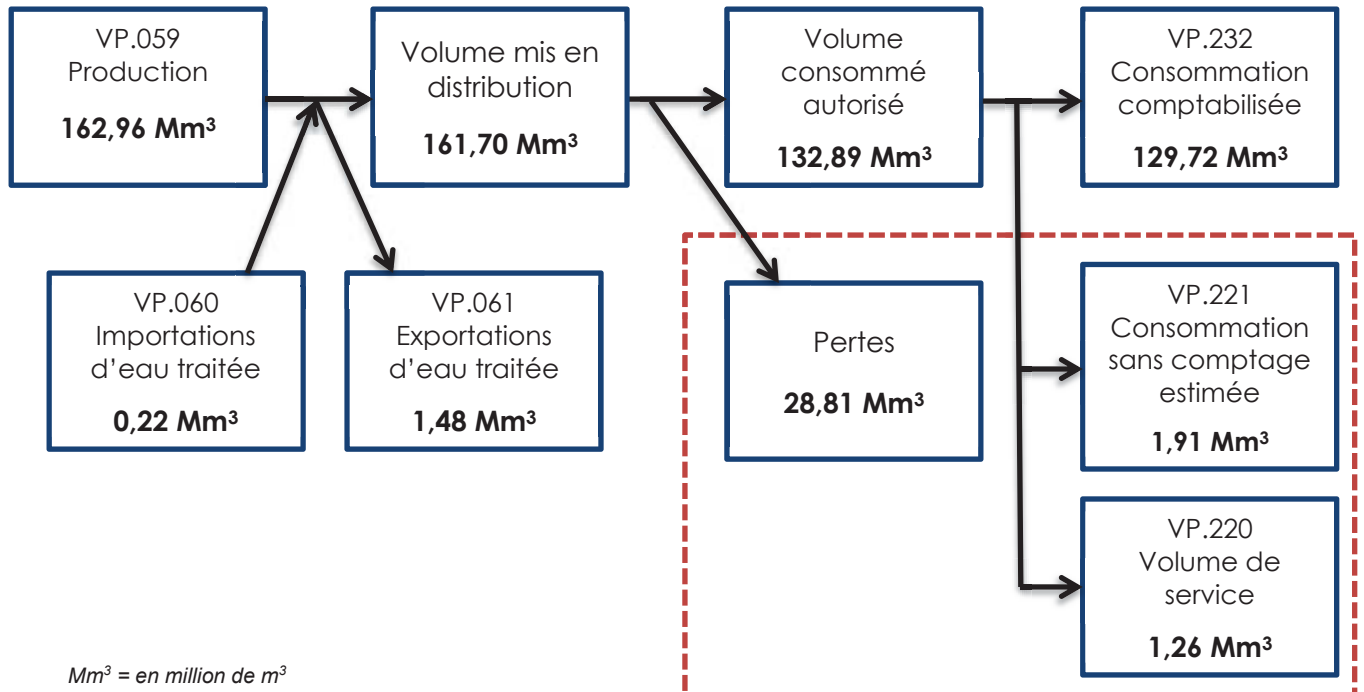
Au niveau national, les indicateurs de la qualité de l'eau potable sont de 98,5 % pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet et 96,7 % pour la conformité physicochimique de l'eau au robinet.



3.5. La distribution

3.5.1. Le rendement

Le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros (importations) diminuée du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Les volumes importés et exportés pris en compte sont ceux transitant depuis ou vers des services extérieurs de la métropole.

La performance du réseau

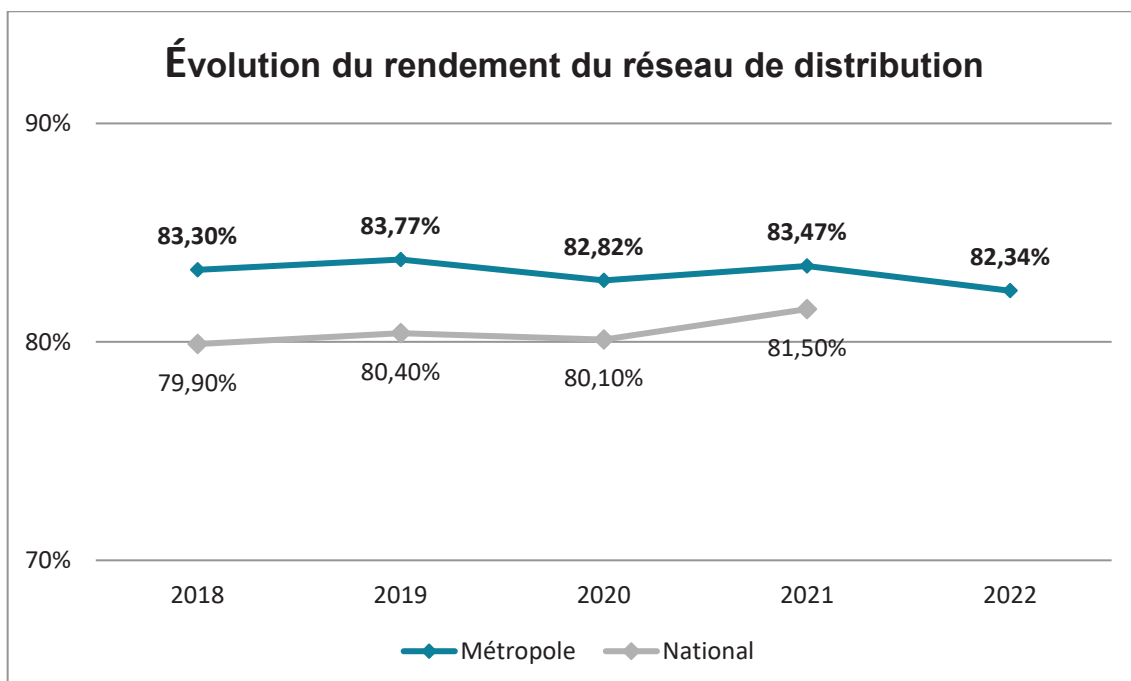
Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit, augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité. On peut le qualifier de bon à l'échelle de la Métropole avec des secteurs identifiés qui nécessitent des actions.

En 2022, le rendement du réseau est de 82,34 %.

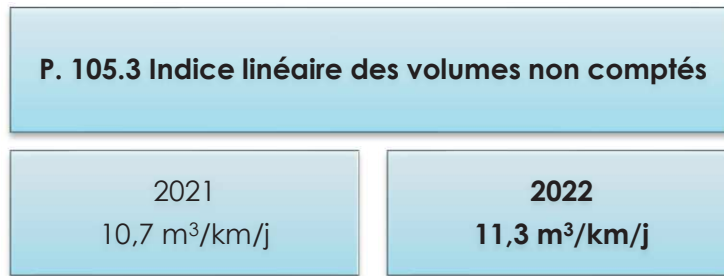
P. 104.3 Rendement du réseau				
2018	2019	2020	2021	2022
83,30 %	83,77 %	82,82 %	83,47 %	82,34 %

Le rendement du réseau est en légère baisse par rapport à l'année 2021 mais reste toujours au-dessus de la moyenne nationale qui se situe à 81,5 %. La Métropole a engagé des travaux importants de renouvellement et de lutte contre les fuites, notamment sur les communes dont le rendement du réseau est inférieur aux seuils fixés par décret (Fos-sur-Mer, Mallemort et Rognac).



L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

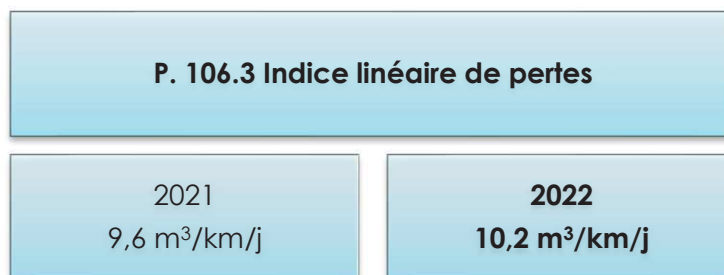
En 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11,3 m³/km/jour.



Au niveau national, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,3 m³/km/j. La densité de population raccordée au réseau (caractère urbain du service) explique que l'indicateur métropolitain est supérieur à l'indicateur national.

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

En 2022, l'indice linéaire de pertes (P106.3) est de 10,2 m³/km/jour.



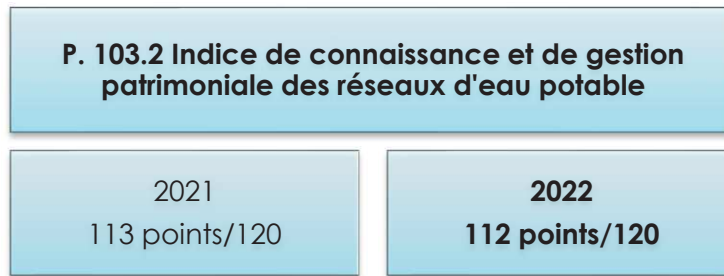
Au niveau national, l'indice linéaire de pertes est de 3,3 m³/km/j. La densité de population raccordée au réseau (caractère urbain du service) explique que l'indicateur métropolitain est supérieur à l'indicateur national.

3.5.2. La gestion patrimoniale

La connaissance du patrimoine

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

En 2022, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 112 points.



Il est nettement supérieur à la moyenne nationale qui est de 102 points et reste stable, la légère baisse vient de la pondération par les volumes qui évolue chaque année.

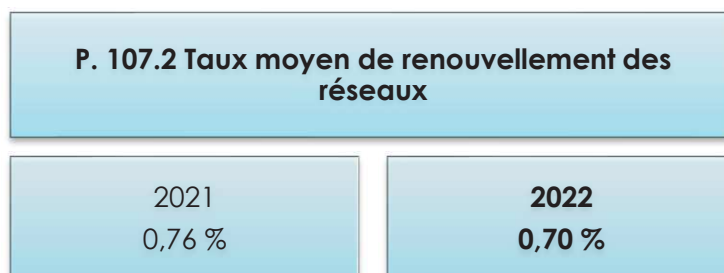
Plusieurs actions sont mises en œuvre pour améliorer le rendement :

- Renouvellement des conduites et branchements,
- Régulation de pression,
- Sectorisation,
- Fiabilité du comptage,
- Recherche de fuites,
- Maîtrise de l'usage de l'eau sur la voie publique,
- Évolution des outils métiers.

Le renouvellement des réseaux

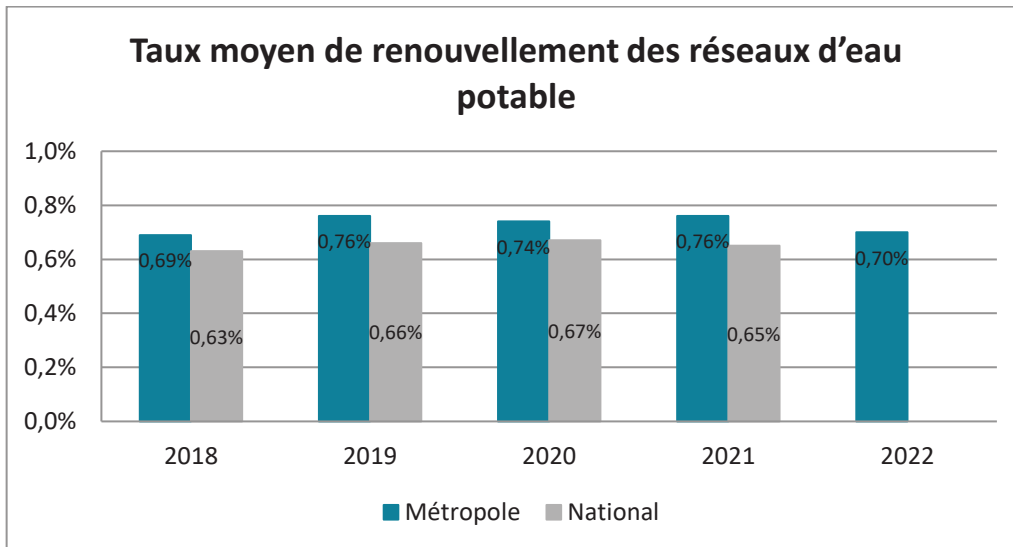
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

En 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,70 %.



Le taux moyen de renouvellement des réseaux de la métropole est en légère baisse par rapport à 2021, mais il reste supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,65 %.

Il est à noter de fortes disparités selon les secteurs, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable peut varier de 0,00 % à 7,94 % selon les communes.

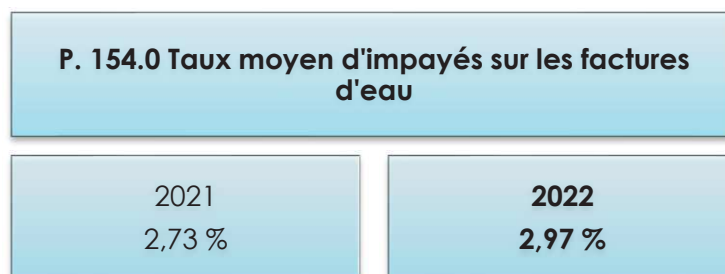


3.6. La gestion financière

3.6.1. Le taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

En 2022, le taux d'impayés sur les factures d'eau est de 2,97 % il est plus élevé que la moyenne nationale qui se situe à 2,00 %.



Le contexte économique actuel explique l'augmentation du taux d'impayés. Par ailleurs, il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes » interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ses factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

3.6.2. Les dégrèvements

Les dégrèvements au titre de la loi Warsmann

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078



du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

Les autres dégrèvements

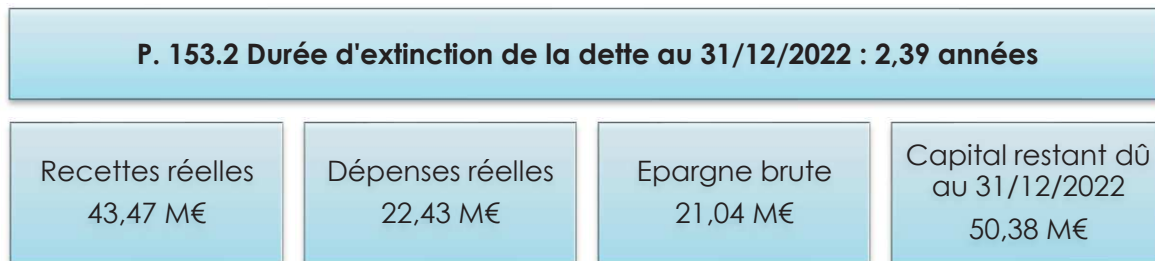
En plus du dispositif prévu par la « loi Warsmann », la Métropole a prévu des modalités d'écrêtement (cas d'incendie). Ces modalités sont précisées dans la délibération TCM 004-8709/20/CM du 15 octobre 2020.

3.6.3. Les données financières du service

Les budgets annexes eau sur l'ensemble du territoire métropolitain sont globalement en bonne santé financière.

L'état de la dette

Au 31 décembre 2022, la durée d'extinction de la dette est de 2,39 années ; elle est inférieure à la moyenne nationale de 2,7 années.

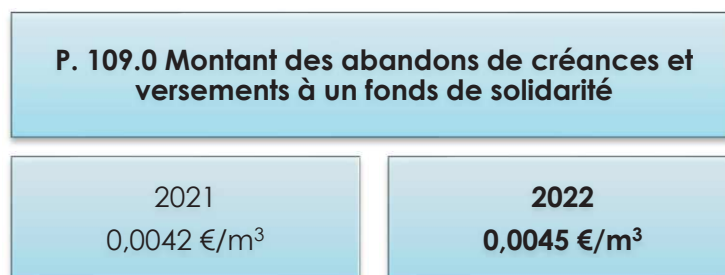


3.6.4. Contributions à un fonds de solidarité

La Métropole Aix-Marseille-Provence a versé environ 581 k€ à des fonds de solidarité en 2022.

Le détail des contributions à un fonds de solidarité est exposé à l'article 6.2.2 « Fonds de solidarité ».

Le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité représente 0,0045 € par m³, très légèrement inférieur à la moyenne nationale qui est de 0,005 €/m³.



3.7. Les études et travaux

La Métropole engage chaque année un programme ambitieux de travaux structurants et d'études et confie à ses exploitants certains travaux.

3.7.1. Les études de la Métropole

Les principales études en cours en 2022 sont les suivantes :

- Schéma directeur métropolitain d'alimentation en eau potable : proposition d'une stratégie métropolitaine et d'opérations métropolitaines (adaptation changement climatique et sécheresses, mutualisation d'ouvrages, protection et diversification ressources) ;
- Avancement du dossier de création des périmètres de protection du canal Marseille : instauration de zones de prescriptions et d'interdictions autour du canal ;
- Renouvellement de l'autorisation administrative des rejets fonctionnels du canal de Marseille ;
- Modernisation de l'usine de potabilisation de Sainte-Marthe à Marseille ;
- Diverses études pour la création de nouvelles dessertes en eau potable ou de renforcement de dessertes existantes sur l'ensemble du territoire ;
- Diverses études sur la sécurisation et le confortement du canal de Marseille ;
- Diverses études sur la sécurisation des systèmes de distributions d'eau par la mise en œuvre de canalisations de liaison ;
- Études de mise en place de postes de chlorations relais sur le réseau de distribution de la zone sud ;
- Diverses études sur l'extension et la modernisations d'usines de production d'eau potable sur le territoire métropolitain ;
- Suivi règlementaire des barrages Réaltor et Saint-Christophe.

3.7.2. Les travaux neufs

Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Elle assure principalement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations de gros travaux et d'équipements nouveaux.

Les principaux travaux neufs réalisés en 2022 sont les suivants :

- Extensions de réseaux existants nécessaires à l'adduction et la distribution d'eau potable, notamment la liaison Rascous-Ambrosis à Allauch, chemin du Coussous à Châteauneuf-les-Martigues, avenue du Général de Gaulle à La-Fare-les Oliviers, La Treille à Peynier, avenue Chaban Delmas à Salon-de-Provence et ZAC des Saurins à Sénas.

À la charge des exploitants

Les principaux travaux neufs réalisés par les exploitants sont les suivants :

- Outil de régulation dynamique du Canal de Marseille : maîtrise au plus juste des prélèvements sur la ressource ;
- Lancement du Projet de sécurisation en eau potable du Quartier dit de la Chevalière à Aix-en-Provence.

3.7.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement

Sous-maitrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

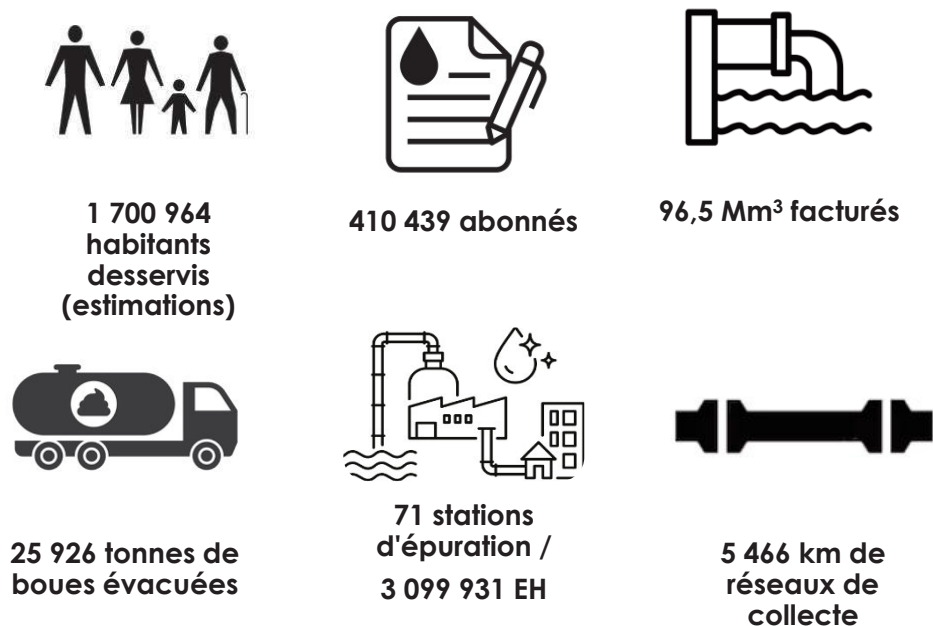
- Réhabilitation de l'aqueduc de Roquefavour ;
- Sécurisation des soutènements de la galerie de La Batarelle ;
- Réhabilitation de l'usine d'eau potable à Cassis,
- Renouvellement de réseaux d'eau potable notamment avenue du Port à Port-Saint-Louis-du-Rhône, boulevard Longchamp à Marseille, rue de l'Hôtel de Ville à Fos-sur-Mer, galerie des Bœufs à Marseille, avenue de Cambrai à Sénas, rue des Écoles à Peyrolles ;
- Restructuration des réseaux d'eau potable des quartiers de Saint-Pierre et Saint-Julien à Martigues.

À la charge des exploitants

Les exploitants réalisent des travaux de renouvellement des équipements et d'ouvrages, en fonction de leurs obligations contractuelles.

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. Les chiffres clés de l'année 2022



4.2. Le patrimoine du service

4.2.1. La collecte

En 2022, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 5 466 km.

VP.077 Linéaire de réseau d'assainissement		
2021 5 350 km	2022 5 466 km	Évolution + 2,15 %

Le linéaire de réseau 2022 est en augmentation de 2,15 % par rapport à l'année 2021. Il comporte 442 km de réseau unitaire et 5024 km de réseau d'eaux usées (séparatif).

4.2.2. Le traitement

En 2022, les 71 unités de traitement d'une capacité nominale totale de plus de 3 millions EH, ont permis de traiter 118 millions de mètres cubes d'eaux usées.

4.3. Le réseau de collecte

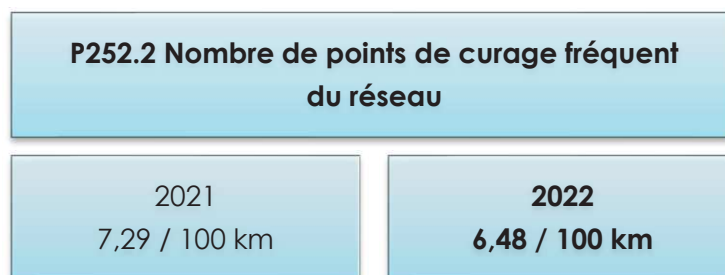
Le bilan de l'exploitation

Diagnostic permanent : Le diagnostic permanent est un outil de connaissance du fonctionnement réel du réseau qui vise à orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur, au regard d'enjeux environnementaux et sanitaires.

Sa mise en œuvre a été rendue obligatoire par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 10 000 équivalents habitants depuis 2020.

La communication vers les autorités administratives s'effectue au travers du manuel d'autosurveillance qui décrit le diagnostic permanent mis en place et du bilan annuel de fonctionnement qui intègre les éléments du diagnostic du système d'assainissement (démarche, données issues de ce diagnostic et actions entreprises ou à entreprendre pour répondre aux éventuels dysfonctionnements constatés).

En 2022, le nombre de points de curage fréquent du réseau est de 6,48 /100 km.



L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

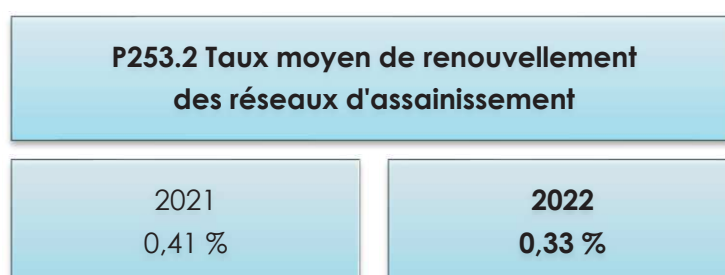
Le nombre de points de curage est en baisse par rapport à 2021 il est au-dessus de la moyenne nationale de 5 / 100 km.

La gestion patrimoniale du réseau de collecte

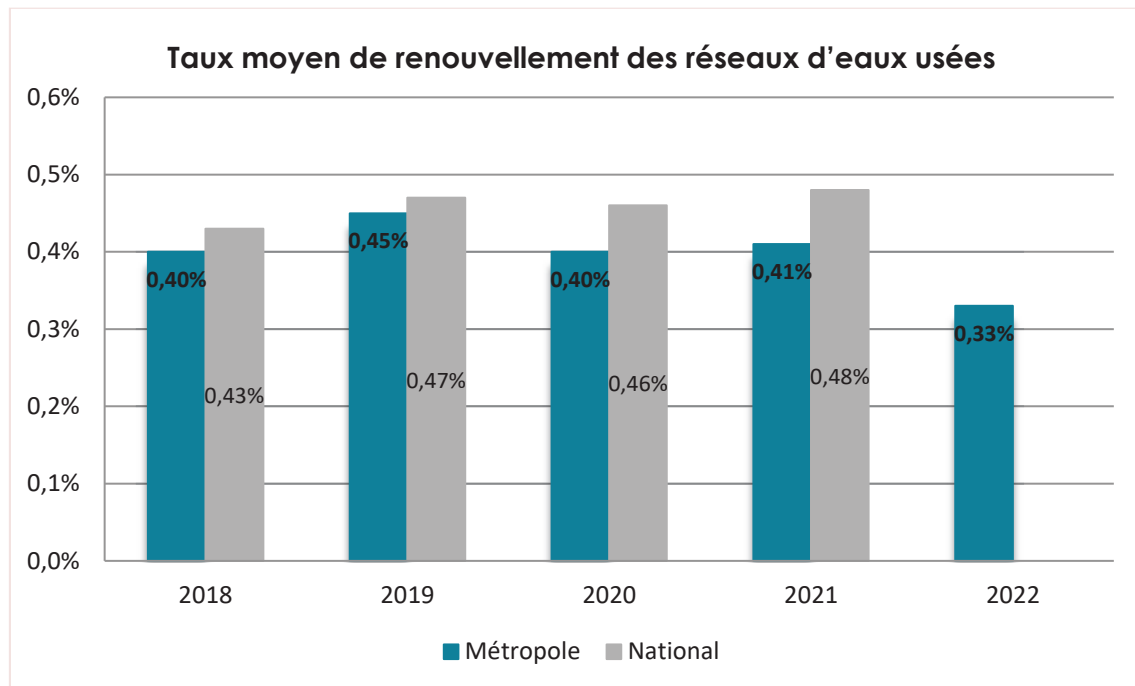
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

En 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,33 %.

Il est à noter de fortes disparités selon les secteurs, le taux de renouvellement des réseaux peut varier de 0,00 % à 4,47 % selon les communes.

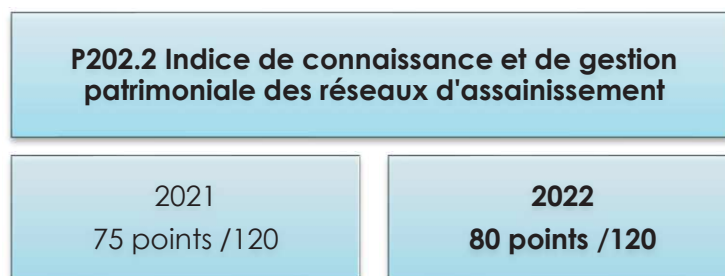


Le taux moyen de renouvellement des réseaux est en légère baisse par rapport à 2021, il est inférieur à la moyenne nationale qui est de 0,48%.



En 2022, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement est de 80 points /120. Il est bien au-dessus de la moyenne nationale qui est de 64.

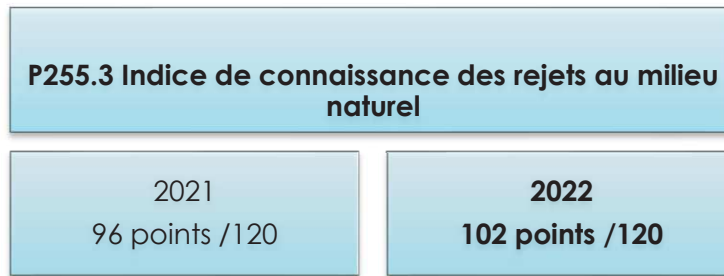
Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement.



Il s'améliore et continue à être très supérieur à la moyenne nationale qui est de 64 points /120, grâce aux actions suivantes : missions d'enquêtes et recollement de réseaux, amélioration de la cartographie, du SIG...

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel représente 102 points sur 120.

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).



Cet indicateur s'améliore et continue à être supérieur à la moyenne nationale qui est de 83,3 points /120.

La gestion des eaux usées autres que domestiques

En 2022, le nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques est de 246.



Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques est en baisse par rapport à 2021, à cause du renouvellement administratif en cours de certains arrêtés.

L'état des lieux réalisé en 2022 sur l'opération collective des industriels a mis en évidence des difficultés de mise en œuvre sur certains secteurs (techniques, administratives, moyens humains ...). La procédure métropolitaine est en cours d'harmonisation.

4.4. Les ouvrages d'épuration

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la police de l'eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	
2021	2022
95,24 %	96,0 %

Ce taux est supérieur à la valeur nationale qui est de 90,2%.

Au titre de l'année 2021, les systèmes d'assainissement qui ont été classés non conformes sont les suivants :

	Non conformités nationales/ERU*	Non conformités locales
au niveau de l'équipement de la station	Marseille-Frioul, Charleval	Marseille-Frioul, Charleval
au niveau de l'autosurveillance de la station	Saint-Cannat, Fuveau/Gréasque,	
au niveau de la performance de la station	Puyloubier, Saint-Cannat	Châteauneuf-le-Rouge, Eyguières, Puyloubier, Cornillon-Confoux, Miramas/Saint-Chamas
au niveau de l'autosurveillance du réseau	Bouc-Bel-Air/Simiane, Fuveau/Gréasque, Martigues	Bouc-Bel-Air/Simiane, Fuveau/Gréasque, Coudoux/Ventabren/Velaux, Martigues
au niveau de la performance réseau	Bouc-Bel-Air/Simiane, Martigues	Bouc-Bel-Air/Simiane, Coudoux/Ventabren/Velaux, Martigues

*Directive ERU (Eaux résiduaires urbaines) n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets de ces eaux

Sur chacun de ces sites, des actions sont identifiées avec une mise en œuvre planifiée.

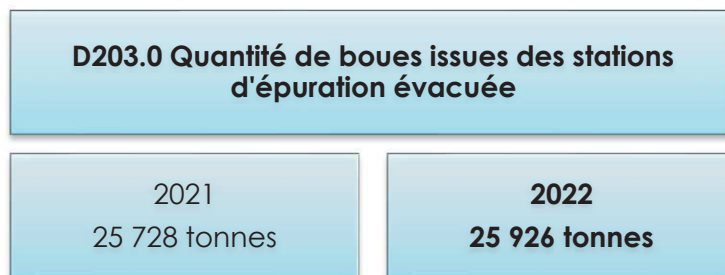
4.5. La gestion des déchets

La gestion des boues

L'élimination des boues est à la charge de l'exploitant dans le cadre de filières réglementaires agréées par l'agence de l'eau. À ce titre, il est notamment responsable du respect et du suivi des conventions existantes ou à établir, relatives à l'élimination des boues.

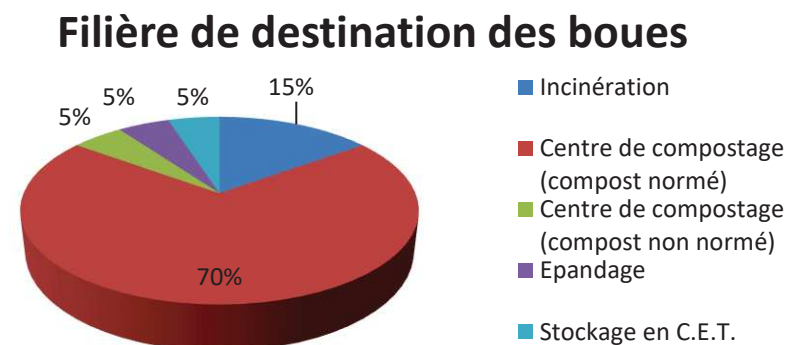
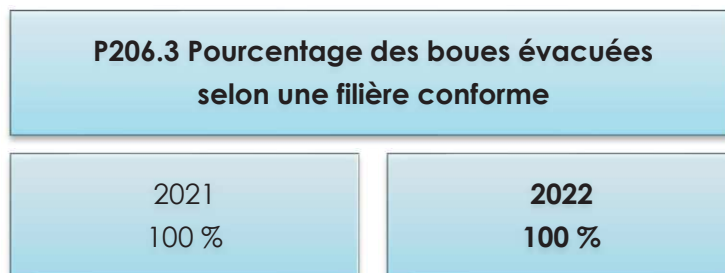
Les filières d'élimination des boues doivent tenir compte de la politique d'incitation financière de l'agence de l'eau en vigueur à la date d'effet du contrat, afin de faire bénéficier la Métropole de l'impact positif de ces filières sur la prime à l'épuration du système d'assainissement de la Métropole.

En 2022, 25 926 tMS (tonnes de matières sèches) de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées.



Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

100 % des boues issues des stations d'épuration sont évacuées selon une filière conforme. Le taux est stable par rapport à 2021 et au-dessus de la moyenne nationale de 98,8 %.



La majorité des boues est compostée dans le respect de la norme NFU 44-051.

La gestion des autres sous-produits

Les déchets des stations de traitement des eaux sont constitués de :

- Refus de grilles ;
- Sables extraits ;
- Flottants qui sont évacués avec les refus de grilles.

Ces déchets sont évacués vers des C.E.T (centre d'enfouissement technique) de classe II.

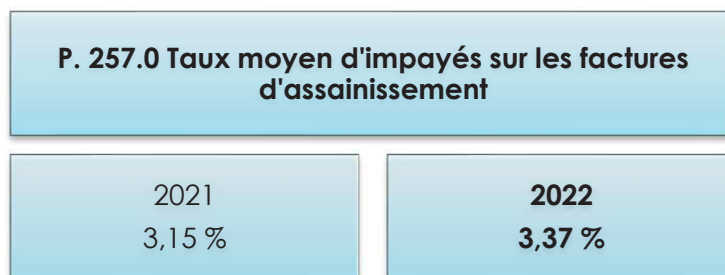
4.6. La gestion financière

4.6.1. Les volumes facturés

Les volumes facturés en 2022 sont de 96,5 Mm³.

4.6.2. Le taux d'impayés

En 2022, le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement est de 3,37 %.



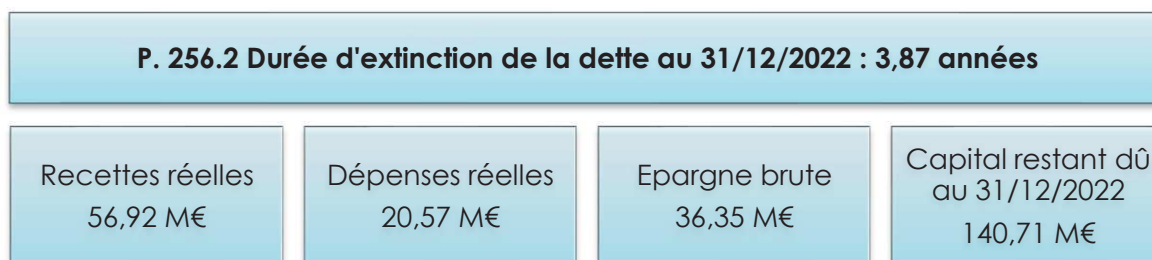
Ce taux d'impayés ne concerne que les factures émises au titre de l'assainissement seul, pour les abonnés non facturés directement par le service de l'eau.

Le taux d'impayés est en légère hausse par rapport à 2021 et au-dessus de la moyenne nationale de 2,2 %.

4.6.3. Les données financières du service

L'état de la dette

Au 31 décembre 2022, la durée d'extinction de la dette est de 3,87 années, elle est supérieure à la moyenne nationale qui est de 3,6 années.



4.7. Les études et travaux

La Métropole engage chaque année un programme ambitieux de travaux structurants et d'études et confie à ses exploitants certains travaux.

4.7.1. Les études de la Métropole

Les principales études réalisées par la Métropole sont les suivantes :

- Schéma Directeur Métropolitain Assainissement Sanitaire : proposition d'une stratégie métropolitaine et d'opérations métropolitaines ;
- Extension et modernisation de la station d'épuration de Salon-de-Provence et de Cuges-les-Pins ;
- Faisabilité d'une nouvelle STEP à Saint-Paul-Lez-Durance ;
- Reconstruction de la station d'épuration du Frioul ;



- Recherche de perturbateurs endocriniens dans les eaux usées ;
- Gestion patrimoniale des réseaux sanitaires ;
- Étude de faisabilité concernant le projet de stockage d'eau unitaire dans le premier émissaire à Marseille ;



- Diverses études pour de nouvelles dessertes assainissement ou amélioration des dessertes existantes en accompagnement de l'urbanisation ;
- Suivi des milieux marins aux droits des rejets des stations d'épuration.

4.7.2. Les travaux neufs

Sous-maitrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux neufs sont les suivants :

- Extensions des réseaux : avenue Chaban Delmas à Salon-de-Provence, ZAC des Saurins à Sénas, La Sauzette à Port-Saint-Louis-du-Rhône, chemin du Tour de l'Etang de l'Olivier et chemin des Bellons à Istres, allée des Joncs à Fos-sur-Mer ;
- Extension du réseau à La Bouilladisse – Hameau du Pigeonnier avec la création d'une station d'épuration et d'un poste de relevage ;
- Mise en service opérationnelle d'un nouveau poste de relevage à Martigues ;
- Mise en place de postes Nutriox pour lutter contre les odeurs (H2S) à Marseille ;
- Création du bassin de rétention d'eau unitaire Capitaine Gèze à Marseille.

À la charge des exploitants

Les principaux travaux neufs réalisés par les exploitants sont les suivants :

- 578 ml de réseaux neufs par la REPA ;
- 151 ml de réseaux neufs à Port-de-Bouc rue Paul Lombard par la Régie Martigues.

4.7.3. Les travaux de réhabilitation et de renouvellement

Sous maitrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivants :

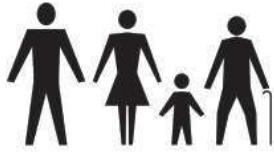
- Renouvellements de réseaux notamment montée de la Glacière à Grans, avenue de Cambrais à Sénas, Marx Dormoy à Saint-Chamas, avenues de Montredon et Félix Zoccola, rue Blanqui – rue Saint-Pierre, traverse Charles Susini à Marseille, Seyssaud / Roumanille à Vitrolles. Une partie de ces travaux est réalisée avec des techniques sans tranchées pour limiter les nuisances dans les centres-villes ;
- Travaux à la station d'épuration Géolide à Marseille.

A la charge des exploitants

Les exploitants réalisent des travaux de renouvellement d'équipements et d'ouvrages, en fonction de leurs obligations contractuelles.

5. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1. Les chiffres clés de l'année 2022



**192 071 habitants
desservis
(estimation)**



**3 407 contrôles
effectués en 2022**



**Taux de
conformité des
installations : 95 %**

L'année 2022 a été marquée par la consolidation du déploiement de l'appliquatif métier Ypresia qui est désormais utilisé sur les ex-territoires (hors Pays d'Aubagne) en vue de l'harmonisation des pratiques et de l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

5.2. Description du service

Les missions du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) sont les suivantes :

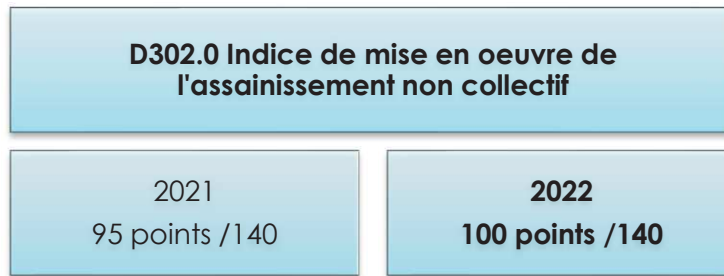
- Contrôle technique et réglementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Vérification du fonctionnement et de l'entretien dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien avec une fréquence de :
 - 10 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 EH,
 - 5 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 EH.
- Conseil aux usagers.

Le SPANC de l'ex-Territoire du Pays de Martigues effectue également les missions optionnelles suivantes :

- Entretien des installations ;
- Traitement des matières de vidange.

Les missions optionnelles ne sont pas exercées sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elles ne seront par conséquent pas prises en compte dans le calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ci-après.

En 2022, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement collectif est de 100 points /140. Il est supérieur à la moyenne nationale de 99,6 points/140.



	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	x	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	x	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	x	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières)	30	x	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10		x
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20		x
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10		x

5.3. L'activité du service

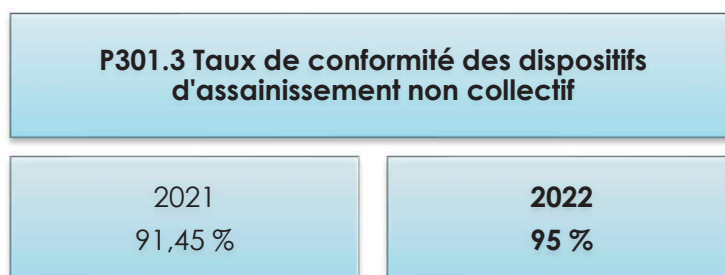
Nombre de contrôles et diagnostics réalisés

Type de contrôle	2020	2021	2022
Examen préalable de conception DC 332	655	905	911
Vérification de l'exécution DC 333	380	588	580
Vérification du fonctionnement et de l'entretien VP 334	1 882	2 754	1 926



Conformité des installations

En 2022, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 95 %. Il est en hausse par rapport à 2021 et supérieur à la moyenne nationale de 63,40 %.



$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

5.4. Données financières du service

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle est variable selon l'ex-Territoire concerné.

Type de contrôle	Montant forfaitaire TTC
Examen préalable de conception DC 332	Entre 85 et 260 €
Vérification de l'exécution DC 333	Entre 100 et 360 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien VP 334	Entre 110 et 240 €



6. LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L'USAGER

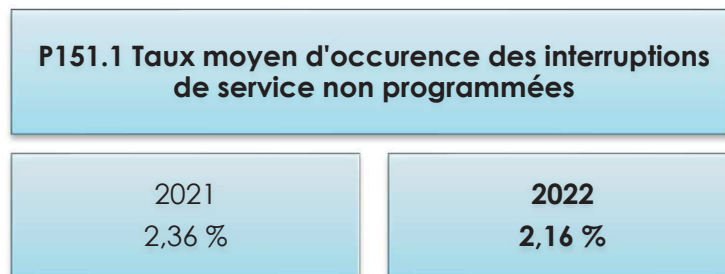
L'accueil clientèle

Les usagers peuvent contacter les services de l'eau via plusieurs moyens : accueil physique en agence, par téléphone, via internet et par courrier. Cet accueil se modernise et prend en compte les évolutions de comportement des usagers (internet, application mobile...) tout en évitant la fracture numérique et en conservant les accueils « traditionnels ».

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, des numéros d'astreintes sont disponibles 24h/24 et 7j/7 selon le lieu de résidence de l'utilisateur.

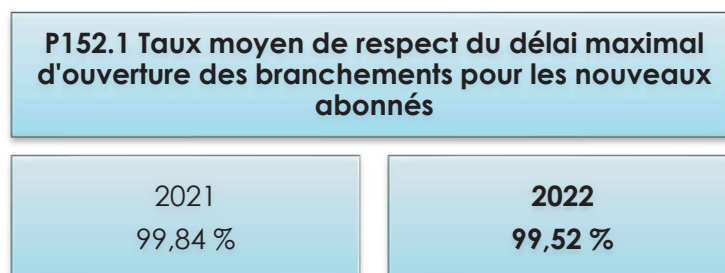
Les indicateurs de performance réglementaires eau potable

En 2022, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 2,16 %. Il est en baisse par rapport à 2021 et est inférieur à la moyenne nationale qui est de 2,60 %.



Ces interruptions de service sont dues, en général, à des casses de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

En 2022, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements est toujours très excellent : 99,52 %.



Ce délai est calculé à partir de la réception de la demande de l'utilisateur (par téléphone ou par écrit) jusqu'à son traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de 2 à 8 jours selon le mode de gestion.

En 2022, le taux de réclamations est de 1,77 /1000 abonnés du service de l'eau potable. Si ce taux est en hausse par rapport à 2021, il reste bien en-dessous de la moyenne nationale situé à 3,3 /1000 abonnés (service eau potable).



Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

L'ensemble de ces indicateurs réglementaires montre des résultats très satisfaisants, meilleurs que les résultats nationaux. La Métropole a souhaité par ailleurs mesurer la qualité du service rendu aux usagers avec une série d'indicateurs de performance complémentaires, sur les derniers contrats de délégation passés dont celui du périmètre de Marseille (délais de réponse aux courriers, délais de traitement des appels téléphoniques, délais d'intervention...) et a demandé qu'un baromètre de satisfaction soit réalisé annuellement. Les résultats sont excellents et montrent le haut niveau d'exigence imposé.

Les indicateurs de performance spécifiques et les mesures de satisfaction clientèle du contrat de DSP du périmètre de Marseille

La Société Eau de Marseille Métropole, titulaire du contrat de DSP de l'eau qui couvre 16 communes de la métropole, dont Marseille, bénéficie de la **certification NF Service relation client**.

De plus, le contrat prévoit de mesurer les indicateurs spécifiques au service à l'utilisateur suivants :

	Valeur objectif	Valeur 2022
Délai de réponse à une demande d'information sur la qualité de l'eau	99,00%	99,24%
Prélèvement d'eau à la suite à une réclamation client sous 24 h	99,00%	99,63%
Taux de réponse aux courriers et mails dans un délai de 8 jours ouvrés	> 97,00%	95,60%
Temps moyen de décroché du Centre Service Client	60 secondes	55 secondes
Taux d'appels non perdus	90,00%	90,60%
Rappel après message sur répondeur	98,00%	100,00%
Taux de respect du délai de 10 jours ouvrés pour les travaux de mise en eau des nouveaux abonnés	99,00%	98,10%
Respect d'une plage horaire de 2 h pour les rendez vous	97,00%	100,00%
Demande par téléphone d'abonnement et de résiliation prise en compte sous 1 jour ouvré	97,00%	100,00%
Délai de réalisation des branchements	98,00%	99,30%
Intervention en cas d'urgence (dont fuite)	100,00%	97,75%

Par ailleurs, deux baromètres de satisfaction clientèle sont réalisés chaque année, l'un auprès d'un échantillon de 1 500 abonnés, l'autre auprès de 400 usagers non abonnés. Il ressort du baromètre de satisfaction des clients un indice de satisfaction global de 96,8% en 2022.

Par ailleurs, une étude de satisfaction client « post intervention » doit être réalisée chaque année et porter sur un échantillon de 800 clients ayant fait une demande d'intervention au cours des mois précédents. L'enquête post-travaux 2022 a concerné 440 riverains et 154 commerçants sur un échantillon de 5 chantiers de renouvellement de canalisations.

Enfin, une Charte de Services aux Clients a été adoptée. Cette charte repose sur 12 engagements et complète le règlement du service de l'eau.

Si l'un de ces engagements n'est pas respecté, l'abonné ou l'utilisateur reçoit l'équivalent, en euros de 20 000 litres d'eau au tarif en vigueur (toutes taxes et redevances comprises) sans qu'il ait à en faire la demande.

En 2022, 31 dossiers ont été traités pour un montant total de 711,90 €.

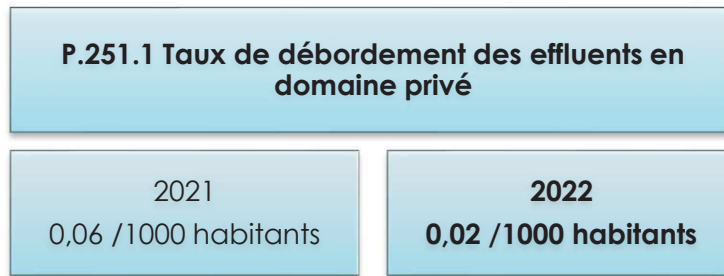
Les modes de relève

Sur le territoire métropolitain, il existe 3 modes de relève :

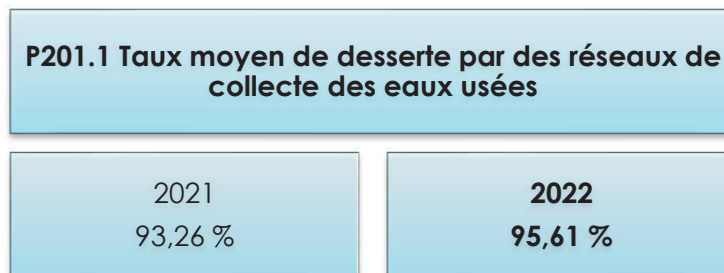
- La relève manuelle : environ 10 % du territoire métropolitain. Les agents des services des eaux se déplacent une ou deux fois par an pour relever manuellement l'index des compteurs.
- La radiorelève : environ 30 % du territoire métropolitain. La relève est effectuée par les agents en passant dans la rue, sans devoir entrer dans la propriété. Les factures d'eau peuvent ainsi être établies sur la base d'index relevés et donc de la consommation réelle des logements. La relève peut être plus rapide et plus régulière. Des relèves plus régulières, plus rapprochées permettent d'avoir une vigilance sur les fuites d'eau.
- La télérelève : environ 60 % du territoire métropolitain (plus de 270 000 compteurs intelligents déjà déployés). La relève des consommations se fait à distance :
 - Les compteurs sont équipés d'un module radio,
 - Un boîtier, installé dans les parties communes, relève les index de consommation de chaque compteur
 - Le boîtier communique ces index à l'exploitant du service pour traitementLe déploiement de la télérelève se poursuit sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les indicateurs de performance réglementaires assainissement

En 2022, le taux de débordement des effluents est de 0,02 /1000 habitants. Il est en baisse par rapport à 2021 et largement en-dessous de la moyenne nationale de 0,04 /1000 habitants.



Le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte est de 95,61 % en 2022. Il est en hausse par rapport à 2021 mais légèrement en-dessous de la moyenne nationale qui est de 95,90 %.



En 2022, le taux de réclamations sur les factures d'assainissement est de 1,87 /1000 abonnés du service de l'assainissement. Si ce taux est légère en hausse par rapport à 2021, il est proche de la moyenne nationale de 1,8 /1000 abonnés.

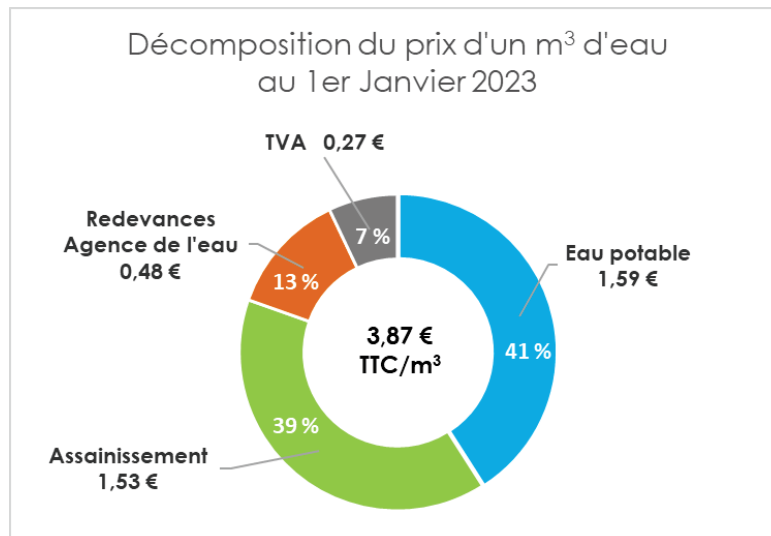


Ces indicateurs montrent une performance très satisfaisante.

7. LES TARIFS DE L'EAU

7.1. Les tarifs de l'eau et de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2023, sur le territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2023 s'élève à **3,87 € TTC/m³** (taxes, redevances et abonnement compris) dont **2,02 € TTC/m³** pour l'eau potable et **1,85 € TTC/m³** pour l'assainissement. Ce prix est sensiblement identique au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,80 € TTC/m³) et bien inférieur à la moyenne nationale (4,34 € TTC/m³).



Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une facture annuelle de 464,66 € soit une mensualité de 38,72 € en moyenne.

Les tarifs de l'eau sont hétérogènes sur le territoire métropolitain.

En € TTC/m ³	Total
Tarif maxi	5,26
Tarif moyen pondéré	3,87
Tarif mini	2,25

En € TTC/m ³	eau	assainissement
Tarif maxi	3,27	2,72
Tarif moyen pondéré	2,02	1,85
Tarif mini	0,83	1,37

Ces disparités amènent à engager un travail de convergence tarifaire en vue de l'harmonisation des tarifs pour garantir l'équité des usagers.

Les composantes d'une facture type de 120 m³ d'eau assainie

La part eau potable :

Elle permet de couvrir les coûts liés à la production et à la distribution de l'eau potable. Elle est constituée d'une partie fixe (ou abonnement) pour 80% des communes de la Métropole et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé.

La part assainissement :

Elle permet de couvrir les coûts liés à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées. Elle est constituée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé.

Les sommes correspondantes à ces deux parts se répartissent, suivant le mode de gestion, entre la Métropole et l'exploitant du service.

Les redevances agence de l'eau :

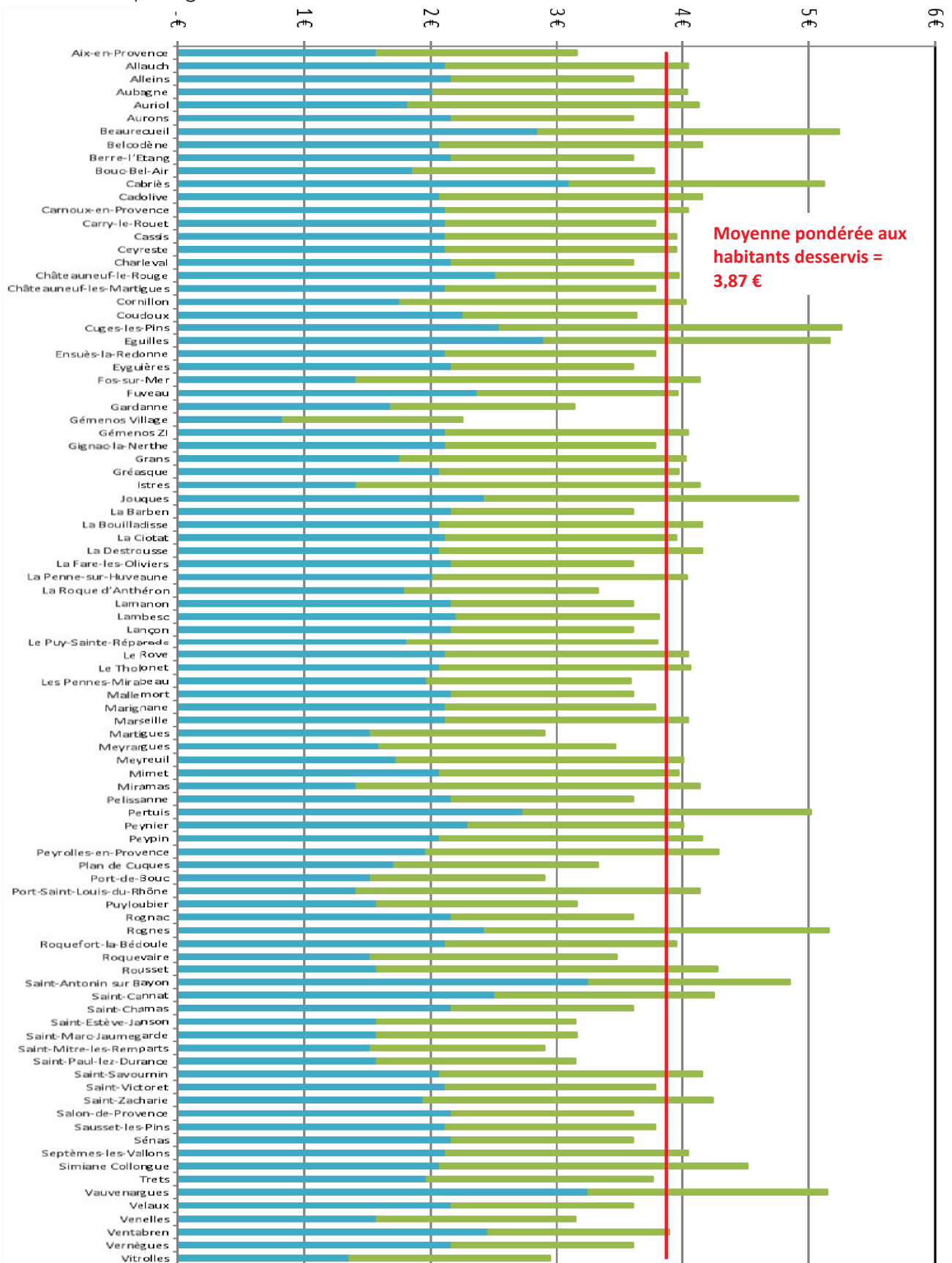
- Redevance pollution : Redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau du Bassin du Rhône (facturé sur la part eau potable depuis 2008).
- Redevance préservation de la ressource : redevance prélevée pour le compte de l'AERMC afin d'inciter les usagers à économiser l'eau, et en particulier à réduire les gaspillages. Pour préserver le débit naturel des cours d'eau et le niveau des nappes, il est en effet primordial d'établir un équilibre entre les ressources limitées et les quantités prélevées. Le produit de cette redevance permet de financer le programme d'actions de l'agence de l'eau.
- Redevance renouvellement des réseaux : Redevance prélevée pour le compte de l'AERMC et destinée à financer les politiques locales en matière de renouvellement des réseaux d'assainissement (facturé sur la part assainissement depuis 2008).

La TVA :

Les services de l'eau sont soumis à un taux de TVA de 5,5%. La TVA sur l'assainissement est fixée à 10% depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le prix au m³ TTC par commune au 01/01/2023 sur la base d'une facture 120 m³

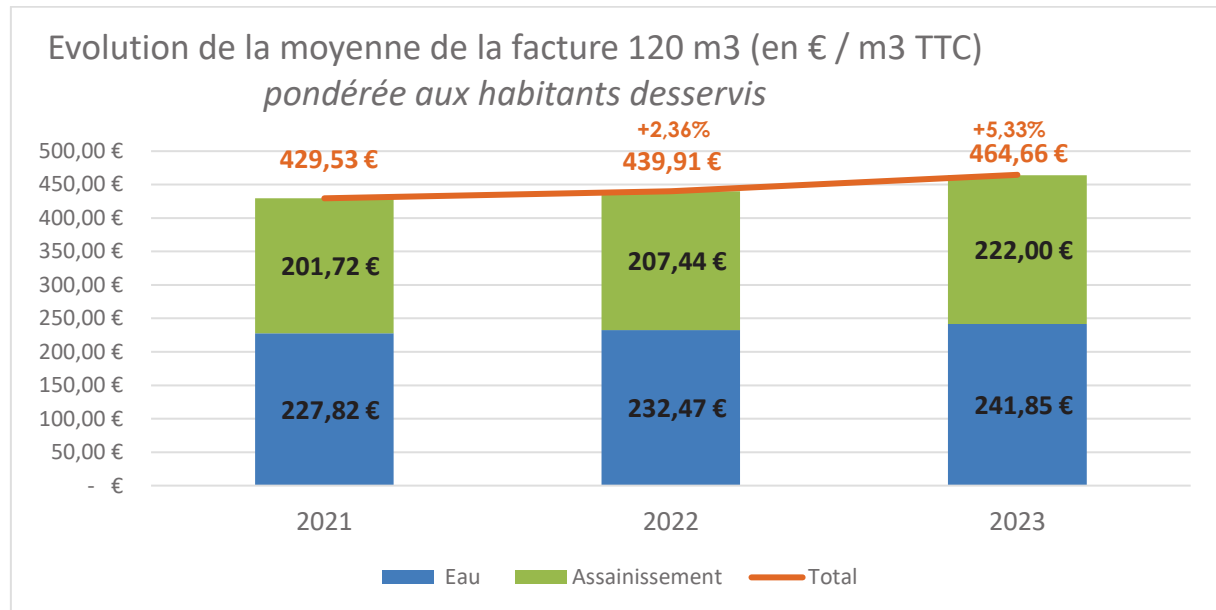
Le détail des prix figure en annexe 5.



7.2. L'évolution de la facturation

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE), telle que publiée au Journal officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

Ci-après, l'évolution du prix moyen pondéré aux habitants desservis en €/m³ TTC entre le 01/01/2021 et le 01/01/2023.



Entre janvier 2022 et janvier 2023, le tarif moyen métropolitain pondéré est passé de 3,67 à 3,87 €/m³ TTC, ce qui représente une progression de 5,33 %. Cette hausse s'explique principalement par l'inflation liée à la situation de crise due à la guerre en Ukraine et ses impacts sur les coûts de l'énergie et des matériaux.

7.3. La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du code de la santé publique.

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions (donc sur l'assainissement non collectif avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC ont été définies par délibérations spécifiques sur chaque ancien conseil de Territoire. Il existe sur le territoire métropolitain 46 tarifs (allant de 1000 € à 5200 € pour une habitation de 90 m²) avec des conditions d'applications très diverses, existent sur le territoire de la Métropole.

Un projet d'harmonisation est en cours au niveau métropolitain afin d'assurer une équité pour les administrés.

Le montant total des recettes 2022 liées à la PFAC s'élève à 8,7 M€.

8. LES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1. Les actions et projets environnementaux

Face au changement climatique impliquant la diminution des réserves d'eau et un nombre croissant d'inondations et de sécheresses, il est aujourd'hui primordial pour la Métropole de poursuivre et d'accentuer l'évolution de ses stratégies vers une gestion plus sociale et respectueuse de l'environnement.

La Métropole est en train de se doter d'outils stratégiques structurants : les schémas directeurs métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement qui intègrent les objectifs relatifs au développement durable et dont les résultats finaux sont attendus début 2024. Ils permettront de déterminer les actions pour l'avenir dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, la Métropole demande à ses exploitants de développer une politique environnementale exigeante, qu'elle suit, notamment, via des indicateurs de suivi.

De plus, la Métropole intègre des critères de développement durable dans les travaux structurants qu'elle réalise, notamment dans la réalisation d'ouvrages.

Les actions et objectifs associés concernent la réduction des gaz à effet de serre (GES), la performance énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, de la qualité du milieu naturel et de la ressource en eau, l'économie circulaire, la sensibilisation et les démarches pédagogiques ainsi que le tri et la valorisation des déchets. Parmi ces actions, on peut citer :

- Réduction des émissions de GES et compensation « carbone »

Sur le périmètre de Marseille, le service de l'eau est l'un des premiers sur le plan national à afficher une « neutralité carbone » grâce à une politique de réduction et de compensation des émissions de GES.

- Amélioration de la performance énergétique

Les exploitants sont amenés, dans un contexte de crise environnementale et d'inflation du coût de l'énergie à diminuer leurs consommations. Ainsi, ils assurent le suivi des consommations d'énergie, adaptent les conditions d'exploitation et ciblent les installations énergivores en vue de planifier le remplacement du matériel et d'améliorer la performance énergétique des différents services de l'eau et de l'assainissement.

- Développement des énergies renouvelables

Turbines

Deux sites permettent de produire de l'énergie via des turbines (4 510 Mwh en 2022) : usine de potabilisation Sainte-Marthe et galerie de la Batarelle à Marseille.

Photovoltaïque

Le photovoltaïque est une technologie permettant de convertir l'énergie solaire (photons) en énergie électrique par l'intermédiaire de cellules photovoltaïques, disposées en modules appelés panneaux photovoltaïques. Parmi les sites métropolitains équipés de panneaux photovoltaïques, on peut citer :

- station d'épuration Aix Ouest ;
- station d'épuration de La Ciotat ;
- Station d'épuration de Carry-le-Rouet.

Des projets de pose de panneaux photovoltaïques sont lancés :

- Marseille : réservoirs de Sainte-Marthe (2023), Batarelle, Périer, Saint-Barnabé (2024) ;
- Station d'épuration de Fos (2023) ;
- Les Pennes-Mirabeau : usine d'eau potable du site Les Giraudets ;
- Siège du SIBAM sur le toit des ateliers et les parkings.

Méthanisation

La valorisation de la matière organique étant l'une des solutions pour une gestion durable des déchets, une stratégie de déploiement des installations pour la méthanisation des boues d'épuration sur l'ensemble du territoire métropolitain a été élaborée :

- Équiper les installations existantes de méthanisation des boues, afin de transformer le biogaz produit en biométhane et de le commercialiser. Les sites opérationnels sont :
- Marseille usine des boues de Sormiou : l'unité a livré près de 2 millions de m³ de biométhane équivalant à 26,6 millions de kWh en 2022 ;
- Aix-en-Provence station d'épuration de la Pioline : l'unité de valorisation du biogaz a été livrée en juillet 2022.

Cette nouvelle infrastructure permettra à terme d'alimenter l'équivalent de 850 foyers en énergie verte et locale (près de 5 Gwh/an). C'est la 2^e unité de méthanisation en station d'épuration des Bouches-du-Rhône en termes de capacité de production et la 4^e à l'échelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un investissement de 2,7 M€ H.T. a été nécessaire :

- 1 249 000€ par la Régie des Eaux du Pays d'Aix ;
- 970 500 € subvention de l'agence de l'eau ;
- 83 000 € subvention de l'ADEME ;
- 400 000 € subvention de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette unité de valorisation de biogaz permet d'épurer le biogaz issu du traitement des boues produites sur la station d'épuration. Une fois épuré et odorisé, le biogaz devient du biométhane qui est réinjecté dans le réseau de gaz de la commune. La possibilité de ramener des boues extérieures à la station d'épuration est à l'étude.

- Programmer la construction de 3 sites de méthanisation supplémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur la métropole : les villes de Marignane (2023/2025), Salon-de-Provence (2023/2026) et Martigues (2030) sont actuellement retenues à l'issue des études de faisabilité.

Énergie éolienne

Une micro-éolienne est en service dans le massif de l'Étoile.

- Préservation de la biodiversité

La conservation de la biodiversité étant au cœur des projets de protection de l'environnement et de développement durable, différentes actions sont réalisées et/ou programmées au sein de la Métropole.

C'est particulièrement le cas sur les sites dotés d'une surface importante (usines, toits des réservoirs et emprise du canal de Marseille et ses barrages) :

- Valorisation de la biodiversité végétale : plantation de végétaux, lutte contre les espèces invasives ;
- Labellisation « Espace Végétal Écologique » : usines Vallon Dol et Sainte-Marthe à Marseille ;
- Projets apicoles avec des associations d'apiculteurs amateurs ;
- Végétalisation de toits de réservoirs...

Biodiversité : Exemple du bassin de Réaltor

Zone de refuge, de reproduction, de corridor, de halte migratoire

- Ouvrage de régulation/décantation du canal de Marseille créé en 1860,
- Site métropolitain reconnu pour ses richesses biologiques avec une valeur paysagère rare et une **capacité d'accueil de la faune exceptionnelle** : de nombreuses espèces recensées dont des **espèces animales et végétales protégées et/ou à enjeu de conservation significatif**,
- Zone classée : Natura 200, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), Zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO), zone humide
- Enjeu : Gérer et valoriser le site du Bassin de Réaltor tout en protégeant les espaces et les espèces,
- Réalisation d'un inventaire naturaliste par l'ONF,
- Mise en œuvre d'un plan de gestion spécifique,
- comment valoriser le site en le protégeant de la fréquentation : création d'une application mobile gratuite "**Réaltor-La vie du Lac bleu**" pour faire découvrir au

- Préservation de la qualité du milieu naturel/lutte contre les pollutions

Les services d'assainissement de la Métropole et leurs exploitants œuvrent au quotidien pour lutter contre les pollutions (diagnostic des ouvrages, réparations et renouvellement des réseaux, études...).

De plus, sur l'ensemble du périmètre de la métropole, le déploiement de l'opération collective de suivi des rejets des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) se poursuit afin de sensibiliser les entreprises sur l'impact des rejets non domestiques sur le milieu naturel (action subventionnée dans le cadre du contrat métropolitain avec l'agence de l'eau).

- Préservation de la ressource en eau

La Métropole œuvre au quotidien pour réaliser des économies d'eau et moins prélever sur les ressources.

- Travaux sur le canal de Marseille ayant permis des économies d'eau sur la Durance de 100 millions de m³/an en 25 ans (12 M€ par an) ;
- Recherche des fuites sur les réseaux d'eau potable ;
- Renouvellement des réseaux (23 M€ par an) ;
- Installation de 1000 capteurs acoustiques connectés pour un suivi permanent de nombreux tronçons de canalisations ;
- Service et information à l'utilisateur :
 - Télérelève : grâce à la technologie embarquée sur les compteurs d'eau, plus de 270 000 compteurs intelligents déjà déployés: détection en temps réel des fuites et maîtrise des consommations par l'utilisateur (+ de 60 % des compteurs équipés)
 - Campagnes de sensibilisation des usagers aux économies d'eau ;
- Politique d'économies d'eau de lavage de voirie : 64% de bouches de lavage en moins depuis 2014 à Marseille et baisse des volumes : 4,5 Mm³/an (2018) à 0,7 Mm³/an (2022).

- Économie circulaire

Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

Dans un contexte d'évolution réglementaire plus favorable, la réutilisation des eaux usées traitées connaît de nouveaux développements, plusieurs projets métropolitains en cours :

- Etude du schéma directeur d'assainissement de Cuges-les-Pins et de réhabilitation de sa station d'épuration avec REUT en fin de traitement (irrigation agricole) ;
- Sur l'usine de Châteauneuf-les-Martigues, la REUT envisagée sur cette usine devrait subvenir aux besoins internes du service (alimentation des camions d'hydrocurage) ;
- Sur la station d'épuration de la Pioline à Aix-en-Provence, un projet de REUT est en cours d'étude à des fins de préservation de la ressource en eau soit une réduction d'environ 68 000 m³/an pour les seules consommations de la STEP ;
- Le diagnostic du schéma directeur d'assainissement en cours a permis d'identifier 7 stations d'épuration pour une étude de REUT (Fos-sur-Mer, Carry-Sausset, Grans, Eguilles, Bouc-Bel-Air, La Roque d'Anthéron et Ensues-la-Redonne).

Récupération d'énergie

Actuellement 4 sites utilisent la chaleur issue du réseau d'eaux usées pour chauffer leur installation.

Sur la station d'épuration de la Pioline à Aix-en-Provence, les calories des effluents traités sont utilisées par une pompe à chaleur afin de chauffer les boues revalorisées en biométhane. La récupération des calories des eaux usées pour alimenter un réseau de chaleur est à l'étude.

L'étude d'opportunité de valorisation thermique des effluents de la station d'épuration de Martigues réalisée en 2021 a mis en évidence l'intérêt de réutiliser ce potentiel sur le réseau de chaleur urbain de la ville. Une étude technico-économique est à venir.

Le diagnostic du schéma directeur d'assainissement en cours a permis d'identifier 5 sites potentiels (STEP, collecteurs et postes de refoulement).



- Sensibilisation – Démarches pédagogiques
 Tout au long de l'année, la Métropole et ses exploitants développent des actions de sensibilisation autour des écogestes notamment à l'occasion de journées de sensibilisation dans les écoles.

- Tri et valorisation des déchets
 Les services de l'eau de la Métropole s'inscrivent dans une politique de tri et de valorisation des déchets. Par exemple, pour le service de l'eau gérant le canal de Marseille, 828 tonnes de déchets ont été triées et valorisées sur 851 tonnes en 2022. Le taux de tri et de valorisation des déchets s'établit à 97,29% en 2022.

8.2. Les actions de solidarité

8.2.1. La solidarité internationale

Chaque année depuis 2016, la Métropole lance un appel à projets à destination des associations souhaitant mener des projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays défavorisés.

Ce fonds, d'un montant annuel d'environ 500 000 € est issu de 4 contrats de DSP de l'eau et de 2 contrats de DSP de l'assainissement. La Métropole souhaite étendre ce dispositif.

Par ailleurs, l'AERMC finance à même niveau les projets retenus par la Métropole.

Le bilan des 5 appels à projets depuis 2016

Depuis 2016, la Métropole a décidé de financer 55 projets menés dans 18 pays de l'Afrique et du Moyen Orient par 32 associations pour un montant total de subventions prévu de plus de 2,9 M€.

Années	Subventions Métropole	Subventions AERMC	Nb de projets retenus	Nb de projets terminés
2016/2017	810 111 €	655 423 €	12	11
2017/2018	500 642 €	439 289 €	9	8*
2018/2019	493 379 €	576 171 €	11	9
2019/2020	502 808 €	469 226 €	11	4
2020/2021	614 517 €	614 515 €	12	0
TOTAL	2 921 457 €	2 754 624 €	55	32

(*) 1 projet abandonné pour des raisons sécuritaires au Burkina Faso

Le lancement de la 6ème édition 2022/23 de l'appel à projets

En juillet 2022, la Métropole a lancé la 6ème édition : 25 dossiers ont été déposés. La liste des projets retenus a été approuvée à la session du mois de mars 2023 du bureau de la Métropole.



Le montant des dépenses 2022

En 2022, le total des dépenses liées à la solidarité internationale est de 452 573 €, réparti comme suit :

Versements subventions	Marché de suivi évaluation – Analyse des rapports finaux	Marché de suivi évaluation – Missions terrain
426 173 €	9 000 €	17 400 €

32 d'entre eux sont terminés, dont 6 en 2022. Le détail de ces projets est présenté en annexe 6.

Hors, appel à projet, la Régie des Eaux du Pays d'Aix a validé le soutien financier d'un projet d'adduction d'eau dans une école à Madagascar porté par l'association SOLIDARITE EAU SUD à hauteur de 28 000 €.

Le suivi-évaluation des projets

La Métropole s'assure de la bonne exécution des projets grâce aux missions de suivi-évaluation sur le terrain réalisées par le programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son compte. En 2022, 3 missions ont été menées : 2 au Sénégal et 1 au Maroc.

Ces missions terrain permettent de vérifier la conformité des activités prévisionnelles des projets financés avec les engagements contractuels pris par les porteurs de projets.

8.2.2. Fonds de solidarité

Afin de lutter durablement contre la précarité et la pauvreté, la Métropole a mis en place plusieurs dispositifs d'aides financières. Ces dispositifs s'adressent aux usagers rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs factures ou charges d'eau.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le FSL « aides financières individuelles » a été transféré à la Métropole au 1^{er} janvier 2017 et repris en gestion directe en 2018. Ce dispositif permet, sous conditions, d'attribuer des aides financières pour accéder à un logement, s'y maintenir ou y maintenir l'énergie et l'eau. Certains locataires règlent l'eau dans leurs charges courantes s'ils ne sont pas détenteurs d'un abonnement individuel direct. Conformément au règlement intérieur du FSL, l'aide octroyée pour aider à la résorption d'un impayé locatif est versée directement au bailleur.

C'est dans ce cadre que la SEMM, délégataire du service de l'eau potable sur 16 communes de la métropole, dont Marseille, verse chaque année 50 000 € à la Métropole – Direction de la Cohésion sociale. Cette participation financière contribue au budget global des aides FSL Maintien octroyées, uniquement sur présentation des régularisations de charges incluant des charges d'eau.

En 2022, 53 dossiers ont pu être aidés à hauteur du versement de 50 000 € pour le FSL Maintien.

Concernant les aides relatives aux impayés d'eau, pour les ménages disposant d'un compteur individuel, il est nécessaire, conformément aux textes réglementaires, de passer une convention avec chaque distributeur. L'aide consentie par la Métropole et décidée par le Service FSL, ouvrira droit à un abandon de créance d'un montant identique par le distributeur. À titre dérogatoire et exceptionnel, le montant octroyé par la Métropole pourra être supérieur, en fonction de l'étude du dossier.

En 2022, la Métropole a aidé 198 ménages pour un montant total de 23 906 €. Les exploitants ont, quant à eux, effectué un abandon de créance pour un montant de 20 801 €.

Les aides financières des Centres communaux d'actions sociales (CCAS)

Plus d'1 M€ d'aides financières annuelles est mis à la disposition de 34 CCAS pour aider les abonnés des communes concernées face à une situation d'impayés sur la part eau et dans certains cas sur la part assainissement de leur facture.

Selon la résidence principale de l'abonné, ces aides peuvent prendre la forme soit d'abandons de créances par le service de l'eau, soit de "chèques solidarité eau" émis par le service de l'eau et mis à la disposition des CCAS concernés.

Des actions de prévention complètent le dispositif, en vue, d'une part, d'aider les ménages à faire face à des dettes liées à l'usage du logement (impayés d'eau), en particulier par un étalement des dépenses, et, d'autre part, de les sensibiliser à une gestion maîtrisée des consommations d'eau (ateliers sur les éco-gestes) et de favoriser le lien social entre les habitants confrontés à une même problématique.

Ces actions s'inscrivent dans la lutte contre la précarité, à travers la mise en œuvre de réunions d'information et de sensibilisation collectives des usagers en difficulté financière, organisées par les CCAS. Ces dernières apportent leur expertise et les supports de communication adaptés.

Les autres actions de solidarité du contrat de DSP de la SEMM

- Pour les copropriétés en difficulté : aide d'urgence, assistance et suivi spécifique de copropriétés non individualisées rencontrant de graves difficultés (administration provisoire et dispositifs opérationnels de l'habitat), sous conditions d'éligibilité. En 2022, Une aide a ainsi pu être affectée à hauteur de 115 000 € pour le parc Corot et 62 000 € pour l'Est marseillais à Marseille ;
- Pour les personnes non raccordées : aide aux factures d'eau des propriétaires victimes de squats, sous conditions. Alimentation en eau de camps et installation de fontaines à eau pour personnes sans-abris, à la demande et en lien avec les autorités compétentes, à l'occasion de la crise sanitaire. En 2022, 202 474 € ont été affectés au titre des squats et 369 € au titre des sans-abris ;
- Des actions de prévention et de sensibilisations d'un montant de 150 000 € annuel pour sensibiliser aux économies d'eau et à la maîtrise du budget, faciliter l'accès aux droits, maintenir le lien et informer sur le service de l'eau, etc. à travers des partenariats conventionnés avec des structures à vocation locales.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 013-211301049-20231206-DEL2023_12_15-DE



ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA MÉTROPOLE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Métropole 2022
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	2,02
INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU		
VP.126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	4 127
VP.127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	11
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	99,73
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	3 817
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	6
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	99,84
VP.062 - Volume prélevé	m ³	242 027 525
VP.059 - Volume produit	m ³	162 959 646
VP.060 - Volume importé (<i>achats d'eau à d'autres services</i>)	m ³	221 919
<i>Volume importé depuis un service extérieur de la Métropole</i>	m ³	221 919
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	43
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté (<i>ventes d'eau à d'autres services</i>)	m ³	1 484 746
<i>Volume exporté hors Métropole</i>	m ³	1 484 746
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m ³	122 714 529
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m ³	7 006 142
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m ³	129 720 671
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m ³	1 906 850
VP.220 - Volume de service du réseau	m ³	1 256 846
VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branchements</i>)	km	7 751
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	82,34
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	11,3
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	10,2
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	270,48
VP.141 - Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année	km	48,14
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,70
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	112

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Métropole 2022
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	488 458
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	1 960 723
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	1 053
P151.1 - Taux d'occurrences des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	2,16
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	de 1 à 20
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	99,52
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	u	867
VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	u	15
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	1,77
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (<i>FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue</i>)	€	581 344,17
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,0045
VP.182 - Encours total de la dette	€	50 378 393
VP.183 - Epargne brute annuelle	€	21 040 503
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	2,39
VP.268 - Montant restant impayé au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	€	6 985 166
VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	€	235 152 479
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N	%	2,97

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Métropole 2022
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	1,85
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	246
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires	km	442,42
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	km	5 024,18
VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	km	5 466,10
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	80
VP.046 - Nombre de points noirs	u	354
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	6,48
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	90,55
VP.141 - Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année	km	20,86
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,33
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	102
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION		
VP.176 - Charge entrante en DBO5	kg DBO5/j	98 762,71
VP.186 - Pollution collectée estimée en DBO5	kg DBO5/j	98 336,96
VP.210 : Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes		1954
VP.211 : Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire		2110
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	96,0%
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	25 926
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	410 439
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	1 700 964
VP.124 - Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	429 278
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	95,61
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	u	35

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Métropole 2022
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000hab	0,02
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	u	767
VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	u	0
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	1,87
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (<i>FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue</i>)	€	150 477,16
VP.068 - Volume facturé	m ³	96 469 586
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,0016
VP.182 - Encours total de la dette	€	140 712 725
VP.183 - Épargne brute annuelle	€	36 347 343
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	3,87
VP.268 - Montant restant impayé au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	€	5 730 413
VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	€	170 076 478
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N	%	3,37

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole 2022
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	1 916 403
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	10,0
D301.0 - Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	192 071
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	100
DC.304 - Nombre d'ETP salariés du SPANC	u	19
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	O
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	64 120
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	40 718
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	292
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	u	38 944
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	2 066
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	NR
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	NR
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	NR
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	u	NR
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	u	NR
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	NR
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	NR
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	NR
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec un autre type d'évacuation	u	NR
INDICATEUR DE CONFORMITÉ		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	16 167
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	23 031
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	41 290
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	94,93
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	280
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	1 812

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole 2022
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	58
INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	Entre 110 et 240 €
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	296 344
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	0
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	Entre 85 et 260 €
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	Entre 100 et 360 €
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	0
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	0
DC.329 - Abondement par le budget général	€	N
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	Variable selon ancien CT
INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	O
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	O
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	O
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	O
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	N
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	N
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	N
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	580
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	430
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	150
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	0
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	430
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	897
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	1 930
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	NR

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Métropole 2022
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	O
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	10
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	O
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	O
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	O
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	O
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	O
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	O
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	N
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	N

ANNEXE 2 : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES COMMUNES

	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU								
	P101.1 – Taux de conformité micro- biologique	P102.1 – Taux de conformité physico- chimique	VP.062 – Volume prélevé	VP.059 – Volume produit	VP.060 – Volume importé (achats d'eau à d'autres services)	Volume importé depuis un service extérieur de la Métropole			
Unité	%	%	m ³	m ³	m ³	m ³			
Allauch	100	99,83	170 071 743	0	2 055 291	0			
Carnoux-en-Provence				779 725	101 590	0			
Carry-le-Rouet				0	800 256	0			
Cassis				1 468 689	0	0			
Ceyreste				0	523 238	0			
Châteauneuf-les-Martigues				0	1 155 305	0			
Ensuès-la-Redonne				0	542 864	0			
Gémenos Z.I.				112 860	24 969	0			
Gignac				0	619 712	0			
La Ciotat				6 250 550	0	0			
Le Rove				0	407 953	0			
Marignane				0	2 584 560	0			
Marseille				73 157 901	484	0			
Septèmes-les-Vallons				360 806	319 504	0			
Roquefort-la-Bédoule				0	497 622	0			
Sausset-les-Pins				0	713 618	0			
Cornillon-Confoux				100	100	0	0	106 455	0
Grans				100	100	318 754	323 121	0	0
Beaurecueil				100	100	45 693	46 594	0	0
Bouc-Bel-Air	100	100	1 056 620	1 021 112	59 812	0			
Cabriès	100	100	564 578	589 632	62 745	0			
Châteauneuf-le-Rouge	100	100	283 833	282 754	0	0			
Coudoux	100	100	919 029	891 190	0	0			
Fuveau	100	100	820 692	783 545	0	0			
Lambesc	100	100	566 340	556 485	0	0			
La Roque-d'Anthéron	100	100	477 235	462 039	0	0			
Le Puy-Sainte-Réparate	100	100	390 584	358 292	0	0			
Meyrargues	100	100	208 438	211 554	0	0			
Peynier	100	100	393 276	384 167	0	0			
Peyrolles-en-Provence	100	100	350 832	347 733	0	0			

	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU					
	P101.1 – Taux de conformité micro- biologique	P102.1 – Taux de conformité physico- chimique	VP.062 – Volume prélevé	VP.059 – Volume produit	VP.060 – Volume importé (achats d'eau à d'autres services)	Volume importé depuis un service extérieur de la Métropole
Unité	%	%	m ³	m ³	m ³	m ³
Puylobier	100	100	158 916	132 318	0	0
Rousset	100	100	505 556	484 800	0	0
Saint-Antonin-sur-Bayon	100	100	27 772	27 888	0	0
Trets	100	100	800 070	804 298	0	0
Vauvenargues	0	100	114 867	103 464	0	0
Ventabren	100,00	100	698 853	601 967	0	0
Alleins	100,00	100	167 118	141 382	20 621	0
Aurons	100,00	100	54 500	53 345	0	0
Berre-l'Étang	100,00	100	1 482 234	1 696 113	0	0
Charleval	100,00	100	230 895	181 555	0	0
Eyguières	100,00	100	527 477	505 724	25 528	0
La Barben	100,00	100	71 269	67 090	6 933	0
La Fare-les-Oliviers	100,00	100	606 592	0	601 714	0
Lamanon	100,00	100	155 778	174 521	0	0
Lançon-Provence	100,00	100	856 897	866 643	0	0
Mallemort	100,00	100	907 465	836 757	0	0
Pélissanne	100,00	100	768 767	758 169	0	0
Rognac	36,88	100	1 537 535	1 484 603	794 262	0
Saint-Chamas	100	100	724 896	0	724 260	0
Salon-de-Provence	100	100	4 460 924	3 932 822	0	0
Sénas	100	100	290 963	288 284	0	0
Velaux	100	100	943 580	842 941	0	0
Vernègues	100	100	143 459	166 681	0	0
Le Tholonet	100	100	0	0	155 439	0
Auriol	100	100	0	1 074 376	0	0
Éguilles	100	100	0	0	713 002	0
Meyreuil	100	100	0	465 296	57 217	57 217
Les Pennes-Mirabeau	100	100	0	0	2 493 946	0
Jouques	100	100	199 980	199 217	77 680	0
Rognes	100	100	211 926	206 913	15 556	0
Saint-Cannat	100	100	0	0	330 005	0
Istres	100	100	3 702 677	3 702 677	0	0
Miramas	100	100	2 926 230	2 926 230	0	0
Fos-sur-Mer	100	100	1 767 971	1 767 971	0	0

	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU					
	P101.1 – Taux de conformité micro- biologique	P102.1 – Taux de conformité physico- chimique	VP.062 – Volume prélevé	VP.059 – Volume produit	VP.060 – Volume importé (achats d'eau à d'autres services)	Volume importé depuis un service extérieur de la Métropole
Unité	%	%	m ³	m ³	m ³	m ³
Port-Saint-Louis-du-Rhône	100	100	828 565	827 302	0	0
Gréasque	100	100		468 888	0	0
Mimet	100	100		381 080	0	0
Saint-Savournin	100	100		228 202	0	0
Cadolive	100	100		137 853	0	0
Peypin	100	100		438 874	0	0
La Bouilladisse	100	100		474 992	0	0
La Destrousse	100	100		299 988	0	0
Belcodène	100	100		168 200	0	0
Simiane	100	100	380 480	355 674	0	0
Roquevaire	100	100	1 082 650	1 082 650	0	0
Gémenos Village	100	100	924 674	924 674	23 000	0
Plan-de-Cuques	100	100	1 046 784	0	1 046 784	0
Pertuis	100	98,20	NR	NR	0	0
Martigues						
Port-de-Bouc	100	100	11 476 541	5 476 059	2 290 407	0
Saint-Mitre-les-Remparts						
Aix-en-Provence			13 305 945	12 784 469	0	0
Gardanne			1 950 731	1 931 995	0	0
Saint-Estève-Janson	100	99,77	26 633	26 633	0	0
Saint-Marc-Jaumegarde			239 720	238 794	0	0
Saint-Paul-lez-Durance			16 170	16 170	68 657	68 657
Venelles			885 462	870 536	0	0
Vitrolles			1 994 351	1 994 351	2 717 630	0
Aubagne						
La Penne-sur-Huveaune	100	100	5 418 311	4 932 412	96 045	96 045
Cuges-les-Pins	100	100	502 023	502 023	0	0
Saint-Zacharie	100	100	435 671	435 671	0	0

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION				
	VP.061 - Volume exporté (ventes d'eau à d'autres services)	VP.063 - Volume comptabilisé domestique	VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	VP.221 - Volume consommé sans comptage	VP.220 - Volume de service du réseau
Unité	m ³	m ³	m ³	m ³	m ³
Allauch	0	1 535 865	11 301	4 292	18 123
Carnoux-en-Provence	278 410	504 793	0	1 000	3 211
Carry-le-Rouet	0	677 009	0	1 140	3 927
Cassis	36 271	1 231 686	0	6 666	3 219
Ceyreste	0	437 674	0	1 200	3 469
Châteauneuf-les-Martigues	0	977 123	5 994	5 840	4 912
Ensuès-la-Redonne	0	451 032	624	2 258	4 826
Gémenos Z.I.	27 114	92 304	0	320	107
Gignac	0	534 026	16 071	1 953	6 004
La Ciotat	1 980 870	3 214 885	138 094	19 760	6 897
Le Rove	0	355 250	0	690	5 427
Marignane	0	2 071 137	10 557	35 263	13 836
Marseille	4 422 796	55 284 410	2 150 521	733 270	180 897
Septèmes-les-Vallons					
Roquefort-la-Bédoule	36 368	461 776	3 452	1 090	3 216
Saint-Victoret	0	395 461	0	3 758	4 034
Sausset-les-Pins	0	610 158	0	1 480	5 568
Cornillon-Confoux	0	90 460	0	2 230	1 735
Grans	0	233 962	2 703	4 560	6 270
Beaurecueil	0	41 928	900	260	2 269
Bouc-Bel-Air	0	912 965	2 037	11 300	13 760
Cabriès	0	524 317	0	0	14 932
Châteauneuf-le-Rouge	0	234 354	0	2 700	2 199
Coudoux	587 677	219 302	1	2 880	4 357
Fuveau	0	616 445	0	6 202	12 525
Lambesc	0	502 747	1	7 432	7 918
La Roque-d'Anthéron	0	362 674	12 335	8 010	9 711
Le Puy-Sainte-Réparate	0	325 471	2	5 680	22 467
Meyrargues	0	145 692	0	4 000	6 625
Peynier	0	282 748	0	6 830	5 342
Peyrolles-en-Provence	0	266 748	892	5 200	8 378
Puylobier	0	105 416	1 603	550	4 007
Rousset	0	353 902	15 262	4 160	8 069
Saint-Antonin-sur-Bayon	0	20 009	0	490	1 316
Trets	0	613 591	72	0	12 523
Vauvenargues	0	83 951	0	2 150	2 763

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION				
	VP.061 - Volume exporté (ventes d'eau à d'autres services)	VP.063 - Volume comptabilisé domestique	VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	VP.221 - Volume consommé sans comptage	VP.220 - Volume de service du réseau
Unité	m ³	m ³	m ³	m ³	m ³
Ventabren	0	468 959	11	5 822	7 999
Alleins	0	147 696	0	4 229	1 433
Aurons	0	40 318	0	258	815
Berre-l'Étang	0	896 793	445 280	25 801	7 380
Charleval	0	145 026	0	7 209	2 626
Eyguières	0	409 524	0	10 249	7 413
La Barben	0	63 219	0	590	790
La Fare-les-Oliviers	0	472 840	599	13 453	2 432
Lamanon	25 528	124 943	0	3 940	2 035
Lançon-Provence	109 492	601 203	18	17 461	5 572
Mallemort	0	628 088	629	7 954	4 744
Pélissanne	0	551 105	562	20 903	9 715
Rognac	794 262	890 066	0	32 897	15 050
Saint-Chamas	0	500 136	0	33 369	3 040
Salon-de-Provence	0	3 087 889	130 553	60 581	15 797
Sénas	0	269 609	1 543	2 503	3 440
Velaux	0	617 367	247	18 208	4 089
Vernègues	20 621	126 320	0	1 089	5 552
Le Tholonet	0	142 625	0	0	750
Auriol	0	747 509	25 129	0	21 488
Éguilles	0	523 277	39 514	20 435	20 435
Meyreuil	0	390 962	7 736	0	11 968
Les Pennes-Mirabeau	8 331	1 725 077	39 734	0	18 000
Jouques	0	148 492	11 026	5 839	7 554
Rognes	0	121 852	6 486	2 807	4 880
Saint-Cannat	0	223 028	20 241	6 748	6 824
Istres	0	2 664 849	43 727	47 335	15 908
Miramas	0	2 347 914	48 042	47 492	7 303
Fos-sur-Mer	0	1 253 418	53 182	19 268	8 466
Port-Saint-Louis-du-Rhône	0	552 510	19 511	30 285	7 279
Gréasque	0	386 516	3 832	3 790	8 121
Mimet	0	301 073	16 175	3 080	6 600
Saint-Savournin	0	188 830	1 148	1 845	3 953
Cadolive	0	114 267	495	1 114	2 388

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION				
	VP.061 - Volume exporté (ventes d'eau à d'autres services)	VP.063 - Volume comptabilisé domestique	VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	VP.221 - Volume consommé sans comptage	VP.220 - Volume de service du réseau
Unité	m ³	m ³	m ³	m ³	m ³
Peypin	0	364 230	1 132	3 547	7 602
La Bouilladisse	0	395 184	246	3 839	8 227
La Destrousse	0	247 619	2 120	2 425	5 196
Belcodène	0	139 847	179	1 360	2 913
Simiane	0	256 333	3 823	3 000	3 000
Roquevaire	0	727 688	26 791	10 000	5 000
Gémenos Village	0	646 230	40 923	15 000	15 600
Plan-de-Cuques	0	706 802	83 866	10 000	7 000
Pertuis	0	NR	NR	0	0
Martigues					
Port-de-Bouc	0	4 864 705	833 903	69 488	86 859
Saint-Mitre-les-Remparts					
Aix-en-Provence	160 000	8 626 340	1 651 770	212 715	80 114
Gardanne	199 462	1 221 332	144 121	5 060	10 890
Saint-Estève-Janson	0	22 181	1 140	180	1 175
Saint-Marc-Jaumegarde	0	163 933	3 127	5 640	4 392
Saint-Paul-lez-Durance	0	50 433	11 065	690	2 700
Venelles	0	586 630	65 423	18 000	9 560
Vitrolles	0	2 726 655	572 628	174 540	29 969
Aubagne					
La Penne-sur-Huveaune	28 770	3 633 586	273 662	6 800	269 842
Cuges-les-Pins	0	347 001	1 214	560	3 254
Saint-Zacharie	0	343 229	1 167	800	667

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION					
	VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Unité	km	%	m ³ /km/j	m ³ /km/j	%	/120
Allauch	114,96	76,37	12,1	11,6	0,76	120
Carnoux-en-Provence	42,43	89,35	6,3	6,1	1,20	
Carry-le-Rouet	46,55	85,23	7,3	7,0	1,53	
Cassis	64,84	87,01	8,5	8,1	0,85	
Ceyreste	37,40	84,54	6,3	5,9	1,19	
Châteauneuf-les-Martigues	76,62	86,03	6,2	5,8	3,64	
Ensuès-la-Redonne	40,19	84,50	6,2	5,7	2,41	
Gémenos Z.I.	9,26	86,95	5,4	5,3	0,00	
Gignac	51,61	90,05	3,7	3,3	1,27	
La Ciotat	195,49	85,76	12,8	12,5	1,03	
Le Rove	35,62	88,58	4,1	3,6	3,02	
Marignane	138,74	82,44	9,9	9,0	1,25	
Marseille	1 924,16	85,80	16,1	14,8	0,86	
Septèmes-les-Vallons						
Roquefort-la-Bédoule	42,86	74,36	11,4	11,1	2,36	
Saint-Victoret	41,97	81,04	6,7	6,2	2,56	
Sausset-les-Pins	51,24	86,49	5,5	5,2	2,41	
Cornillon-Confoux	18,44	88,70	2,4	1,8	1,11	
Grans	30,63	76,60	7,7	6,8	1,13	
Beaurecueil	8,82	97,35	1,2	0,4	0,48	
Bouc-Bel-Air	87,8	86,97	5,2	4,4	0,99	
Cabriès	50,88	82,66	6,9	6,1	0,20	
Châteauneuf-le-Rouge	25,67	83,66	5,2	4,6	0,00	
Coudoux	21,99	91,36	10,5	9,6	0,52	
Fuveau	68,84	81,06	6,7	5,9	0,23	
Lambesc	39,9	93,10	3,7	2,6	0,27	
La Roque-d'Anthéron	40,15	85,00	5,9	4,7	0	
Le Puy-Sainte-Réparate	34,58	98,70	2,6	0,4	0,83	
Meyrargues	22,61	73,89	8,0	6,7	0,48	
Peynier	42,82	76,77	6,5	5,7	1,78	
Peyrolles-en-Provence	31,16	80,87	7,0	5,8	0	
Puylobier	20,22	84,32	3,4	2,8	0	
Rousset	45,25	78,67	7,0	6,3	2,06	
Saint-Antonin-sur-Bayon	14,87	78,22	1,5	1,1	0,00	
Trets	69,899	77,85	7,5	7,0	0,82	

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION						
	VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	
Unité	km	%	m ³ /km/j	m ³ /km/j	%	/120	
Vauvenargues	19,32	85,89	2,8	2,1	0,79	110	
Ventabren	51,66	80,20	7,1	6,3	1,44	110	
Alleins	26,10	94,66	1,5	0,9	0,35	110	
Aurons	6,98	77,59	5,1	4,7	0,01		
Berre-l'Étang	76,27	81,08	12,7	11,5	0,15		
Charleval	17,53	85,30	5,7	4,2	1,73		
Eyguières	40,00	80,41	8,3	7,1	0,45		
La Barben	9,45	87,27	3,1	2,7	0,01		
La Fare-les-Oliviers	46,90	81,32	7,5	6,6	0,60		
Lamanon	18,15	89,64	3,6	2,7	1,10		
Lançon-Provence	68,37	84,67	6,2	5,3	0,05		
Mallemort	59,46	76,65	9,6	9,0	0,48		
Pélissanne	53,55	76,80	10,6	9,0	0,36		
Rognac	84,02	76,01	19,4	17,8	0,17		
Saint-Chamas	35,81	74,08	17,1	14,4	0,47		
Salon-de-Provence	185,50	83,78	10,6	9,4	0,13		
Sénas	31,38	96,12	1,5	1,0	0,22		
Velaux	65,73	75,91	9,4	8,5	0,11		
Vernègues	21,07	92,14	2,6	1,7	0,10		
Le Tholonet	17,00	92,24	2,1	1,9	1,18		85
Auriol	83,99	73,92	9,8	9,1	0,19		110
Éguilles	63,48	84,66	6,5	4,7	0,46		110
Meyreuil	50,66	78,59	6,7	5,4	0,05	108	
Les Pennes-Mirabeau	146,49	71,82	13,5	13,1	0,03	100	
Jouques	23,26	62,45	13,8	12,2	0,00	100	
Rognes	15,34	61,14	16,8	15,4	0,00	30	
Saint-Cannat	25,14	77,83	9,5	8,0	0,00	95	
Istres	201,80	74,86	13,5	12,6	0,07	110	
Miramas	116,60	83,75	12,5	11,2	0,08		
Fos-sur-Mer	98,80	75,47	12,8	12,0	0,00		
Port-Saint-Louis-du-Rhône	80,20	73,68	8,7	7,4	0,09		
Gréasque	42,04	86,24	5,1	4,3	0,00	100	
Mimet	48,48	86,24	3,6	3,1	0,41		
Saint-Savournin	21,18	86,24	4,9	4,2	0,71		

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION					
	VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Unité	km	%	m ³ /km/j	m ³ /km/j	%	/120
Cadolive	13,77	86,24	4,6	3,9	1,58	100
Peypin	52,10	86,24	3,9	3,3	0,69	
La Bouilladisse	50,51	86,24	4,3	3,7	0,57	
La Destrousse	23,63	86,24	5,8	4,9	0,68	
Belcodène	26,62	86,24	2,9	2,5	0,88	
Simiane	38,68	86,24	6,8	6,3	0,02	
Roquevaire	94,16	71,07	9,5	9,1	0,18	
Gémenos Village	50,40	75,74	14,2	12,5	0,14	
Plan-de-Cuques	53,56	77,16	13,1	12,2	0,03	
Pertuis	173,00	NR	NR	NR	NR	
Martigues	442,00	75,39	12,8	11,8	1,10	116
Port-de-Bouc						
Saint-Mitre-les-Remparts						
Aix-en-Provence	447,70	83,94	14,4	12,6	0,19	117
Gardanne	111,90	81,83	9,0	8,6	0,12	
Saint-Estève-Janson	8,60	92,65	1,1	0,6	1,35	
Saint-Marc-Jaumegarde	22,70	74,16	8,7	7,4	0,00	
Saint-Paul-lez-Durance	18,40	76,49	3,5	3,0	0,00	
Venelles	49,30	78,07	12,1	10,6	1,21	
Vitrolles	167,40	74,36	23,1	19,8	0,35	
Aubagne	242,09	83,78	12,4	9,2	0,52	
La Penne-sur-Huveaune						120
Cuges-les-Pins						120
Saint-Zacharie						115

INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER

	VP.056 – Nombre d'abonnés	D101.0 – Nombre d'habitants desservis	VP.020 – Nombre d'interrup- tions de service non prog.	P151.1 – Taux d'occur- rence des interrup- tions de service non prog.	D151.0 – Délai maxi d'ouverture des branch ^{ts} pour les nouveaux abonnés	P152.1 – Taux de respect de délai maxi d'ouverture des branch ^{ts} pour les nouveaux abonnés	P155.1 – Taux de réclama- tions
Unité	u	u	u	u/1000 ab	j	%	u/1000 ab
Allauch	8 645	21 952	45	5,21	2	100	0,46
Carnoux-en-Provence	2 246	6 775	16	7,12	2	100	0
Carry-le-Rouet	3 379	6 869	7	2,07	2	100	0
Cassis	3 597	9 034	8	2,22	2	100	0,56
Ceyreste	2 533	4 972	7	2,76	2	100	0
Châteauneuf-les-Martigues	6 068	17 730	11	1,81	2	100	0,49
Ensuès-la-Redonne	3 067	6 304	6	1,96	2	100	0,33
Gémenos Z.I.	262	0	1	3,82	2	100	0,00
Gignac	4 396	9 999	7	1,59	2	100	0,00
La Ciotat	12 600	40 962	31	2,46	2	100	0,16
Le Rove	2 361	5 383	4	1,69	2	100	0,85
Marignane	9 339	32 845	30	3,21	2	100	0,32
Marseille	146 070	891 348	430	2,94	2	100	0,23
Septèmes-les-Vallons	3 694	11 296	1	0,27	2	100	0,27
Roquefort-la-Bédoule	2 462	6 145	5	2,03	2	100	0,41
Saint-Victoret	2 784	6 706	13	4,67	2	100	0,36
Sausset-les-Pins	3 387	9 057	3	0,89	2	100	0,59
Cornillon-Confoux	686	1 498	0,00	0,00	8	100	0,00
Grans	1949	5 336	3	1,54	8	100	0,00
Beaurecueil	173	674	0	0,00	1	100	0,00
Bouc-Bel-Air	5248	15 290	19	3,62	8	100	0,38
Cabriès	3031	10 336	18	5,94	8	100	0,33
Châteauneuf-le-Rouge	1022	2 485	1	0,98	8	100	0,00
Coudoux	1 652	3 780	1	0,61	8	100	0,00
Fuveau	3505	10 652	3	0,86	8	100	0,57
Lambesc	3127	10 392	4	1,28	8	100	0,64
La Roque-d'Anthéron	2053	5 581	8	3,90	8	100	0,49
Le Puy-Sainte-Réparate	1976	6 039	5	2,53	8	100	0,00
Meyrargues	1 105	3 965	5	4,52	8	100	0,90
Peynier	1848	3 692	2	1,08	8	100	0,00
Peyrolles-en-Provence	1916	5 259	3	1,57	8	100	0,00
Puylobier	717	1 934	1	1,39	8	100	1,39

INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER

	VP.056 – Nombre d'abonnés	D101.0 – Nombre d'habitants desservis	VP.020 – Nombre d'interrup- tions de service non prog.	P151.1 – Taux d'occur- rence des interrup- tions de service non prog.	D151.0 – Délai maxi d'ouverture des branch ^{ts} pour les nouveaux abonnés	P152.1 – Taux de respect de délai maxi d'ouverture des branch ^{ts} pour les nouveaux abonnés	P155.1 – Taux de réclama- tions
Unité	u	u	u	u/1000 ab	j	%	u/1000 ab
Rousset	1887	5 243	3	1,59	8	100	0,53
Saint-Antonin-sur-Bayon	88	147	1	11,36	8	100	0,00
Trets	4135	10 618	9	2,18	8	100	0,24
Vauvenargues	463	1 097	2	4,32	8	100	0,00
Ventabren	2718	5 598		0,00	8	100	0,74
Alleins	1 123	2 717	2	1,78	8	100	
Aurons	265	592	1	3,77	8	100	
Berre-l'Étang	3 409	13 814	19	5,57	8	100	
Charleval	1 092	2 753	0	0,00	8	100	
Eyguières	3 041	7 301	14	4,60	8	100	
La Barben	357	866	0	0,00	8	100	
La Fare-les-Oliviers	3 291	8 906	5	1,52	8	100	
Lamanon	860	2 100	3	3,49	8	100	
Lançon-Provence	3 664	9 117	4	1,09	8	100	0,24
Mallemort	3 083	7 701	9	2,92	8	100	
Pélissanne	3 898	10 810	8	2,05	8	100	
Rognac	4 958	12 216	22	4,44	8	100	
Saint-Chamas	3 022	8 794	9	2,98	8	100	
Salon-de-Provence	11 119	46 301	20	1,80	8	100	
Sénas	2 176	7 028	0	0,00	8	100	
Velaux	3 599	8 807	14	3,89	8	100	
Vernègues	772	2 101	0	0,00	8	100	
Le Tholonet	643	2 399	2	3,11	1	100	3,11
Auriol	4 665	13 316	1		2	99	
Éguilles	3 496	8 252	1		2	99	0,32
Meyreuil	2351	5 957	0		2	98	
Les Pennes-Mirabeau	8 443	22 009	1	0,12	2	100	2,01
Jouques	1 388	4 691	4	2,88	1	NR	6,48
Rognes	940	4 907	4	4,26	2	83	9,57
Saint-Cannat	1 694	5 875	3	1,77	1	67	6,49
Istres	17 239	44 661	8	0,46	2	100	7,04
Miramas	8 985	26 968	6	0,67	2	100	7,04
Fos-sur-Mer	7 534	16 034	6	0,80	2	100	7,04

INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER

	VP.056 – Nombre d'abonnés	D101.0 – Nombre d'habitants desservis	VP.020 – Nombre d'interrup- tions de service non prog.	P151.1 – Taux d'occur- rence des interrup- tions de service non prog.	D151.0 – Délai maxi d'ouverture des branch ^{ts} pour les nouveaux abonnés	P152.1 – Taux de respect de délai maxi d'ouverture des branch ^{ts} pour les nouveaux abonnés	P155.1 – Taux de réclama- tions
Unité	u	u	u	u/1000 ab	j	%	u/1000 ab
Port-Saint-Louis-du-Rhône	4 325	8 803	7	1,62	2	100	7,04
Gréasque	2 105	4 383	6	2,85	2	100	0
Mimet	1 980	4 309	2	1,01	2	100	0
Saint-Savournin	1 580	3 522	1	0,63	2	100	0
Cadolive	1 022	2 236	1	0,98	2	100	0
Peypin	2 634	5 716	2	0,76	2	100	0
La Bouilladisse	2 721	6 452	3	1,10	2	100	0
La Destrousse	1 759	3 840	1	0,57	2	100	0
Belcodène	824	1 984	1	1,21	2	100	0
Simiane	2 107	5 961	1	0,47	2	100	0
Roquevaire	5 102	8 991	20	3,92	2	100	0
Gémenos Village	3 107	6 860	13	4,18	2	100	0
Plan-de-Cuques	3 710	11 789	14	3,77	2	100	0
Pertuis	10 240	21 023	NR	NR	3	100	NR
Martigues							
Port-de-Bouc	18 235	73 559	48	2,63	2	100	0,39
Saint-Mitre-les-Remparts							
Aix-en-Provence	22 284	153 482	2	0,09	20	100	5,74
Gardanne	7 243	21 921	2	0,28	20	100	16,71
Saint-Estève-Janson	169	394	0	0,00	20	100	11,83
Saint-Marc-Jaumegarde	570	1 345	1	1,75	20	100	8,77
Saint-Paul-lez-Durance	525	1 140	0	0,00	20	100	3,81
Venelles	3 365	8 654	0	0,00	20	100	19,32
Vitrolles	10 347	33 910	2	0,19	20	100	9,66
Aubagne	12 174	48 371	18	1,48	2	100	
La Penne-sur-Huveaune	2 292	6 521	2	0,87	2	100	1,09
Cuges-les-Pins	2 252	5 520	9	4,00	2	100	
Saint-Zacharie	2 490	6 051	18	7,23	2	100	

	INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P109.0 - Montants des actions de solidarité	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N
Unité	€	€/m ³	%
Allauch	11 681,00	0,0075	2,20
Carnoux-en-Provence	0,00	0,0000	1,91
Carry-le-Rouet	448,00	0,0007	1,09
Cassis	1 159,00	0,0009	0,57
Ceyreste	1 685,00	0,0038	0,89
Châteauneuf-les-Martigues	5 153,00	0,0052	2,73
Ensuès-la-Redonne	2 482,00	0,0055	1,35
Gémenos Z.I.	0,00	0,0000	6,95
Gignac	5 013,00	0,0091	2,57
La Ciotat	21 724,00	0,0065	1,08
Le Rove	1 255,00	0,0035	2,05
Marignane	13 499,00	0,0065	3,06
Marseille	458 168,00	0,0080	3,11
Septèmes-les-Vallons	3 015,00		1,66
Roquefort-la-Bédoule	449,00	0,0010	0,81
Saint-Victoret	5 124,00	0,0130	4,06
Sausset-les-Pins	389,00	0,0006	0,76
Cornillon-Confoux	0,00	0,0000	1,43
Grans	115,65	0,0005	1,59
Beaurecueil	0,00	0,0000	1,04
Bouc-Be-Air	0,00	0,0000	1,23
Cabriès	0,00	0,0000	0,46
Châteauneuf-le-Rouge	0	0,0000	0,50
Coudoux	0,00	0,0000	0,76
Fuveau	0,00	0,0000	2,65
Lambesc	1 475,22	0,0029	0,74
La Roque-d'Anthéron	375,82	0,0010	1,36
Le Puy-Sainte-Réparate	0,00	0,0000	0,73
Meyrargues	0,00	0,0000	0,79
Peynier	0,00	0,0000	0,61
Peyrolles-en-Provence	419,46	0,0016	1,37
Puylobier	0,00	0,0000	2,12
Rousset	213,76	0,0006	0,79
Saint-Antonin-sur-Bayon	0,00	0,0000	0,00
Trets	659,21	0,0011	2,79
Vauvenargues	0,00	0,0000	0,62

	INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE				
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P109.0 - Montants des actions de solidarité	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N		
Unité	€	€/m ³	%		
Ventabren	0,00	0,0000	0,89		
Alleins	0,00	0,0010	0,029		
Aurons	0,00				
Berre-l'Étang	3 145,29				
Charleval	167,68				
Eyguières	213,30				
La Barben	0,00				
La Fare-les-Oliviers	566,27				
Lamanon	0,00				
Lançon-Provence	285,43				
Mallemort	79,00				
Pélissanne	278,06				
Rognac	2375,68				
Saint-Chamas	336,11				
Salon-de-Provence	653,01				
Sénas	0,00				
Velaux	0,00				
Vernègues	0,00				
Le Tholonet	0,00			0,0000	5,30
Auriol	0,00			0,0000	2,95
Éguilles	0,00			0,0000	2,91
Meyreuil	0,00	0,0000	6,30		
Les Pennes-Mirabeau	0,00	0,0000	NR		
Jouques	284,00	0,0018	3,33		
Rognes	237,34	0,0018	1,18		
Saint-Cannat	347,00	0,0014	1,45		
Istres	1 858,34	0,0007	2,42		
Miramas	1 858,79	0,0008	3,14		
Fos-sur-Mer	370,55	0,0003	4,09		
Port-Saint-Louis-du-Rhône	515,82	0,0009	3,57		

	INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P109.0 - Montants des actions de solidarité	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N
Unité	€	€/m ³	%
Gréasque	31 249,00	0,0067	2,07
Mimet			
Saint-Savournin			
Cadolive			
Peypin			
La Bouilladisse			
La Destrousse			
Belcodène			
Simiane			
Roquevaire			
Gémenos Village			
Plan-de-Cuques			
Pertuis			
Martigues	0,00	0,0000	2,05
Port-de-Bouc			
Saint-Mitre-les-Remparts	0,00	0,0000	3,35
Aix-en-Provence			
Gardanne			
Saint-Estève-Janson			
Saint-Marc-Jaumegarde			
Saint-Paul-lez-Durance			
Venelles			
Vitrolles			
Aubagne	2 020,38	0,0004	7,58
La Penne-sur-Huveaune			6,18
Cuges-les-Pins			8,90
Saint-Zacharie			4,26

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE							
	D.202.0 - Nombre d'autorisa- tions de déverse-ment d'effluents d'établisse- ments industriels au réseau de collecte	VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branch^{ts}</i>)	P202.2B - Indice de connai- ssance et de gestion patrimo- niale des réseaux d'eaux usées	VP.046 - Nombre de points noirs	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des inter- ven- tions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	P253.2 - Taux moyen de renouvele- ment des réseaux d'eaux usées	P255.3 - Indice de connai- ssance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
Unité	u	km	/120	u	u/100km	%	/120
Marseille	34	1 197,91	107	62	5,18	0,40	110
Allauch	0	66,40		4	6,02	0,18	
Carnoux-en-Provence	0	40,76		1	2,45	0,53	
Gémenos ZI	0	9,27		1	10,79	0,00	
Le Rove	0	26,64		4	15,02	0,08	
Septèmes-les-Vallons	0	42,92		4	9,32	0,01	
Carry-le-Rouet	1	45,30		95	0	0,00	
Châteauneuf-les-Martigues	0	77,14	6		7,78	0,02	
Ensuès-la-Redonne	0	27,69	3		10,84	0,09	
Gignac-la-Nerthe	1	45,15	0		0,00	0,04	
Marignane	0	130,33	54		41,43	0,02	
Saint-Victoret	0	37,55	23		61,25	0,02	
Sausset-les-Pins	0	50,29	9		17,90	0,01	
Cassis	0	39,10	98	3	7,67	0,02	110
Ceyreste	0	19,60		2	10,20	0,25	
La Ciotat	2	127,10		6	4,72	0,00	
Roquefort-la-Bédoule	1	29,40		3	10,20	0,08	
Beaurecueil	0	3,98	95	0	0,00	0,75	100
Bouc-Bel-Air	0	79,55	95	0	0,00	2,00	100
Cabriès	1	50,12	91	1	2,00	0,14	100
Coudoux	0	17,78	95	0	0,00	0,38	100
Lambesc	1	41,12	91	1	2,43	1,11	100
La Roque-d'Anthéron	0	35,53	92	0	0,00	1,24	100
Le Puy-Sainte-Réparate	0	27,21	105	2	7,35	0,64	100
Meyrargues	0	12,09	92	0	0,00	0,46	100
Peynier	0	19,34	92	0	0,00	2,14	100
Peyrolles-en-Provence	0	25,26	92	0	0,00	0,82	100
Puylobier	0	9,35	94	0	0,00	1,58	100
Rousset	2	28,80	93	0	0,00	1,44	100

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE							
Unité	u	km	/120	u	u/100km	%	/120
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte		VP.077 - Linéaire de réseau (hors branch ^{ts})	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	VP.046 - Nombre de points noirs	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
Trets	0	41,00	30	1	2,44	0,88	100
Vauvenargues	0	3,62	94	0	0,00	4,47	100
Ventabren	0	31,82	92	1	3,14	0,30	100
Cornillon-Confoux	0	10,68	108	0	0,00	0,00	100
Grans	0	29,22		0	0,00	0,10	
Rognes	0	11,19	30	0	0,00	0,09	70
Saint-Cannat	0	20,5	30	3	14,63	0,00	70
Jouques	0	13,89	30	0	0,00	0,00	90
Les Pennes-Mirabeau	4	109,72	75	0	0,00	0,42	STEP GEOLIDE
Istres	11	160,80	30	1	0,62	0,04	70
Miramas	0	107,20		1	0,93	0,00	
Fos-sur-Mer	21	79,40		2	2,52	0,00	
Port-Saint-Louis-du-Rhône	7	42,88		0	0,00	0,02	
Salon-de-Provence	10	157,00	30	18	11,46	0,27	100
Alleins	0	16,00		2	12,50	0,09	
Aurons	0	5,00		0	0,00	0,00	
Berre-l'Étang	2	57,00		2	3,54	1,02	
Charleval	0	17,00		2	11,76	1,59	
Eyguières	0	34,00		6	17,65	0,53	
La Barben	0	7,00		0	0,00	0,00	
La Fare-les-Oliviers	0	34,00		4	11,76	0,81	
Lamanon	0	13,00		1	7,69	1,72	
Lançon-Provence	0	47,00		1	2,13	0,00	
Mallemort	1	52,00		4	7,69	0,62	
Pélissanne	0	49,00		4	8,16	0,61	
Rognac	8	71,00		3	4,23	0,31	
Saint-Chamas	2	28,00		4	14,29	0,75	
Sénas	0	24,00		4	16,67	0,57	
Velaux	0	52,00		2	3,85	0,28	
Vernègues	0	17,00	1	5,88	0,00		

	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE									
	D.202.0 - Nombre d'autorisa- tions de déverse-ment d'effluents d'établisse- ments industriels au réseau de collecte	VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branch^{ts}</i>)	P202.2B - Indice de connai- ssance et de gestion patrimo- niale des réseaux d'eaux usées	VP.046 - Nombre de points noirs	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interven- tions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	P253.2 - Taux moyen de renouvele- ment des réseaux d'eaux usées	P255.3 - Indice de connai- ssance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées			
Unité	u	km	/120	u	u/100km	%	/120			
Éguilles	1	56,50	90	3	5,31	0,42	90			
Le Tholonnet	0	12,22	29	0	0,00	1,05	STEP LA PIOLINE			
Meyreuil	0	37,94	83	0	0,00	0,00	90			
Aix-en-Provence	94	424,80	114	32	7,53	0,15	110			
Fuveau		41,70		3	7,19	0,09				
Saint-Antonin-sur-Bayon		0,10		0	0,00	0,00				
Saint-Marc-Jaumegarde		1,00		0	0,00	0,00				
Saint-Estève-Janson		6,00		0	0,00	1,37				
Saint-Paul-Lèz-Durance		9,60		1	10,42	0,00				
Venelles		42,10		3	7,13	0,79				
Gardanne		86,60		2	2,31	0,09				
Châteauneuf-le-Rouge		16,10		0	0,00	0,00				
Vitrolles		146,40		5	3,42	0,29				
Martigues		3		339,00	27	6		1,77	0,38	110
Port-de-Bouc		0								
Saint-Mitre-les-Remparts	0									
Gréasque	0	25,22	71	4	15,86	0,05	STEP FUVEAU			
Mimet		17,10		2	11,70	0,00	STEP FUVEAU et GARDANNE			
Simiane-Collongue		21,86		2	9,15	0,23	STEP BOUC- BEL-AIR			
Gémenos		30,49		6	19,68	0,06	STEP GEOLIDE			
Plan-de-Cuques		43,41		3	6,91	0,00	STEP GEOLIDE			
Pertuis		0		75,27	NR		0,00	0,00	NR	

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE							
Unité	u	km	/120	u	u/100km	%	/120
Aubagne	35	123,46	85	10	8,10	0,28	100
La Penne-sur-Huveaune	3	25,81		0	0,00	0,00	
Roquevaire	0	29,38		3	10,21	0,00	
Cuges-les-Pins	0	8,60		3	34,88	0,00	
Auriol	0	36,40		2	5,49	0,00	
Saint-Zacharie	0	19,32		3	15,53	0,00	
Cadolive	1	8,82		0	0,00	0,00	
Saint-Savournin	0	9,71		2	20,60	0,00	
Peypin	0	29,50		0	0,00	0,00	
La Bouilladisse	0	16,41		2	12,19	0,00	
Belcodène	0	5,05		0	0,00	0,00	
La Destrousse	0	15,65		1	6,39	0,00	

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION		
	P254.3 - Conformité des perfo. des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation
Unité	%	tMS	%
Marseille	99	11 865,20	100
Allauch	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Carnoux-en-Provence	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Gémenos ZI	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Le Rove	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Septèmes-les-Vallons	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Carry-le-Rouet	100	247	100
Châteauneuf-les-Martigues	92	253	100
Ensuès-la-Redonne	100	64	100
Gignac-la-Nerthe	STEP MARIGNANE	STEP MARIGNANE	STEP MARIGNANE
Marignane	96	810	100
Saint-Victoret	STEP MARIGNANE	STEP MARIGNANE	STEP MARIGNANE
Sausset-les-Pins	STEP CARRY SAUSSET	STEP CARRY SAUSSET	STEP CARRY SAUSSET
Cassis	88	195	100
Ceyreste	STEP LA CIOTAT CEYRESTE	STEP LA CIOTAT CEYRESTE	STEP LA CIOTAT CEYRESTE
La Ciotat	91	1 065	100
Roquefort-la-Bédoule	100	81	100
Beaurecueil	0	8,1	100
Bouc-Bel-Air	83	277	100
Cabriès	83	100	100
Coudoux	STEP DU SIA COUDOUX/VENTABREN	STEP DU SIA COUDOUX/VENTABREN	STEP DU SIA COUDOUX/VENTABREN
Lambesc	96	104	100
La Roque-d'Anthéron	100	78	100
Le Puy-Sainte-Réparate	100	25	100
Meyrargues	100	34	100
Peynier	100	30	100
Peyrolles-en-Provence	100	67	100
Puylobier	33	5	100
Rousset	88	109	100
Trets	88	128	100
Vauvenargues	100	0	100

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION		
	P254.3 - Conformité des perfo. des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation
Unité	%	tMS	%
Ventabren	STEP DU SIA COUDOUX/ VENTABREN	STEP DU SIA COUDOUX/ VENTABREN	STEP DU SIA COUDOUX/ VENTABREN
Cornillon-Confoux	0	2	100
Grans	100	99	100
Rognes	92	20,4	100
Saint-Cannat	83	195	100
Jouques	100	71	100
Les Pennes-Mirabeau	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Istres	87	681	100
Miramas	74	528	100
Fos-sur-Mer	48	205	100
Port-Saint-Louis-du-Rhône	93	68	100
Salon-de-Provence	98	1 171	100
Alleins	83	24	100
Aurons	STEP SALON	STEP SALON	STEP SALON
Berre-l'Étang	100	196	100
Charleval	0	0	100
Eyguières	77	102	100
La Barben	STEP SALON	STEP SALON	STEP SALON
La Fare-les-Oliviers	100	78	100
Lamanon	100	17	100
Lançon-Provence	93	76	100
Mallemort	88	66	100
Pélissanne	STEP SALON	STEP SALON	STEP SALON
Rognac	71	248	100
Saint-Chamas	STEP MIRAMAS	STEP MIRAMAS	STEP MIRAMAS
Sénas	100	88	100
Velaux	STEP COUDOUX	STEP COUDOUX	STEP COUDOUX
Vernègues	100	0	100
Éguilles	36	148	100
Le Tholonet	STEP LA PIOLINE	STEP LA PIOLINE	STEP LA PIOLINE
Meyreuil	100	91,553	100

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À L'ÉPURATION		
	P254.3 - Conformité des perfo. des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation
Unité	%	tMS	%
Aix-en-Provence	99	2 108	100
Fuveau	96	162	100
Saint-Antonin-sur-Bayon	NR	0	100
Saint-Marc-Jaumegarde	100	0	100
Saint-Estève-Janson	100	0	100
Saint-Paul-lès-Durance	100	0	100
Venelles	100	138	100
Gardanne	99	488	100
Châteauneuf-le-Rouge	92	15	100
Vitrolles	99	1 048	100
Martigues			
Port-de-Bouc	89	1 150	100
Saint-Mitre-les-Remparts			
Gréasque	STEP FUVEAU	STEP FUVEAU	STEP FUVEAU
Mimet	STEP FUVEAU et GARDANNE	STEP FUVEAU et GARDANNE	STEP FUVEAU et GARDANNE
Simiane-Collongue	STEP BOUC-BEL-AIR	STEP BOUC-BEL-AIR	STEP BOUC-BEL-AIR
Gémenos	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Plan-de-Cuques	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Pertuis	100,00	469	100
Aubagne	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
La Penne-sur-Huveaune	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Roquevaire	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Cuges-les-Pins	55,00	583	100
Auriol	100,00	46	100
Saint-Zacharie	STEP AURIOL	STEP AURIOL	STEP AURIOL
Cadolive	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Saint-Savournin	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Peypin	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
La Bouilladisse	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
Belcodène	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE
La Destrousse	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE	STEP GEOLIDE

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER						
	VP.056 - Nombre d'abonnés	D201.0 - Nombre d'habitants desservis	VP.124 - Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P251.1 - Taux de déborde- ment d'effluents dans les locaux des usagers	P258.1 - Taux de récla- mations
Unité	u	u	u	%	u/1000hab	u/1000ab
Marseille	124 204	857 040	125 910	98,65	0,02	2,35
Allauch	6 400	17 523	7 529	85,00	0,00	0,94
Carnoux-en-Provence	1 928	6 703	1 931	99,84	0,00	3,11
Gémenos ZI	140	140	140	100,00	0,00	0,00
Le Rove	2 051	4 939	2 076	98,80	0,20	1,46
Septèmes-les-Vallons	3 206	11 035	3 305	97,00	0,00	0,00
Carry-le-Rouet	2 649	5 791	2 684	98,68	0,00	0,00
Châteauneuf-les-Martigues	5 160	17 021	5 183	99,56	0,00	0,00
Ensuès-la-Redonne	2 023	4 416	2 223	91,00	0,00	0,49
Gignac-la-Nerthe	3 766	9 758	3 783	99,55	0,00	0,00
Marignane	8 261	32 129	8 291	99,64	0,00	0,00
Saint-Victoret	2 485	6 412	2 505	99,20	0,00	0,00
Sausset-les-Pins	2 758	7 556	2 758	100,00	0,00	0,00
Cassis	2 296	5 706	2 320	98,97	0,00	0,00
Ceyreste	1 608	3 506	1 686	95,37	0,00	0,00
La Ciotat	9 726	32 568	9 746	99,79	0,00	0,00
Roquefort-la-Bédoule	1 932	5 118	1 957	98,72	0,00	0,00
Beaurecueil	74	264	76	97,37	0,00	0,00
Bouc-Bel-Air	4 716	14 667	4 742	99,45	0,00	0,00
Cabriès	2 659	9 645	2 702	98,41	0,00	0,00
Coudoux	1 359	3 620	1 366	99,49	0,00	0,00
Lambesc	2 665	10 103	2 684	99,29	0,10	0,00
La Roque-d'Anthéron	1 756	5 379	1 800	97,56	0,00	0,00
Le Puy-Sainte-Réparate	1 687	5 487	1 729	97,57	0,00	0,00
Meyrargues	876	3 390	888	98,65	0,00	0,00
Peynier	1 079	2 399	1 106	97,56	0,00	0,00
Peyrolles-en-Provence	1 642	5 088	1 674	98,09	0,00	0,00
Puylobrier	609	1 726	613	99,35	0,00	0,00
Rousset	1 447	4 412	1 451	99,72	0,00	0,00
Trets	3 346	8 629	3 349	99,91	0,00	0,00
Vauvenargues	187	458	193	96,89	0,00	0,00
Ventabren	1 819	4 424	1 912	95,14	0,00	0,00

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					
	VP.056 - Nombre d'abonnés	D201.0 - Nombre d'habitants desservis	VP.124 - Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P251.1 - Taux de déborde- ment d'effluents dans les locaux des usagers	P258.1 - Taux de récla- mations
Unité	u	u	u	%	u/1000hab	u/1000ab
Cornillon-Confoux	399	1 050	403	99,01	0,00	0,00
Grans	1 761	5 053	1 811	97,24	0,00	0,00
Rognes	834	2 067	834	100,00	0,00	6,00
Saint-Cannat	1 631	3 920	1 631	100,00	0,00	5,52
Jouques	1 205	2 854	1 304	92,41	0,00	4,98
Les Pennes-Mirabeau	6 546	15 655	6 576	99,54	0,13	0,00
Istres	16 222	82 672	36 977	96,92	0,00	0,00
Miramas	8 487					0,00
Fos-sur-Mer	7 189					0,00
Port-Saint-Louis-du-Rhône	3 939					0,00
Salon-de-Provence	10 599	20 161	10 611	99,89	0,00	0,00
Alleins	1 178	2 246	1 182	99,66	0,00	0,85
Aurons	217	416	219	99,09	0,00	0,00
Berre-l'Étang	2 988	5 698	2 999	99,63	0,00	0,00
Charleval	1 115	2 122	1 117	99,82	0,00	0,90
Eyguières	3 201	6 109	3 215	99,56	0,00	0,00
La Barben	421	813	428	98,36	0,00	0,00
La Fare-les-Oliviers	3 059	5 827	3 067	99,74	0,00	0,00
Lamanon	909	1 746	919	98,91	0,00	0,00
Lançon-Provence	3 180	6 080	3 200	99,38	0,00	0,00
Mallemort	3 038	5 825	3 065	99,12	0,00	0,00
Pélissanne	3 877	7 410	3 900	99,41	0,27	0,52
Rognac	4 511	8 590	4 521	99,78	0,00	0,00
Saint-Chamas	2 926	5 571	2 932	99,80	0,00	0,00
Sénas	2 393	4 549	2 394	99,96	0,00	0,00
Velaux	2 966	5 649	2 973	99,76	0,00	0,00
Vernègues	763	1 454	765	99,74	0,00	0,00
Éguilles	2 888	8 173	2 888	100,00	0,00	NR
Le Tholonet	562	1 931	564	99,65	0,00	0,00
Meyreuil	1 941	5 033	2 013	96,42	0,00	0,00
Aix-en-Provence	18 928	128 941	18 928	100,00	0,07	6,71
Fuveau	2 334	5 762	2 334	100,00	0,17	0,00

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER					
	VP.056 - Nombre d'abonnés	D201.0 - Nombre d'habitants desservis	VP.124 - Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P251.1 - Taux de déborde- ment d'effluents dans les locaux des usagers	P258.1 - Taux de récla- mations
Unité	u	u	u	%	u/1000hab	u/1000ab
Saint-Antonin-sur-Bayon	10	8	10	100,00	0,00	0,00
Saint-Marc-Jaumegarde	237	461	237	100,00	0,00	16,88
Saint-Estève-Janson	147	315	147	100,00	0,00	13,61
Saint-Paul-lès-Durance	483	549	483	100,00	0,00	4,14
Venelles	3 091	6 950	3 091	100,00	0,14	20,71
Gardanne	6 835	18 949	6 835	100,00	0,00	17,56
Châteauneuf-le-Rouge	409	2 147	409	100,00	0,00	NR
Vitrolles	8 570	21 666	8 570	100,00	0,00	11,55
Martigues						
Port-de-Bouc	17 045	69 766	17 095	99,71	0,03	0,94
Saint-Mitre-les-Remparts						
Gréasque	1 649	3 434	1 649	100,00	0,00	0,61
Mimet	962	2 094	962	100,00	0,00	0,00
Simiane-Collongue	1 579	4 467	1 579	100,00	0,00	0,00
Gémenos	2 200	4 857	2 200	100,00	0,00	0,00
Plan-de-Cuques	3 449	10 960	3 449	100,00	0,00	0,00
Pertuis	9 720	21 384	9 921	97,97	0,00	NR
Aubagne	8 394	32 861	11 979	70,07	0,00	0,00
La Penne-sur-Huveaune	2 021	5 737	2 279	88,68	0,00	0,00
Roquevaire	2 953	5 390	4 821	61,25	0,00	0,00
Cuges-les-Pins	1 067	2 359	2 210	48,28	0,00	0,00
Auriol	2 752	7 769	4 597	59,87	0,00	0,00
Saint-Zacharie	1 842	4 494	2 406	76,56	0,00	0,00
Cadolive	793	1 715	1 010	78,51	0,00	0,00
Saint-Savournin	990	2 172	1 547	63,99	0,00	0,00
Peypin	1 926	4 133	2 567	75,03	0,00	0,00
La Bouilladisse	1 239	2 914	2 654	46,68	0,00	0,00
Belcodène	191	460	789	24,21	0,00	0,00
La Destrousse	1 164	2 527	1 699	68,51	0,00	0,00

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P207.0 - Montants des actions de solidarité	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N
Unité	€	€/m ³	%
Marseille	99 633,03	0,0021	3,43
Allauch	1 820,93	0,0019	1,47
Carnoux-en-Provence	0,00	0,0000	2,00
Gémenos ZI	0,00	0,0000	0,04
Le Rove	586,23	0,0019	2,17
Septèmes-les-Vallons	1 345,61	0,0023	2,08
Carry-le-Rouet	0,00	0,0000	1,36
Châteauneuf-les-Martigues	2 417,57	0,0029	2,98
Ensuès-la-Redonne	1 469,91	0,0053	1,42
Gignac-la-Nerthe	1 984,29	0,0042	2,83
Marignane	7 983,72	0,0044	2,74
Saint-Victoret	2 258,08	0,0063	4,75
Sausset-les-Pins	125,81	0,0002	0,54
Cassis	703,59	0,0010	0,29
Ceyreste	682,09	0,0031	1,17
La Ciotat	6 572,19	0,0028	1,33
Roquefort-la-Bédoule	0,00	0,0000	0,85
Beaurecueil	0,00	0,0000	2,07
Bouc-Bel-Air	0,00	0,0000	1,53
Cabriès	0,00	0,0000	0,96
Coudoux	0,00	0,0000	0,76
Lambesc	602,78	0,0014	0,74
La Roque-d'Anthéron	31,36	0,0001	1,33
Le Puy-Sainte-Réparate	0,00	0,0000	0,88
Meyrargues	0,00	0,0000	0,81
Peynier	0,00	0,0000	1,00
Peyrolles-en-Provence	35,53	0,0002	1,98
Puylobier	0,00	0,0000	3,55
Rousset	31,76	0,0001	3,62
Trets	52,89	0,0001	3,46
Vauvenargues	0,00	0,0000	0,22
Ventabren	0,00	0,0000	0,87
Cornillon-Confoux	0,00	0,0000	2,43
Grans	0,00	0,0000	2,04

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P207.0 - Montants des actions de solidarité	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N
Unité	€	€/m ³	%
Rognes	36,49	0,0004	1,00
Saint-Cannat	0,00	0,0000	1,20
Jouques	0,00	0,0000	2,63
Les Pennes-Mirabeau	0,00	0,0000	1,84
Istres	2 421,71	0,0011	3,03
Miramas	2 215,37	0,0016	3,90
Fos-sur-Mer	499,99	0,0006	5,65
Port-Saint-Louis-du-Rhône	711,85	0,0017	4,59
Salon-de-Provence	0,00	0,0000	2,59
Alleins	0,00	0,0000	
Aurons	0,00	0,0000	
Berre-l'Étang	0,00	0,0000	
Charleval	0,00	0,0000	
Eyguières	0,00	0,0000	
La Barben	0,00	0,0000	
La Fare-les-Oliviers	0,00	0,0000	
Lamanon	0,00	0,0000	
Lançon-Provence	0,00	0,0000	
Mallemort	0,00	0,0000	
Pélissanne	0,00	0,0000	
Rognac	0,00	0,0000	
Saint-Chamas	0,00	0,0000	
Sénas	0,00	0,0000	
Velaux	0,00	0,0000	
Vernègues	0,00	0,0000	
Éguilles	0,00	0,0000	NR
Le Tholonnet	0,00	0,0000	5,30
Meyreuil	0	0	4,15

	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE		
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	P207.0 - Montants des actions de solidarité	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N
Unité	€	€/m ³	%
Aix-en-Provence	0,00	0,0000	3,17
Fuveau	0,00	0,0000	
Saint-Antonin-sur-Bayon	0,00	0,0000	
Saint-Marc-Jaumegarde	0,00	0,0000	
Saint-Estève-Janson	0,00	0,0000	
Saint-Paul-lès-Durance	0,00	0,0000	
Venelles	0,00	0,0000	
Gardanne	0,00	0,0000	
Châteauneuf-le-Rouge	0,00	0,0000	
Vitrolles	0,00	0,0000	
Martigues			2,20
Port-de-Bouc	0,00	0,0000	
Saint-Mitre-les-Remparts			2,24
Gréasque			
Mimet			
Simiane-Collongue	14 234,00	0,0089	
Gémenos			
Plan-de-Cuques			NR
Pertuis	NR	NR	
Aubagne			
La Penne-sur-Huveaune			
Roquevaire			
Cuges-les-Pins			
Auriol			
Saint-Zacharie			
Cadolive	2 020,38	0,0006	
Saint-Savournin			
Peypin			
La Bouilladisse			
Belcodène			
La Destrousse			

ANNEXE 3 : RAPPORT DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU – ÉDITION 2023



ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

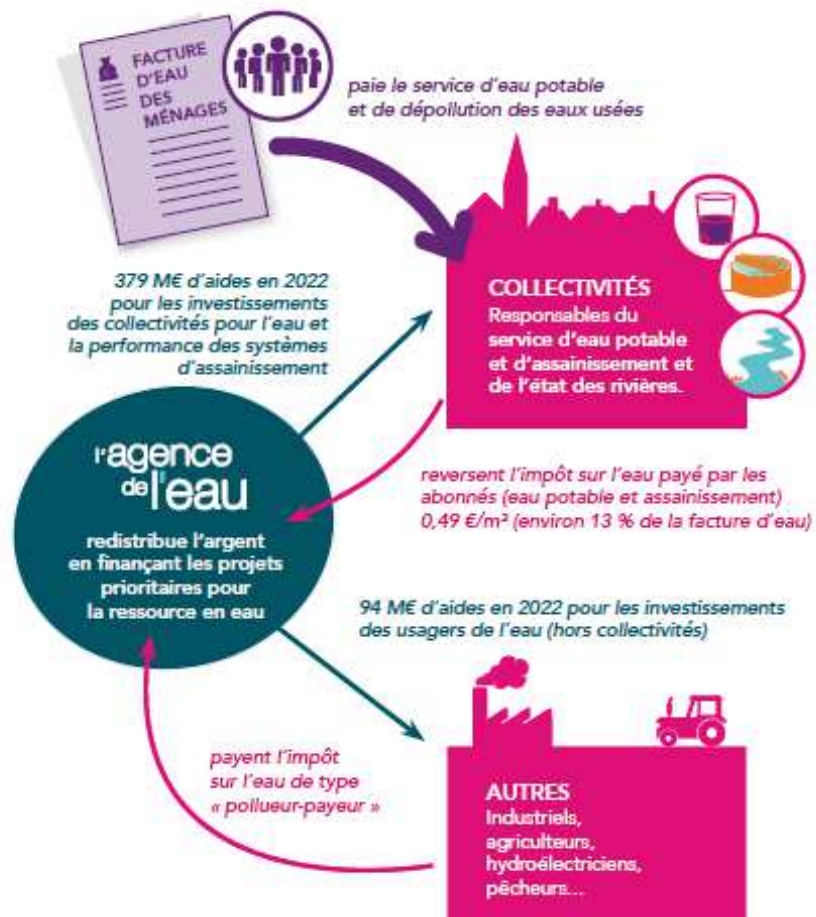
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,87 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 13 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



SAUVONS L'EAU!



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

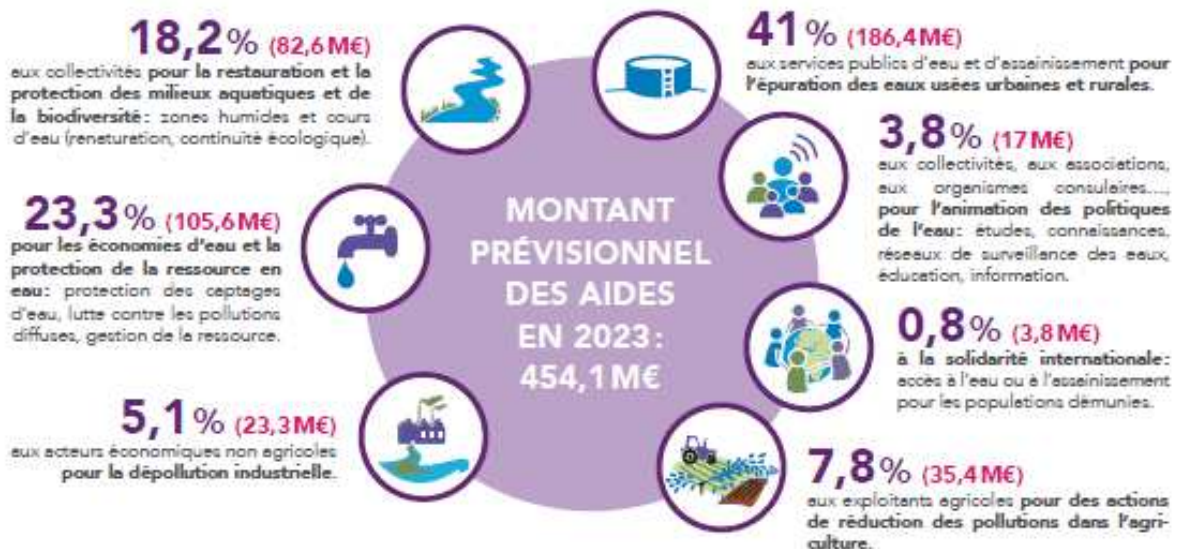
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

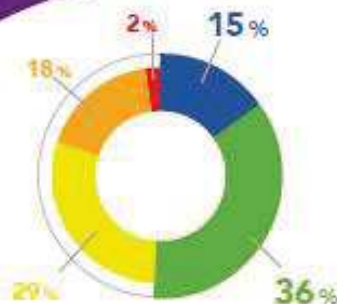


- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

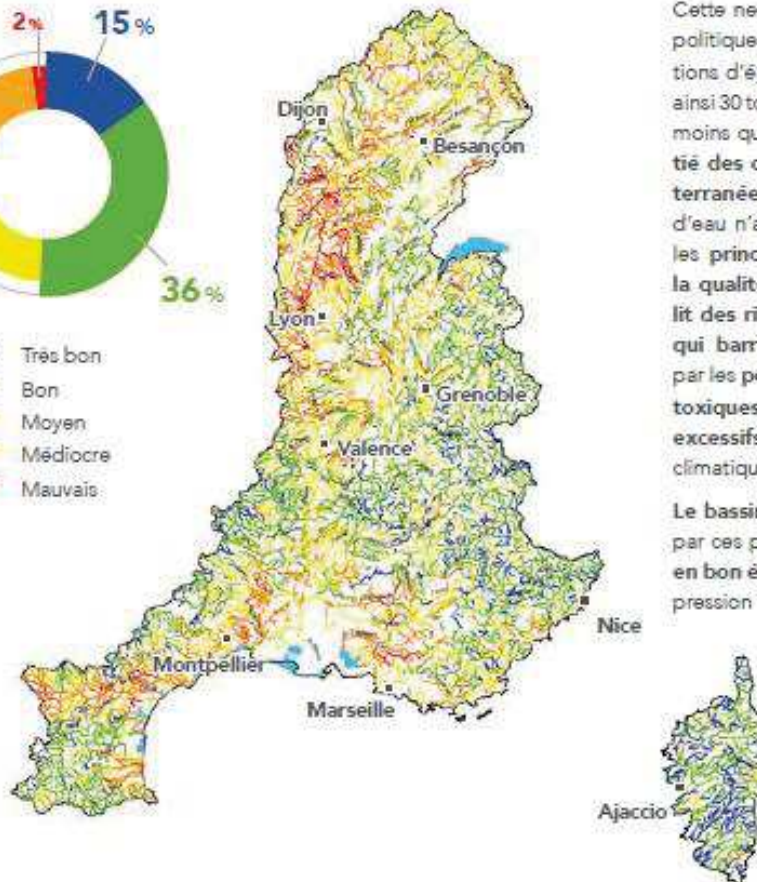
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Données 2021



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



ANNEXE 4 : TABLEAU DES MODES DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Communes	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début	Fin
Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts	Eau	Régie autonome	REAPM	01/01/2001	/
Aix-en-Provence, Gardanne, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles Vitrolles	Eau	Régie personnalisée	REPA	01/01/2019 01/01/2022	/
Gréasque, Mimet, Simiane-Collonges, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin Gémenos, Plan-de-Cuques, Roquevaire	Eau	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2018 01/01/2019	/
Aubagne, La Penne-sur-Huveaune Cuges-les-Pins Saint-Zacharie	Eau	SPL	Eau des Collines (EDC)	01/07/2014 09/02/2017 15/07/2019	30/06/2034 30/06/2034 30/06/2034
Pertuis	Eau	Syndicat Intercommunal	SDL	/	/
Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues	Eau	DSP	APE	01/01/2013	31/12/2024
Le Tholonet	Eau	DSP	Compagnie des Eaux et de l'Ozone	01/01/2018	31/12/2027
Meyreuil	Eau	DSP	SAUR	15/10/2017	14/10/2025
Éguilles	Eau	DSP	SAUR	01/02/2018	30/01/2034
Les Pennes-Mirabeau	Eau	DSP	SAUR	01/03/2020	30/06/2029
Auriol	Eau	DSP	SAUR	01/01/2017	31/12/2026
Peynier	Eau	DSP	SEM	01/03/2009	31/12/2028
Puylobrier	Eau	DSP	SEM	01/01/2011	31/12/2022
Rousset	Eau	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2024

Communes	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début	Fin
Vauvenargues	Eau	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2027
Ventabren	Eau	DSP	SEM	19/10/2012	19/10/2027
La Roque-d'Anthéron	Eau	DSP	SEM	01/11/2012	31/12/2022
Peyrolles	Eau	DSP	SEM	01/07/2013	30/06/2025
Saint-Antonin-sur-Bayon	Eau	DSP	SEM	01/11/2013	31/10/2028
Fuveau	Eau	DSP	SEM	01/04/2014	31/12/2023
Châteauneuf-le-Rouge	Eau	DSP	SEM	01/07/2015	31/12/2024
Coudoux	Eau	DSP	SEM	01/07/2015	30/06/2023
Lambesc	Eau	DSP	SEM	01/07/2015	30/06/2025
Meyrargues	Eau	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Beaurecueil	Eau	DSP	SEM	18/05/2016	31/03/2024
Le Puy-Sainte-Réparate	Eau	DSP	SEM	01/01/2017	31/12/2028
Trets	Eau	DSP	SEM	09/06/2017	08/06/2024
Bouc-Bel-Air	Eau	DSP	SEM	01/10/2017	31/12/2029
Cabriès	Eau	DSP	SEM	01/01/2018	31/12/2029
Grans, Cornillon-Confoux	Eau	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos (ZI), Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marnagnane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons	Eau	DSP	SEMM	01/07/2014	30/06/2029
Rognes	Eau	DSP	SUEZ	01/01/2012	31/12/2026
Jouques	Eau	DSP	SUEZ	01/09/2017	31/08/2032
Saint-Cannat	Eau	DSP	SUEZ	31/06/2015	31/12/2027
Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône	Eau	DSP	SUEZ	03/09/2020	30/06/2029
Fos-sur-Mer				01/01/2021	

Communes	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début	Fin
Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts	Assainissement	Régie autonome	REAPM	01/01/2001	/
Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Gardanne, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles Fuveau Coudoux, Ventabren (traitement) Vitrolles	Assainissement	Régie personnalisée	REPA	01/01/2019 01/11/2019 01/01/2022 01/08/2022	/
Gréasque, Mimet, Simiane-Collonges (collecte) Gémenos, Plan-de-Cuques	Assainissement	Régie personnalisée	SIBAM	01/01/2018 01/01/2019	/
Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin Aubagne, Auriol (traitement), La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie (collecte et transport) et Cuges-les-Pins (traitement)	Assainissement	SPL	Eau des Collines (EDC)	01/01/2014 01/11/2015	31/12/2033 31/12/2033
Pertuis	Assainissement	Syndicat Intercommunal	SDL	/	/
Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues	Assainissement	DSP	APA	01/01/2013	31/12/2024
Éguilles	Assainissement	DSP	Compagnie des Eaux et de l'Ozone	01/01/2018	31/12/2033
Le Tholonet	Assainissement	DSP	Compagnie des Eaux et de l'Ozone	01/01/2018	31/12/2027

Communes	Compétence	Mode de gestion	Opérateur	Début	Fin
Rousset STEP indus	Assainissement	DSP	OTV + SEM (Filiale Véolia)	01/03/2013	31/12/2024
Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule	Assainissement	DSP	SAEM	01/01/2014	31/12/2028
Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins	Assainissement	DSP	SAOM	01/01/2014	31/12/2028
Meyreuil	Assainissement	DSP	SAUR	15/10/2017	14/10/2025
Peynier	Assainissement	DSP	SEM	01/03/2009	31/12/2028
Puyloubier	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2011	31/12/2022
Rousset	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2024
Vauvenargues	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2012	30/06/2027
Beaurecueil	Assainissement	DSP	SEM	20/07/2012	19/07/2024
La Roque-d'Anthéron	Assainissement	DSP	SEM	01/11/2012	31/12/2022
Peyrolles	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2013	30/06/2025
Coudoux (collecte)	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2015	30/06/2023
Lambesc	Assainissement	DSP	SEM	01/07/2015	30/06/2025
Meyrargues	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Le Puy-Sainte-Réparate	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2017	31/12/2028
Trets	Assainissement	DSP	SEM	09/06/2017	08/06/2024
Bouc-Bel-Air (collecte)	Assainissement	DSP	SEM	01/10/2017	31/12/2029
Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue (traitement)	Assainissement	DSP	SEM	01/10/2017	31/12/2029
Cabriès	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2018	31/12/2029
Ventabren (collecte)	Assainissement	DSP	SEM	28/02/2008	28/02/2023
Grans, Cornillon-Confoux	Assainissement	DSP	SEM	01/01/2016	31/12/2027
Allauch, Carnoux-en-Provence, Gémenos (ZI), Marseille, Le Rove, Septèmes-les-Vallons	Assainissement	DSP	SERAMM	01/01/2014	31/12/2028
Rognes	Assainissement	DSP	SUEZ	15/02/2012	14/02/2027
Jouques	Assainissement	DSP	SUEZ	01/09/2017	31/08/2032
Les Pennes-Mirabeau	Assainissement	DSP	SUEZ	01/03/2020	30/06/2029
Saint-Cannat	Assainissement	DSP	SUEZ	31/06/2015	31/12/2027
Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône	Assainissement	DSP	SUEZ	03/09/2020	30/06/2029
Fos-sur-Mer				01/01/2021	

ANNEXE 5 : TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Commune	Total		Eau		Assainissement	
	Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC	Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC	Tarif 120 m ³ TTC	Tarif au m ³ TTC
Aix-en-Provence	379,32 €	3,16 €	188,71 €	1,57 €	190,80 €	1,59 €
Allauch	484,89 €	4,04 €	254,93 €	2,12 €	230,40 €	1,92 €
Alleins	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Aubagne	484,04 €	4,03 €	242,07 €	2,02 €	242,44 €	2,02 €
Auriol	495,01 €	4,13 €	219,24 €	1,83 €	276,00 €	2,30 €
Aurons	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Beaurecueil	628,48 €	5,24 €	342,24 €	2,85 €	286,80 €	2,39 €
Belcodène	498,10 €	4,15 €	249,54 €	2,08 €	248,40 €	2,07 €
Berre-l'Étang	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Bouc-Bel-Air	452,62 €	3,77 €	222,88 €	1,86 €	229,20 €	1,91 €
Cabriès	614,57 €	5,12 €	372,13 €	3,10 €	242,40 €	2,02 €
Cadolive	498,10 €	4,15 €	249,54 €	2,08 €	248,40 €	2,07 €
Carnoux-en-Provence	484,89 €	4,04 €	254,93 €	2,12 €	230,40 €	1,92 €
Carry-le-Rouet	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,47 €	1,66 €
Cassis	473,63 €	3,95 €	254,93 €	2,12 €	218,40 €	1,82 €
Ceyreste	473,63 €	3,95 €	254,93 €	2,12 €	218,40 €	1,82 €
Charleval	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Châteauneuf-le-Rouge	476,41 €	3,97 €	301,93 €	2,52 €	174,00 €	1,45 €
Châteauneuf-les-Martigues	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,20 €	1,66 €
Cornillon-Confoux	482,49 €	4,02 €	210,60 €	1,76 €	272,40 €	2,27 €
Coudoux	435,51 €	3,63 €	270,96 €	2,26 €	164,40 €	1,37 €
Cuges-les-Pins	630,80 €	5,26 €	305,87 €	2,55 €	325,20 €	2,71 €
Éguilles	620,02 €	5,17 €	348,52 €	2,90 €	271,20 €	2,26 €
Ensuès-la-Redonne	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,47 €	1,66 €
Eyguières	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Fos-sur-Mer	496,50 €	4,14 €	170,27 €	1,42 €	326,40 €	2,72 €
Fuveau	475,26 €	3,96 €	284,66 €	2,37 €	190,80 €	1,59 €
Gardanne	376,64 €	3,14 €	202,15 €	1,68 €	174,00 €	1,45 €
Gémenos Village	270,32 €	2,25 €	99,94 €	0,83 €	170,40 €	1,42 €
Gémenos ZI	484,89 €	4,04 €	254,93 €	2,12 €	230,40 €	1,92 €
Gignac-la-Nerthe	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,20 €	1,66 €
Grans	482,49 €	4,02 €	210,60 €	1,76 €	272,40 €	2,27 €
Gréasque	475,96 €	3,97 €	249,54 €	2,08 €	226,80 €	1,89 €
Istres	496,50 €	4,14 €	170,27 €	1,42 €	326,40 €	2,72 €
Jouques	589,76 €	4,91 €	291,62 €	2,43 €	297,60 €	2,48 €
La Barben	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,62 €	1,44 €
La Bouilladisse	498,10 €	4,15 €	249,54 €	2,08 €	248,40 €	2,07 €
La Ciotat	473,63 €	3,95 €	254,93 €	2,12 €	218,40 €	1,82 €
La Destrousse	498,10 €	4,15 €	249,54 €	2,08 €	248,40 €	2,07 €
La Fare-les-Oliviers	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,62 €	1,44 €
La Penne-sur-Huveaune	484,04 €	4,03 €	242,07 €	2,02 €	242,40 €	2,02 €
La Roque-d'Anthéron	399,18 €	3,33 €	215,37 €	1,79 €	183,60 €	1,53 €
Lamanon	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Lambesc	457,39 €	3,81 €	264,97 €	2,21 €	192,00 €	1,60 €
Lañçon-Provence	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Le Puy-Sainte-Réparate	455,56 €	3,80 €	217,87 €	1,82 €	237,60 €	1,98 €

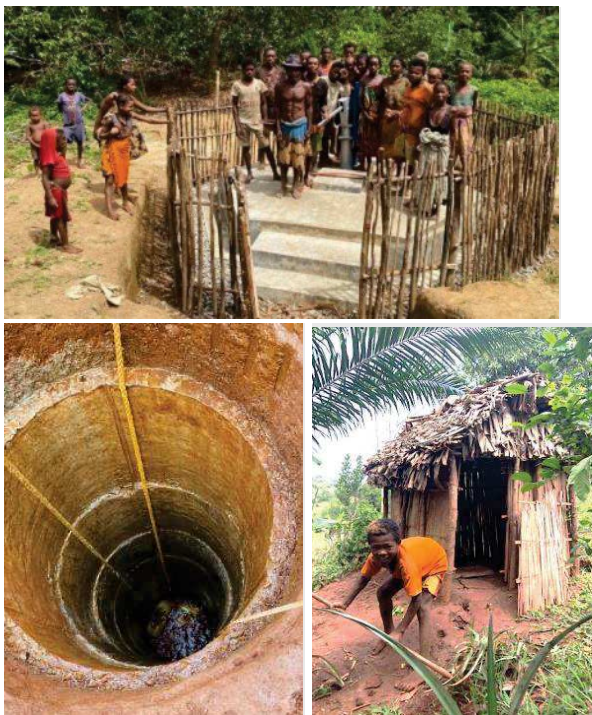
Le Rove	484,89 €	4,04 €	254,93 €	2,12 €	230,40 €	1,92 €
Le Tholonet	487,09 €	4,06 €	248,79 €	2,07 €	238,80 €	1,99 €
Les Pennes-Mirabeau	430,45 €	3,59 €	237,19 €	1,98 €	193,20 €	1,61 €
Mallemort	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Marignane	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,20 €	1,66 €
Marseille	484,89 €	4,04 €	254,93 €	2,12 €	230,40 €	1,92 €
Martigues	348,06 €	2,90 €	183,27 €	1,53 €	164,40 €	1,37 €
Meyrargues	415,90 €	3,47 €	191,47 €	1,60 €	224,40 €	1,87 €
Meyreuil	480,55 €	4,00 €	208,20 €	1,73 €	272,40 €	2,27 €
Mimet	475,96 €	3,97 €	249,54 €	2,08 €	226,80 €	1,89 €
Miramas	496,50 €	4,14 €	170,27 €	1,42 €	326,40 €	2,72 €
Pélissanne	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Pertuis	601,70 €	5,01 €	327,58 €	2,73 €	273,60 €	2,28 €
Peynier	480,30 €	4,00 €	275,69 €	2,30 €	205,20 €	1,71 €
Peypin	498,10 €	4,15 €	249,54 €	2,08 €	248,40 €	2,07 €
Peyrolles-en-Provence	513,98 €	4,28 €	235,72 €	1,96 €	278,40 €	2,32 €
Plan-de-Cuques	399,58 €	3,33 €	204,95 €	1,71 €	194,40 €	1,62 €
Port-de-Bouc	348,06 €	2,90 €	183,27 €	1,53 €	164,40 €	1,37 €
Port-Saint-Louis-du-Rhône	496,50 €	4,14 €	170,27 €	1,42 €	326,40 €	2,72 €
Puylobier	379,32 €	3,16 €	188,71 €	1,57 €	190,80 €	1,59 €
Rognac	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Rognes	618,60 €	5,15 €	291,81 €	2,43 €	326,40 €	2,72 €
Roquefort-la-Bédoule	473,63 €	3,95 €	254,93 €	2,12 €	218,40 €	1,82 €
Roquevaire	417,25 €	3,48 €	183,57 €	1,53 €	234,00 €	1,95 €
Rousset	513,35 €	4,28 €	189,22 €	1,58 €	324,00 €	2,70 €
Saint-Antonin-sur-Bayon	582,42 €	4,85 €	391,81 €	3,27 €	190,80 €	1,59 €
Saint-Cannat	509,40 €	4,24 €	301,38 €	2,51 €	207,60 €	1,73 €
Saint-Chamas	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Saint-Estève-Janson	378,05 €	3,15 €	188,92 €	1,57 €	189,60 €	1,58 €
Saint-Marc-Jaumegarde	379,32 €	3,16 €	188,71 €	1,57 €	190,61 €	1,59 €
Saint-Mitre-les-Remparts	348,06 €	2,90 €	183,27 €	1,53 €	164,40 €	1,37 €
Saint-Paul-lez-Durance	378,05 €	3,15 €	188,92 €	1,57 €	189,60 €	1,58 €
Saint-Savournin	498,10 €	4,15 €	249,54 €	2,08 €	248,40 €	2,07 €
Saint-Victoret	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,20 €	1,66 €
Saint-Zacharie	508,66 €	4,24 €	232,89 €	1,94 €	276,00 €	2,30 €
Salon-de-Provence	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Sausset-les-Pins	454,40 €	3,79 €	254,93 €	2,12 €	199,20 €	1,66 €
Sénas	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Septèmes-les-Vallons	484,89 €	4,04 €	254,93 €	2,12 €	230,40 €	1,92 €
Simiane Collongue	541,51 €	4,51 €	248,80 €	2,07 €	292,80 €	2,44 €
Trets	451,17 €	3,76 €	236,40 €	1,97 €	214,80 €	1,79 €
Vauvenargues	617,20 €	5,14 €	390,92 €	3,26 €	226,80 €	1,89 €
Velaux	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Venelles	378,05 €	3,15 €	188,92 €	1,57 €	189,60 €	1,58 €
Ventabren	467,77 €	3,90 €	294,82 €	2,46 €	172,80 €	1,44 €
Vernègues	433,05 €	3,61 €	260,44 €	2,17 €	172,80 €	1,44 €
Vitrolles	353,34 €	2,94 €	162,73 €	1,36 €	190,80 €	1,59 €

ANNEXE 6 : BILAN DES PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TERMINÉS EN 2022

Association ENTRAIDE MALI	
Projet d'adduction d'eau potable au Mali, village de Tiemba	
Montant total du projet	156 446 €
Montant subvention MAMP	46 934 €
Bénéficiaires	3250 habitants du village + 200 élèves
Descriptif des actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'une adduction d'eau potable (pompe immergée solaire, champ solaire de 16 panneaux photovoltaïques, clôture grillagée de protection, réseau de 1900 ml de canalisation ▪ Réalisation d'un château d'eau métallique de 35m³ sur une hauteur de 15m ▪ Implantation de 4 bornes fontaines ▪ Construction de 2 blocs de 3 latrines VIP dans les écoles et le marché ▪ Construction de 50 latrines privées familiales ▪ Construction de 50 bacs à laver



Association INTER'AIDE	
Amélioration durable de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement du Sud-Est de Madagascar District de Farafangana (Région Atsimo-Atsinanana, Madagascar)	
Montant total du projet	150 494,00 €
Montant subvention MAMP	18 062,50 €
Bénéficiaires directs	2000 habitants
Descriptif des actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction ou réhabilitation de 373 latrines ▪ Construction de 11 nouveaux ouvrages de type puits équipés de pompes à motricité humaine et réhabilitation de 2 autres ▪ Formation de responsables Hygiène et Assainissement à l'entretien périodique de base des pompes manuelles ▪ Promotion de l'assainissement et auto construction de 116 latrines via la fourniture d'une dalle Sanplat (achetée à prix subventionné auprès d'Inter'Aide par les ménages) ▪ Actions de sensibilisation à l'hygiène des habitants et de 1070 élèves ▪ Sensibilisation sur le traitement de l'eau à domicile à travers des démonstrations avec la promotion du Sur'Eau liquide, produit désinfectant (chlore)



Association SEVES	
Création du service public de l'eau dans le village de Troula, Cercle de Kayes, Région de Kayes, Mali	
Montant total du projet	263 008,00 €
Montant subvention MAMP	57 638,00 €
Bénéficiaires directs	5000 habitants
Descriptif des actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipement d'un forage en pompe électrique immergée ▪ Installation du champ solaire ▪ Implantation d'un réservoir de 80m³ ▪ Pose de 3 770 m de canalisation ▪ Installation de 5 bornes fontaines à 2 robinets ▪ Réalisation de 27 puisards familiaux dont 8 à fosse maçonnée ▪ Mise en place et formation des comités de gestion pour l'exploitation durable des équipements, formation de techniciens, formalisation d'un contrat de délégation entre la mairie et l'association d'usagers ▪ Renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale ▪ Sensibilisation des usagers au paiement du service de l'eau et aux règles d'hygiène et d'assainissement



Association KYNAROU France	
« Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les communes rurales de Satiri et Koundougou » au Burkina Faso : Projet « Sanya ka Yiriwa » (Eau et Assainissement pour le Développement) – Phase II	
Montant total du projet	335 940,00 €
Montant subvention MAMP	71 786,50 €
Bénéficiaires	3000 habitants + 700 écoliers et collégiens
Descriptif des actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation de 2 forages ▪ Réalisation de 3 forages positifs ▪ Réalisation de 200 latrines familiales ▪ Réalisation de blocs de latrines pour 1 école et 1 collège ▪ Installation des gestionnaires pour tous les points d'eau réalisés et/ou réhabilités par le projet ▪ Organisation d'une session de formation pour les enseignants sur les questions d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement et leur prise en charge en milieu scolaire ▪ Mise en place, formation et équipement des hygiénistes locaux dans les villages, formation des maçons ▪ Mise en place et accompagnement des clubs d'hygiène scolaire



Association TERRE CITOYENNE ET SOLIDAIRE

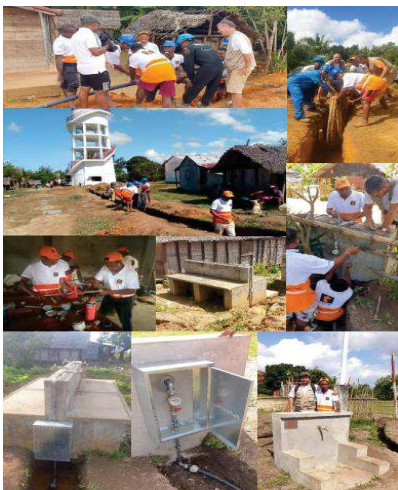
Forage d'une pompe à motricité humaine (PMH) en zone rurale - Togo

Montant total du projet	135 868,00 €
Montant subvention MAMP	29 659,00 €
Bénéficiaires directs	8100 habitants
Descriptif des actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation de 8 forages équipés de pompes à motricité humaine ▪ Réhabilitation de 7 forages ▪ Création et formation de 10 comités de gestion (1 dans chaque village) ▪ Organisation de journées de sensibilisation sur les liens entre santé, hygiène (lavage des mains) et eau potable

**Association EAUSOLEIL PACA**

Réalisation d'un réseau d'eau par pompage solaire dans le village d'Amphibé au nord est de Madagascar

Montant total du projet	81 590,00 €
Montant subvention MAMP	24 321,00 €
Bénéficiaires directs	2000 habitants
Descriptif des actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipement d'un forage avec un système de pompage solaire ▪ Construction d'un château d'eau de 60 m³ raccordé à un réseau de distribution desservant 9 bornes fontaines et 2 lavoirs ▪ Constitution et formation d'un comité de gestion ▪ Elaboration d'un protocole de gestion ▪ Recrutement et formation de 2 fontainiers par borne fontaine et 3 agents de maintenance



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231206-DEL2023_12_15-DE



Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2023